

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ÉTAT

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ÉTAT

UNIVERSITÉ D'ABOMBY-CALAVI

ÉTAT

INSTITUT NATIONAL DE L'EAU (INE)

ÉTAT

CENTRE D'EXCELLENCE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT (C2EA)

NOTIFIÉ AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Cotonou, le 16/02/2024

Pour Lancement Avis d'Appel d'offres

BON A LANCER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N° 001 -2024/MESRS/UAC/INE/C2EA/SPM du 26 / 02 /2024

Passation des marchés de travaux

Travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2

Référence SIGMAP : T_C2EA_71091 (SPM 2023, version n° 3 du 22 novembre 2023)

Autorité contractante : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)

Source de financement : Banque Mondiale et Agence Française de Développement (Accord de financement Crédit IDA N°6509-BJ et N° de subvention D532 du 02 mars 2020 – Convention de Crédit AFD N° CBJ 1253 01 E du 29 mai 2020)

Imputation budgétaire : 2313006100 (Gestion : 2023)

Direction Nationale
des Marchés Publics
BON A LANCER
Date le 16/02/2024
Nom **ENANYI**
Fonction **Directeur**
Signature

FEVRIER 2024

DIRECTION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS
Y. Chézy
Chérifou ALYASSINA

Sommaire

Première partie – Procédures d'appel d'offres

Section 0 : Avis d'appel d'offres (AAO)

Section I : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

- Sous-section A : Instructions aux candidats (IC)
- Sous-section B : Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification
- Annexe A : Liste des pièces pour la qualification et celles requises pour l'attribution

Section II : Formulaires de soumission

Deuxième partie – Spécification des travaux

Section III : Cahier des clauses techniques et plans

Troisième partie – Marché

Section IV : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Section V : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section VI : Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)

Section VII : Formulaires du marché

BON A LANCER

CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT

MARCHÉ DE TRAVAUX

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

émis le :26...../.....02...../2024

Pour

Travaux de construction du bâtiment principal
multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en
R+2

Appel d'offres n° : T_C2EA_71091 (Plan de passation 2023 du C2EA, version n°
3 du 22 novembre 2023)

Avis d'Appel d'Offres n° : ..001..-2024/MESRS/UAC/INE/C2EA/SPM du
...26...../...02...../2024

Source de financement : Banque Mondiale et Agence Française de Développement

Accord de prêt : Accord de financement Crédit IDA N°6509-BJ et N° de
subvention D532 du 02 mars 2020 – Convention de Crédit AFD N° CBJ 1253 01 E
du 29 mai 2020

Imputation budgétaire : 2313006100

Gestion : 2023

BON A LANCER

Janvier 2024

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

BON A LANCER



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

INSTITUT NATIONAL DE L'EAU

CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR
L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT



Section 0 : Avis d'appel d'offres (AAO)

Nom de l'Autorité contractante : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)

Référence SIGMAP : T_C2EA_71091 (Plan de passation 2023 du C2EA, version n° 3 du 22 novembre 2023)

Avis n° : 001 / 2024/MESRS/UAC/INE/C2EA/SPM du 26 / 02 / 2024

Objet : Travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2

1-) Cet Avis d'appel d'Offres fait suite au plan de passation des marchés publics du Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) publié sur le portail web des marchés publics le 22 novembre 2023 (PPM C2EA 2023, version n° 3).

2-) Le Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) a sollicité des fonds de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2.

3-) Le Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2, répartis en deux (02) lots tel qu'il suit :

- Lot 1 : Aile gauche ;
- Lot 2 : Aile droite.

BON A LANCER

NB : Un candidat peut soumissionner pour les deux (02) lots mais ne pourra être attributaire que d'un (01) seul lot. Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

Ces travaux seront réalisés au siège du projet sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi dans un délai de six (06) mois pour chaque lot. Les variantes ne sont pas autorisées.

4-) Les principales exigences en matière de qualification sont :

a. Pour les anciennes entreprises : ayant au moins trois (03) années d'existence

Capacité technique et expérience :

- être une entreprise spécialisée dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, justifié par le registre de commerce et/ou les statuts ;

- ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) ;

- avoir effectivement réalisé *pour chaque lot soumissionné* en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant, au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) , au moins deux (02) marchés de construction de bâtiments administratifs, scolaires et/ou industriels de 300 m² au moins de surface en RDC ou R+1, d'un montant minimum hors taxes de cent soixante-dix millions (170 000 000) francs CFA par lot. Les preuves justificatives des expériences doivent être conforme au point 2 de l'Annexe A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et de l'expérience ;

- disposer pour chaque lot du Personnel et du Matériel nécessaires à la réalisation satisfaisante des travaux tel qu'exigé aux points 5 et 6 des Critères de qualification de la Sous-section C. : Critères d'évaluation et de qualité ;

Capacité financière

a- Pour les anciennes entreprises

- avoir réalisé pour chaque lot au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) un chiffre d'affaires moyen annuel égal à au moins à deux cent dix millions (210 000 000) francs CFA,

6-) La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini dans la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.

7-) Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du **Spécialiste en Passation des Marchés** du projet Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA), Monsieur **Grégoire D. GNANVI** ; e-mail : gnanvidotome@yahoo.fr, Téléphone : (+229) 95 84 01 94 et prendre connaissance des documents du Dossier d'Appel d'Offres auprès du **Spécialiste en Passation des Marchés** du C2EA à l'adresse mentionnée ci-après : **Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi**, tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes, et 14 heures à 17 heures 30 minutes (GMT+1).

8-) Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier complet du Dossier d'Appel d'Offres à compter du 28/02/2024. Le Dossier d'Appel d'Offres en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)**. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique (e-mail : gnanvidotome@yahoo.fr) à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Les retraits électroniques (version PDF sur clé USB et par e-mail) sont fortement recommandés.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

9-) Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après : **Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) au plus tard le** 29/03/2024 à 10 heures. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et dates ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

justifié par des états financiers présentés par un comptable employé de l'entreprise et attesté par un membre de l'ordre des experts comptables agréés et portant la mention DGI. La page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention DGI doivent être en original ou en copie légalisées

- disposer pour chaque lot d'avoirs liquides sous la forme de fonds propres ou de ligne de crédits à hauteur de soixante-dix millions (70 000 000) francs CFA justifiés par une attestation d'une banque ou de tout autre institution agréée ou ayant un correspondant en République du Bénin.

b. Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence

Capacité technique et expérience :

- être une entreprise spécialisée dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, cette preuve peut être apportée par le registre de commerce et/ou les statuts ;

- ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours de leurs années d'existence ;

- disposer du Personnel et du Matériel nécessaires à la réalisation satisfaisante des travaux tel qu'exigé aux points 5 et 6 des Critères de qualification de la Sous-section C. : Critères d'évaluation et de qualification.

Capacité financière :

- disposer pour chaque lot d'avoirs liquides sous la forme de fonds propres ou de ligne de crédits à hauteur de soixante-dix millions (70 000 000) francs CFA justifiés par une attestation d'une banque ou de tout autre institution agréée ou ayant un correspondant en République du Bénin.;

- fournir pour chaque lot une attestation d'assurance de risques professionnels à hauteur de deux cent trente un millions (231 000 000) F.CFA.

Voir le document d'Appel d'Offres pour les informations détaillées (Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification et Annexe A-3 : Pièces nécessaires pour l'examen de la qualification).

5-) Le délai de réalisation des travaux est de six (06) mois pour chacun des lots.

BON A LANGE

10-) Les offres (version physique et électronique) seront ouvertes en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture des plis, à l'adresse ci-après : **Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) à 10 heures 30 minutes (heure locale). L'ouverture des plis aura lieu à la même date de dépôt des offres à 10h 30 minutes (GMT+1)**

11-) Les offres doivent comprendre une garantie de soumission pour chaque lot, d'un montant de **deux millions cent mille (2 100 000) F.CFA** sous l'une des formes prescrites au point 16 des Instructions aux candidats.

En ce qui concerne les micro, petites et moyennes entreprises, la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du Dossier d'Appel d'Offres¹.

12-) Les offres seront valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres indiquée ci-dessus.

13-) Les offres doivent être présentées et déposées par lot séparé sous peine de rejet.

Abomey-Calavi, le 26 / 02 / 2024.

Le Coordonnateur,



Président Daouda MAMA

BON A LANCER

¹ Voir loi n° 2020-05 du 20 mars 2020 portant promotion et développement des micro, petites et moyennes entreprises en République du Bénin.

Section I : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

L'objet de la Section I est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

BON A LANCER

Sous-section A : Instructions aux candidats (IC)

A – Généralités	
1-) Objet du marché	<p>1.1- A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), l'Autonité contractante, telle qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la section III, cahier des clauses techniques et les plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2- Tout au long du présent dossier d'appel d'offres :</p> <p>a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite ou électronique avec accusé de réception ;</p> <p>b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et</p> <p>c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel au Bénin, à l'exclusion des jours fériés en République du Bénin.</p>
2-) Origine des fonds	<p>2.1- L'origine des fonds budgétisés pour le financement du marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.</p>
3-) Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	<p>3.1- La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires des marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commerce publique et</p>

	<p>qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :</p> <ul style="list-style-type: none">a) a participé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;
--	--

	<p>h) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;</p> <p>i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de l'ARMP ou de justice devenue définitive ;</p> <p>j) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation ;</p> <p>k) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics.</p> <p>3.2- Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :</p> <p>a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;</p> <p>b) exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatées par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;</p>
--	---

	<p>c) retrait de l'agrément et/ou du certificat de qualification ; d) amendes telles que prévues au code des marchés publics.</p> <p>Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution définitive d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.</p> <p>Le contrevenant dispose d'un recours devant les juridictions compétentes à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.</p> <p>3.3- Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés, est nul.</p>
<p>4-) Conditions à remplir pour prendre part aux marchés</p>	<p>4.1- Si le présent appel d'offres a été précédé d'une préqualification, tel que renseignée dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf stipulations contraires dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir. Les entreprises publiques ou parapubliques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir i) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière, ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, iii) qu'elles ne sont pas des agences ou organes qui dépendent de l'Autorité contractante et iv) que leur participation ne fasse pas le jeu de la concurrence vis-à-vis de soumissionnaires privés.</p>

	<p>4.2- Les soumissionnaires en situation de conflits d'intérêts et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants du processus d'appel d'offres, tout candidat, entreprise ou société :</p> <p>a) qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fournit des services autres que les services de consultants consécutifs ou directement liés à des services de consultation qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui le contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises notamment, les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception-réalisation-exploitation-maintenance ;</p> <p>b) dans laquelle les membres des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;</p> <p>c) qui a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout agent de l'autorité contractante, des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, qui participe à la préparation des dossiers de passation des marchés ou du cahier des charges, ou au processus d'évaluation du marché considéré, ou participe à l'exécution ou à la supervision dudit marché.</p>
--	--

	<p>4.3- Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, ne sont pas admises à participer aux procédures de passation des marchés publics en raison des règles d'incompatibilités des soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne responsable des marchés publics ou les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;- les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à concurrence. <p>Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements, les sous-traitants. En cas d'utilisation du présent dossier d'appel d'offres pour la passation d'un marché de travaux sur financement d'un partenaire technique et financier, outre les incapacités et exclusions citées ci-dessus, les membres des groupements, les sous-traitants et les personnes physiques ou morales ressortissantes des pays non éligibles aux financements dudit partenaire sont également concernés.</p> <p>4.4- Un soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un groupement) ne doit pas présenter plus d'une offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La présentation de plusieurs offres par un même soumissionnaire entraîne le rejet de toutes les offres qu'il a soumises. Une entreprise qui n'est ni un soumissionnaire, ni un partenaire de groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.</p>
<p>5-) Qualification des candidats admis à concourir</p>	<p>5.1- Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution du marché ainsi que l'expérience de contrat analogue peut participer à la procédure de</p>

	<p>passation du marché. Les conditions de qualification doivent être spécifiées dans les DPAO en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.</p> <p>3.2- Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques en fournissant les documents qui comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la description des moyens matériels ;b) la description des moyens humains ;c) les références techniques ;d) la preuve de leur inscription à un registre professionnel ou un certificat de qualification (si requis), à condition que cette demande ne soit pas faite pour justifier de la capacité technique des soumissionnaires à titre exclusif ou de manière discriminatoiree) les renseignements relatifs au candidat. <p>Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence peuvent être autorisées à fournir, en lieu et place des performances techniques, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché.</p> <p>Les obligations ci-dessus s'imposent également aux sous-traitants selon l'importance de leur intervention dans l'exécution du marché.</p> <p>Les conditions de qualification ci-dessus seront spécifiées par rapport à l'objet du marché, dans les DPAO. Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.</p> <p>1.3- La justification de la capacité financière du candidat est constituée des références suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la présentation des bilans ou d'extrait des bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le soumissionnaire est établi ;b) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (03) derniers exercices en
--	--



	<p>fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire ;</p> <p>c) des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels.</p> <p>Les exigences de capacité financière requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.</p> <p>5.4- Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n° 2020-20 du 26 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Afin d'établir qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le marché, les candidats devront fournir les informations et documents suivants dans leur offre, en utilisant le formulaire de la section II, sauf disposition contraire figurant dans les DPAO :</p> <p>a) copies légalisées des documents de constitution en société ou du statut légal ; une procuration écrite du signataire habilité ;</p> <p>b) montant total des prestations de services effectuées au cours de chacune des trois années précédentes pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois années précédant la création de leur entreprise ;</p> <p>c) expériences en matière de réalisation de prestations similaires, y compris étendue et montant de chacune d'elles, pour les trois années précédentes ; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ;</p> <p>d) pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois (03) années précédant la création de leur entreprise ;</p>
--	--

	<p>et pour les entreprises naissantes, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché ;</p> <p>e) principaux équipements proposés pour l'exécution du marché ;</p> <p>f) qualifications et expérience du personnel clé proposé pour exécuter le marché ;</p> <p>g) documents relatifs à la situation financière du candidat, notamment les états financiers (quinze premières pages) audités des trois (03) dernières années présentés par un comptable employé de l'entreprise ou attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention de la Direction générale des impôts (DGI). Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir leur bilan d'ouverture et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine ;</p> <p>h) preuves d'une assurance des risques professionnels ;</p> <p>i) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le candidat est client ;</p> <p>j) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le candidat est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;</p> <p>k) propositions relatives aux éléments que le candidat a l'intention de sous-traiter (sans excéder quarante pour cent (40 %) de la valeur globale du marché conformément à l'article 101 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics) . Le plafond imposé à la participation de sous-traitants est spécifié dans les DPAO.</p>
--	--

BON A LANCER

	<p>5.3- Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus, réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes, sauf disposition contraire spécifiée dans les DPAO :</p> <p>(a) la soumission inclura toutes les informations requises à la clause 5.2 ci-dessus des IC pour chacun des partenaires du groupement d'entreprises ;</p> <p>(b) la soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;</p> <p>(c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat conformément aux dispositions du marché ;</p> <p>(d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises ;</p> <p>(e) l'exécution de la totalité du marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;</p> <p>(f) une copie de l'accord de groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission ; ou, une lettre d'intention de soumettre à un accord de groupement d'entreprises au cas où le marché lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la soumission accompagnée d'une copie du projet d'accord.</p> <p>5.6- Les montants relatifs à chaque partenaire d'un groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du candidat aux critères minima de qualification énoncés aux clauses 5.4 (a) et (c) des IC; toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima des clauses 5.4 (a), (b) et (c) des IC s'appliquant à chaque candidat individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins</p>
--	---

BON A LANCER

	<p>quarante pour cent (40%). La soumission d'un groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée.</p> <p>5.7- Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du candidat, sauf disposition contraire énoncée dans les DPAO.</p>
B – Contenu du dossier d'appel d'offres	
<p>6-) Sections du dossier d'appel d'offres</p>	<p>6.1- Le dossier d'appel d'offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.</p> <p>PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 0. Avis d'Appel d'Offres (AAO) • Section I. Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) <p>Sous-section A : Instructions aux candidats (IC)</p> <p>Sous-section B : Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)</p> <p>Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section II. Formulaires de soumission <p>DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section III. Cahier des clauses techniques générales, particulières et plans <p>TROISIÈME PARTIE : Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section IV. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) • Section V. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) • Section VI. Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) • Section VII. Formulaires du marché <p>6.2- Le candidat doit avoir obtenu le dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante conformément aux dispositions de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>6.3- Le candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le dossier d'appel d'offres.</p>

<p>7-) Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire</p>	<p>7.1- Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de la clause 7.4 des IC. La demande d'éclaircissement doit être adressée, pour les appels d'offres nationaux ou internationaux, au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard trois (03) jours ouvrables à compter de la date de sa saisine. L'Autorité contractante fera décharger tous les candidats qui auront reçu les réponses. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.</p> <p>7.2- Il est conseillé au candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du candidat.</p> <p>L'Autorité contractante dégage toute responsabilité au cas où la non visite de site affecterait l'offre d'un soumissionnaire et se réserve le droit de ne pas donner suite aux éventuelles demandes d'avenant qui seraient liées à une connaissance insuffisante du site.</p> <p>En tout état de cause, la visite de site n'est pas un motif d'élimination de l'offre du soumissionnaire. Si nécessaire, l'Autorité contractante organise une (01) visite de site groupée dans un délai raisonnable, à compter de la date de lancement du dossier d'appel d'offres suivant les dates indiquées dans les DPAO.</p>
--	--

	<p>L'Autorité contractante se rend disponible à produire toutes les informations utiles pour permettre une visite individuelle de site à la demande de tout candidat.</p> <p>7.3- L'Autorité contractante autorisera le candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.</p> <p>7.4- Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans les DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.</p> <p>7.5- Il est demandé au candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins trois (03) jours ouvrables avant la réunion préparatoire qui doit avoir lieu au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>7.6- Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de la clause 6.2 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.</p> <p>7.7- Le fait qu'un candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.</p>
--	--



<p>8-) Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres</p>	<p>8.1- L'Autorité contractante peut à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif après avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent et ce, en l'absence d'une auto-saisine de l'ARMP ou d'un recours devant l'ARMP.</p> <p>8.2- Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de la clause 6.2 des IC. L'Autorité contractante publiera immédiatement l'additif dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>8.3- Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC. Ce délai doit être en corrélation avec celui nécessaire pour compenser le temps séparant la date de demande d'éclaircissements du candidat/soumissionnaire de la date de publication de l'addendum.</p>
<p>C – Préparation des offres</p>	
<p>9-) Frais de soumission</p>	<p>9.1- Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.</p>
<p>10-) Langue de l'offre</p>	<p>10.1- L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi.</p>
<p>11-) Documents constitutifs de l'offre</p>	<p>11.1- L'offre comprendra les documents suivants :</p> <p>a) la lettre de soumission de l'offre (suivant le format indiqué à la section II) ;</p>

	<p>b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14 et 15 des IC ;</p> <p>c) la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie le cas échéant établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;</p> <p>d) des offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;</p> <p>e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise. Une personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;</p> <p>f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le candidat est admis à concourir, incluant le formulaire de renseignements sur le candidat, et le cas échéant, les formulaires de renseignements sur les membres du groupement ;</p> <p>g) un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment le décret portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'il s'engage à les respecter, en remplissant le formulaire fourni à la section II, formulaires de soumission ;</p> <p>h) des documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 30 des IC que l'offre est conforme économiquement la plus avantageuse au dossier d'appel d'offres ;</p> <p>i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ;</p> <p>j) l'offre technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ;</p> <p>k) tout autre document stipulé dans les DPAO.</p>
--	---



	<p>NB : La liste et la forme de certaines des pièces pouvant être demandées à l'appui du dossier constitutif de l'offre sont précisées en annexe A.</p> <p>En tout état de cause, le principe de reconnaissance mutuelle des pièces administratives soumises dans les formes requises par la législation du pays où le candidat est immatriculé s'applique.</p> <p>Les documents administratifs (attestation de non-faillite, attestation d'impôts, attestation CNSS, etc.), non fournis ou incomplets, sont exigibles par l'autorité contractante en vue de l'attribution définitive du marché.</p> <p>11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.</p>
<p>12-) Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix</p>	<p>12.1- Le candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la section II, formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence substantielle entrainera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>12.2- Le candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la section II, formulaires de soumission.</p>
<p>13-) Variantes</p>	<p>13.1- Sauf indication spécifique contraire dans les DPAO, les offres variantes ne seront pas prises en compte.</p> <p>13.2- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.</p>

	<p>13.3- Excepté dans le cas mentionné à la clause 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée économiquement la plus avantageuse, seront examinées.</p> <p>13.4- Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les cahiers des clauses techniques.</p>
<p>14-) Prix de l'offre et rabais</p>	<p>14.1- Les prix et rabais indiqués par le candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après :</p> <p>a) le candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le candidat n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par l'Autorité contractante après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du détail quantitatif et estimatif ;</p> <p>b) le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IC, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel ;</p> <p>c) le candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IC ;</p> <p>d) à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le candidat seront révisés durant</p>



	<p>l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'article 11.4 du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP :</p> <p>e) Si la clause 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots, les candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.1(c) des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps ;</p> <p>f) tous les droits, impôts et taxes payables par l'entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, à la date de 28 jours précédents la date limite de dépôt des soumissions seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le candidat.</p> <p>14.2- Les prix offerts par le candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.</p> <p>14.3- Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.</p>
--	--

BON A LANCER

15-) Monnaie de l'offre	<p>15.1- Les prix seront indiqués en FCFA. En cas de stipulation contraire dans les DPAO, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres.</p> <p>15.2- L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions de l'article 11.3 du CCAG.</p>
16-) Documents attestant que le candidat est admis à concourir	16.1- Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le candidat devra fournir les documents spécifiés dans les DPAO à cet effet.
17-) Documents constituant l'offre technique	17.1- Le candidat devra fournir une offre technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la section III, formulaires de soumission, rubrique "offre technique". L'offre technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du candidat est conforme aux exigences des spécifications techniques définies dans les cahiers des clauses techniques particulières et du calendrier d'exécution des travaux.
18-) Documents attestant des qualifications du candidat	18.1- Pour établir qu'il possède les qualifications exigées à la clause 5 des IC pour exécuter le marché, le candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la section II, formulaires de soumission.
19-) Période de validité des offres	<p>19.1- Les offres demeureront valides pendant une période déterminée en jours calendaires, spécifiée dans les DPAO et décomptée à partir de la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme avec par l'Autorité contractante.</p> <p>19.2- Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quarante-cinq (45) jours calendaires. La demande et les réponses</p>

BON À LANCER

	<p>seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie dont l'original lui sera immédiatement restitué par l'Autorité contractante. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions des DPAO.</p>
<p>20-) Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie</p>	<p>20.1- Le candidat fournira une garantie de soumission ou une lettre de déclaration de garantie qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO. Le montant de la garantie de soumission doit être d'un pour cent (01%) du montant prévisionnel hors taxes du marché conformément à l'article 68 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. Ce montant doit être fixé par l'Autorité contractante et porté à la connaissance des candidats.</p> <p>20.2- La garantie de soumission devra :</p> <p>a) au choix du candidat, être sous l'une des formes ci- après : (i) un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre, ou (ii) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière habilitée, (iii) une lettre de déclaration de garantie (pour les MPME béninoises) ou (iv) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO ;</p> <p>b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire valoir la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ;</p> <p>c) être conforme, si requis, aux formulaires de garantie de soumission figurant à la section II ;</p>

<p>d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;</p> <p>e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;</p> <p>f) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre ; en cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera protégée du même délai.</p> <p>20.3- Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une lettre de déclaration de garantie, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.</p> <p>20.4- Les garanties de soumission ou les lettres de déclaration de garantie des candidats non retenus leur seront immédiatement restituées après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</p> <p>20.5- La garantie de soumission peut être saisie ou les sanctions prévues dans la lettre de déclaration de garantie peuvent être appliquées :</p> <p>a) si le candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou</p> <p>b) s'agissant du candidat retenu, si ce dernier :</p> <p>i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;</p> <p>ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 38 des IC ;</p> <p>iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC.</p> <p>20.6- La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.</p>
--

BON À LANCER!

	<p>20.7- La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dès remise de la garantie de bonne exécution requise.</p>
<p>21-) Forme et signature de l'offre</p>	<p>21.1- Le candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC, portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.</p> <p>21.2- L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés, saisis ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le premier responsable de l'entreprise ou toute personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au formulaire de renseignements sur le candidat qui fait partie de la section II. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés, saisis ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue de fabricant d'équipements ou de matériaux, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.</p> <p>La copie électronique sur clé USB de chaque soumission doit être la copie scannée sous format PDF de l'original de l'offre. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.</p> <p>21.3- Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.</p>
<p>D – Remise des offres et ouverture des plis</p>	
<p>22-) Scellage et marquage des offres</p>	<p>22.1- Les offres doivent être déposées en personne ou par courrier recommandé . Le soumissionnaire placera l'original de son offre technique et financière et toutes les copies, y compris les variantes autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes</p>

	<p>séparées et fermées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure fermée, comprenant également deux documents distincts qui sont d'une part, les renseignements relatifs à la candidature et, d'autre part, la garantie de soumission requise.</p> <p>22.2- L'enveloppe extérieure doit :</p> <p>a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à la clause 22.1 des IC ;</p> <p>b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO ;</p> <p>c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 25.1 des IC.</p> <p>Les enveloppes intérieures comporteront les mentions précisées aux points a) et b) ci-dessus de même que le nom et l'adresse du soumissionnaire.</p> <p>22.3- Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.</p>
<p>23-) Date et heure limites de remise des offres</p>	<p>23.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée, au plus tard à la date et l'heure limites spécifiées dans les DPAO.</p> <p>23.2- L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en cas de modification du dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite après l'avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent.</p>
<p>24-) Offres hors délai</p>	<p>24.1- Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée</p>



	<p>par la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) et renvoyée aux frais du soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p>
<p>25-) Retrait, remplacement et modification des offres</p>	<p>25.1- Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :</p> <p>a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et</p> <p>b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.</p> <p>25.2- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 25.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.</p> <p>25.3- Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.</p>
<p>26-) Recevabilité et ouverture des plis</p>	<p>26.1- Conformément aux dispositions des articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) se prononce sur la recevabilité des plis et procède, en présence d'un représentant de l'organe de Contrôle compétent, à leur ouverture publique à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Il est demandé aux représentants des</p>

	<p>soumissionnaires présents et dûment mandatés de faire part de leurs observations sur la liste de présence signée par eux.</p> <p>26.2- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toute variante, le délai de réalisation, l'existence d'une garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie, la présence de la clé USB comportant effectivement la version scannée au format PDF de l'offre, tous documents ou pièces rendus obligatoires au niveau des annexes et tout autre détail que la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages des formulaires de l'offre sans exception aucune, seront paraphées par les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres et le représentant de la Cellule de contrôle des marchés publics présents à la séance d'ouverture.</p> <p>Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, si aux date et heure limite de réception des offres, il est reçu au moins un pli, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres procède aux opérations d'ouverture des plis.</p> <p>Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une préqualification ou d'une procédure restreinte, lorsqu'un minimum de trois (03) n'a pas été reçu aux date et heure limite de réception des offres, l'Autorité contractante informe le ou les soumissionnaires par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication. A l'issue de ce nouveau délai, la Commission d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture quel que soit le nombre de plis reçus.</p>
--	---



	<p>Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, l'Autorité contractante ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires.</p> <p>26.3- Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par tous les membres de la Commission auquel sont jointes la liste signée des membres de la Commission, du représentant de l'organe de contrôle compétent et celle des soumissionnaires présents ou représentants dûment mandatés. Le procès-verbal, consignait les informations lues à haute voix est immédiatement publié. Une copie dudit procès-verbal est remise sans délai à tous les tous les soumissionnaires.</p>
E – Evaluation et comparaison des offres	
<p>27-) Modalités de détermination de l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse</p>	<p>27.1- L'Autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les Sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) conformité technique ; ii) coût évalué le mieux disant ; iii) qualification du candidat.
<p>28-) Confidentialité</p>	<p>28.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du marché ne sera fournie aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.</p> <p>28.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante et/ou les organes de passation ou de contrôle des marchés durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution et sa validation entraîne le rejet de son offre.</p>

BON A LANCER

	<p>28.3- Nonostante les dispositions de la clause 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.</p>
<p>29-) Examen préliminaire - recevabilité des offres</p>	<p>29.1- L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.</p> <p>29.2- L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :</p> <p>a) la lettre de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC ;</p> <p>b) le bordereau des prix et le détail quantitatif, conformément à la clause 12.2 des IC ;</p> <p>c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, si requis, conformément à la clause 21.2 des IC ; et</p> <p>d) la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie conformément à la clause 20 des IC.</p> <p>29.3- Aucune offre ne doit être écartée à la phase d'examen de la recevabilité du fait de la non-production ou de la non-conformité des pièces administratives.</p>
<p>30-) Examen préliminaire - Conformité technique des offres</p>	<p>30.1- L'Autorité contractante établira la conformité technique de l'offre sur la base de son seul contenu conformément à la clause 27 des IC.</p> <p>30.2- Une offre techniquement conforme est une offre qui satisfait au mieux toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergences, réserves ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :</p> <p>a) si elles étaient acceptées,</p>

BON A LANGER

	<p>j) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le marché ; ou</p> <p>ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou</p> <p>b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres techniquement conformes.</p> <p>Les critères techniques dont le non-respect doit constituer un motif de rejet de l'offre, doivent être précisés dans les DPAO.</p> <p>30.3- Pour déterminer l'offre techniquement conforme, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres devra se baser sur les critères ci-après :</p> <p>a) Spécifications techniques des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Qualités techniques des travaux et plans y compris les éléments ci-après :• la valeur technique, les caractéristiques fonctionnelles des travaux ou des biens ainsi que leur adaptation aux conditions locales ;• l'organisation, la liste du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public, et la liste du matériel nécessaire <p>b) Conditions techniques</p> <ul style="list-style-type: none">- coût de l'utilisation, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ;- rendement et compatibilité du matériel ;- conditions de réalisation des travaux ;- assistance technique ;- délai d'achèvement des travaux ;- conditions de paiement et des conditions de garantie des travaux ;- sécurité des approvisionnements, de l'interopérabilité et des caractéristiques opérationnelles ;- garanties financières présentées par chacun des soumissionnaires. <p>c) Conditions environnementales et sociales</p>
--	---

BON A LANCER

	<ul style="list-style-type: none">- avantages et performances réunis en termes de sécurité des biens ou services acquis et en matière de protection de l'environnement ;- avantages en termes d'insertion professionnelle ou de reconversion des publics en difficulté professionnelle ou des publics vivant avec un handicap ;- critères favorisant la prise en compte de l'approche genre ;- garanties professionnelles présentées par chacun des soumissionnaires. <p>D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution et sont indiqués dans les DPAO.</p> <p>L'Autorité contractante indiquera dans les DPAO lesquels des critères ci-dessus elle aura retenus. L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme aux critères énumérés en a) et b) ci-dessus.</p> <p>30.4- L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la section III (Cahier des clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle. Dans le cadre de cet examen, l'ensemble des aspects techniques requis dans le dossier d'appel d'offres par l'Autorité contractante ne peut faire l'objet d'un système de notation par pondération. L'offre sera jugée techniquement conforme ou non aux spécifications techniques requises.</p> <p>30.5- L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas évaluée techniquement conforme au dossier d'appel d'offres et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.</p> <p>30.6- Lorsqu'une offre est techniquement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. A cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux</p>
--	---

BON A LANCER !

	fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO.
31-) Non-conformité, erreurs de calcul et omissions	<p>31.1- Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.</p> <p>31.2- Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante rectifie les erreurs arithmétiques suivant l'une ou l'autre des bases ci-après :</p> <p>a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;</p> <p>b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et</p> <p>c) s'il y a contradiction entre le prix de l'offre indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus ;</p> <p>d) s'il y a divergence entre le prix en lettres et le prix en chiffres du bordereau des prix unitaires, le prix en lettres fera foi, à moins que ce prix ne soit entaché d'une erreur manifeste.</p> <p>31.3- Le montant figurant dans la soumission est ajusté par l'Autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs ; et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. En tout état de cause, si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de 10 % en moins ou en plus du montant de l'offre financière lue à l'ouverture, l'offre dudit soumissionnaire sera écartée.</p>

	<p>31.4- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission devra être saisie.</p>
<p>32-) Évaluation financière des offres</p>	<p>32.1- L'Autorité contractante évalue chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.</p> <p>32.2- Pour évaluer financièrement une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la sous-section C. Le recours à tous autres critères et méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l'Autorité contractante déterminera l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse.</p> <p>32.3- Pour évaluer financièrement une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 des IC ;c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.1 (c) des IC ;d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable conformément à la clause 31.3 des IC ;e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 33 des IC ;f) les ajustements imputables à l'application de la correction des offres conformément à la clause 31.3 des IC ;

BON A LANCER

	<p>g) les ajustements, comme indiqués dans les DPAO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ;</p> <p>h) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO et à la sous-section C "Critères d'évaluation et de qualification".</p> <p>32.4- Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante prendra également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la valeur technique, la qualité des travaux et leurs conditions de réalisation. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 32.3 (d) des IC.</p> <p>32.5- Offre anormalement basse :</p> <p>Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Autorité contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé. Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M.</p> <p>M étant obtenu en appliquant la méthode suivante :</p> $M = 0,80 \times (0,6 \times Fm + 0,4 \times Fc)$ <p>avec Fm = moyenne arithmétique des offres financières hors TVA : $Fm = (P1 + P2 + P3 + \dots + Pn)/N$ et Fc = estimation prévisionnelle hors TVA pour le lot considéré P1, P2 ... Pn = prix hors TVA corrigé d'erreurs et de rabais de l'offre 1, 2...n N = nombre d'offres corrigées d'erreurs et de rabais.</p> <p>Si le montant de l'offre est inférieur à M, l'Autorité contractante devra demander par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et</p>
--	---

<p>vérifier les justifications fournies. Cette demande écrite de justifications porte sur les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• les aspects économiques du processus de construction, de fabrication des fournitures ou de la prestation de services ;• les solutions techniques retenues et/ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture des produits ou pour la prestation de services ;• l'originalité des travaux, fournitures ou services proposés par le soumissionnaire ;• le respect des conditions relatives à la protection de l'environnement et aux conditions sociales et de travail en vigueur au lieu de prestation des services ;• l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire.• l'analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres ; <p>Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le soumissionnaire, dans le cas où l'Autocité contractante établit que le soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le marché pour le prix proposé, elle écartera l'offre.</p> <p>A l'issue de l'évaluation financière, les soumissionnaires restés en lice seront classés par ordre croissant du montant corrigé des offres.</p> <p>Toute offre anormalement basse sera rejetée.</p> <p>32.6- L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.</p> <p>32.7- Si cela est prévu dans les DPAO, le dossier d'appel d'offres peut autoriser les soumissionnaires à indiquer séparément leur prix pour chaque lot, et permettre à l'Autocité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un soumissionnaire. La méthode utilisée pour</p>



	<p>déterminer la combinaison d'offres la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans le formulaire d'offre, sera précisée aux DPAO, le cas échéant et dans la Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification.</p>
<p>33-) Marges de préférence</p>	<p>33.1- Préférence communautaire : Lors de la passation d'un marché, une préférence communautaire d'un taux maximal de quinze pour cent (15%) doit être attribuée à l'offre présentée par une entreprise ressortissante de l'espace UEMOA. Elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les dispositions de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et n'est applicable que si l'entrepreneur propose d'utiliser au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires ou d'employer au moins trente pour cent (30%) de personnels ressortissants des États membres de l'UEMOA sur le chantier. Le régime de la préférence communautaire ne peut en outre être accordée aux entrepreneurs que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si leur capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux ressortissants, personnes physiques ou morales, d'un des États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine ; - si leurs organes délibérants et de direction sont contrôlés ou détenus à moitié par des ressortissants nationaux d'un des États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine. <p>Le taux applicable doit être préalablement défini dans les DPAO. Pour l'octroi de cette marge de préférence communautaire aux entrepreneurs résidents de l'espace UEMOA, la Commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après :</p> <p>(a) Groupe A : les entrepreneurs proposant des offres dont au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires sont utilisés ou au moins trente pour cent (30%) des personnels employés sur le chantier sont des ressortissants des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.</p> <p>(b) Groupe B : Toutes les autres offres.</p>

BON A LANCER

	<p>Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.</p> <p>La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.</p> <p>Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.</p> <p>Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A après qu'on ait ajouté au prix évalué des prestations non originaires de l'espace UEMOA. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre.</p> <p>L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.</p> <p>33.2- Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales</p>
--	--



	<p>Par dérogation aux dispositions visées à l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et dans le cas d'un marché d'une collectivité locale ou de l'un de ses établissements publics, le candidat étranger qui n'est pas une entreprise communautaire et qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise, peut bénéficier d'une marge de préférence spécifique liée aux marchés de collectivités locales qui ne peut être supérieure à dix pour cent (10%). Le taux applicable à cette préférence doit être préalablement défini dans les DPAO.</p> <p>Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux entrepreneurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des trois groupes ci-après :</p> <p>a) Groupe A : Les entrepreneurs proposant des offres dont au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires sont utilisés ou au moins trente pour cent (30%) des personnels employés sur le chantier sont des ressortissants des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.</p> <p>b) Groupe B : Toutes les autres offres ne remplissant pas les critères des groupes A et C.</p> <p>c) Groupe C : Les entrepreneurs étrangers proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise.</p> <p>Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans les groupes A ou C.</p> <p>La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.</p> <p>Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en</p>
--	--

BON A LANCER

termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A ou du groupe C est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A ou du groupe C. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à ces offres un taux de préférence communautaire maximal de 15 % (groupe A) ou spécifique maximal de 10% (groupe C) du prix de l'offre.

L'offre du groupe A ou du groupe C sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.

33.3- Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

Tout candidat à un marché public, qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs MPME béninoise bénéficie d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5%). Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire et doit être précisée préalablement dans les DPAO.

Pour l'accroissement de cette marge de préférence spécifique aux entrepreneurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après :

Premier cas : Sous-traitance avec les MPME.



a) Groupe A : Les entrepreneurs proposant des offres dont au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires sont utilisés ou au moins trente pour cent (30%) des personnels employés sur le chantier sont des ressortissants des États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine et le cas échéant, de façon cumulative, tout entrepreneur proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une micro et petite et moyenne entreprise béninoise.

b) Groupe B : Toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.

La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre cumulativement avec le taux spécifique maximal de cinq pour cent (5%). En aucun cas, le cumul

BON A LANCER

	<p>de la préférence communautaire et de celle spécifique ne saurait excéder vingt pour cent (20%).</p> <p>L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.</p> <p>Deuxième cas : Co-traitance avec les MPME</p> <p>a) Groupe A : Les grandes entreprises nationales et internationales soumissionnaires aux marchés publics et en co-traitance avec les MPME exerçant en République du Bénin bénéficient de mesures spécifiques d'incitation fixées par décret pris en Conseil des ministres. Ces mesures doivent être préalablement indiquées dans les DPAO.</p> <p>b) Groupe B : Toutes les autres offres.</p> <p>Troisième cas : Offre présentée par une MPME</p> <p>a) Groupe A : Les entrepreneurs MPME proposant des offres bénéficient d'une marge de préférence spécifique d'un taux maximal de 5% cumulable avec la préférence communautaire.</p> <p>b) Groupe B : Toutes les autres offres.</p>
<p>34-) Comparaison des offres</p>	<p>34.1- L'Autorité contractante comparera toutes les offres pour déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse, en application de la clause 332.3 des IC, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis. Après avoir comparé les coûts évalués des offres, l'autorité contractante déterminera l'offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agira de l'offre présentée par le soumissionnaire satisfaisant aux critères et conditions techniques, environnementales et sociales du dossier d'appel d'offres, dont le coût évalué est le plus bas et répondant aux critères de qualification.</p>

<p>35-) Qualification du candidat</p>	<p>35.1- L'autorité contractante s'assure que le soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme techniquement et évaluée économiquement la plus avantageuse, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même sous-section.</p> <p>L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché.</p> <p>L'Autorité contractante se réserve également le droit d'accorder un délai supplémentaire au soumissionnaire de l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse afin qu'il puisse produire les pièces administratives, si requis.</p> <p>35.2- La détermination de la qualification sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18.1 des IC.</p> <p>35.3- L'attribution du marché au soumissionnaire est subordonnée à la vérification que celui-ci satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché.</p>
<p>36-) Droit de l'Autorité contractante d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres</p>	<p>36.1- L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.</p> <p>36.2- L'Autorité contractante informe, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans</p>

		un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
		<p>37.1- L'Autorité contractante, si pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure d'appel d'offres, doit solliciter l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation.</p> <p>37.2- Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure.</p> <p>37.3- La Direction nationale de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse dans un délai de cinq (05) jours calendaires suivant la réception de la requête de l'Autorité contractante.</p> <p>37.4- Dans le cas des avis ayant fait l'objet d'une publication au niveau communautaire, la Direction nationale de contrôle des marchés publics informe la Commission de l'UEMOA de la décision d'arrêt de la procédure d'appel d'offres.</p> <p>37.5- L'Autorité contractante doit communiquer aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dès réception de l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ou de l'Autorité de régulation des marchés publics selon le cas.</p> <p>37.8- Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.</p> <p>37.9- Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliés de tout engagement et leurs garanties libérées.</p>
		F – Attribution du marché
38-)	Critères d'attribution	38.1- L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée et annuellement la



plus avantageuse en fonction des critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante. En cas de désistement de l'attributaire retenu avant la signature du contrat, l'Autorité contractante attribuera le marché au suivant dont l'offre est jugée conforme et qui possède les qualifications requises.

38.2- Ne peuvent être déclarées attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales :

- qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ;
- qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale ;
- qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de régulation des marchés publics.

Les incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants.

Les pièces qui attestent la situation des attributaires au regard des restrictions prévues à l'article 62 de la loi n° 2020-26 portant code des marchés publics en République du Bénin ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché.

A l'occasion de l'examen de la situation administrative des attributaires et strictement au regard des dispositions de l'article 62 susmentionné, la personne responsable des marchés publics à son initiative ou à la demande de l'organe de contrôle compétent peut solliciter la production des preuves en lien avec les exigences ci-dessus.

NON A LANCER

	<p>La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution provisoire peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.</p> <p>La PRMP adresse un mémoire à l'ARMP sur le préjudice subi pour sanctions éventuelles et réparation des préjudices subis. Elle notifie l'attribution provisoire au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.</p> <p>38.3- Les propositions d'attribution émanant de la Commission d'ouverture et d'évaluation font l'objet d'un procès-verbal d'attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l'ensemble des informations visées à l'article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, et être préalablement validé par l'organe de contrôle compétent avant d'être publié par l'Autorité contractante.</p> <p>38.4- L'Autorité contractante doit publier par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres et notifier simultanément par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.</p> <p>38.5- L'Autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de trois (03) jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite.</p> <p>38.6- L'Autorité contractante observe un délai minimum de dix (10) jours calendaires après la publication et la notification visées à la clause 38.4 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation de l'autorité compétente par l'organe de contrôle compétent.</p>
<p>39-) Droit de l'Autorité contractante de modifier l'étendue des</p>	<p>39.1- Au moment de l'attribution du marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'étendue des travaux, initialement spécifiée à la section III, pour autant que ce changement n'exécède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO et le montant</p>

<p>travaux au moment de l'attribution du marché</p>	<p>prévisionnel du marché. Ce changement ne doit en aucun cas induire la modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du dossier d'appel d'offres.</p> <p>39.2- En cas d'augmentation ou de diminution de l'étendue des travaux, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un autre procès-verbal qu'elle soumet à l'organe de contrôle compétent.</p> <p>39.3- Dans le cadre d'un accord-cadre, l'Autorité contractante précise dans les DPAO et les CCAP, les modalités d'exécution à savoir les étendues minimales et ou maximales des opérations de travaux ainsi que la fréquence des commandes.</p>
<p>40-) Signature et approbation du marché</p>	<p>40.1- L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu, à l'expiration du délai d'attente de dix (10) jours calendaires, le projet de marché élaboré par la Personne responsable des marchés publics ainsi que l'acte d'engagement.</p> <p>40.2- Aucune négociation n'a lieu entre l'Autorité contractante et l'attributaire sur l'offre soumise.</p> <p>40.3- L'attributaire dispose de trois (03) jours ouvrables après la réception du projet de marché et de l'acte d'engagement pour les signer. La Personne responsable des marchés publics, quant à elle, procède à la signature du projet de marché dans les deux (02) jours ouvrables après signature et transmission dudit projet par l'attributaire.</p> <p>40.4- Avant son introduction pour approbation, le projet de marché est soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique, quel que soit le financement.</p> <p>40.5- Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation. Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres.</p> <p>40.6- L'autorité approbatrice dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier pour approuver le marché.</p>

	<p>40.7- Dans ce délai, le contrat signé et ses annexes sont soumis au contrôle budgétaire de l'organe compétent, selon les seuils, en matière de contrôle financier.</p> <p>40.8- Le contrôle budgétaire vise essentiellement à examiner ces actes au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires et des conséquences que les mesures proposées peuvent avoir sur les finances publiques. Ce contrôle budgétaire ne porte pas sur les aspects techniques et juridiques du dossier de marché.</p> <p>40.9- En aucun cas, le délai de ce contrôle budgétaire ne peut excéder deux (02) jours ouvrables à compter de la réception du dossier par le contrôleur financier ou son délégué.</p> <p>40.10 Le visa de l'organe de contrôle compétent ainsi que celui du contrôleur financier ou de son délégué sont matérialisés par leur paraphe sur toutes les pages du contrat et leur signature suivie de leur cachet ou hologramme sur la page de signature du contrat.</p>
<p>41-) Notification d'attribution définitive du marché</p>	<p>41.1- Dans les trois (03) jours calendaires après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'Autorité contractante au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification d'attribution définitive consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi, du marché signé, approuvé, authentifié et enregistré.</p> <p>41.2- La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.</p>
<p>42-) Garantie de bonne exécution</p>	<p>42.1- Dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification d'attribution définitive du marché par l'Autorité contractante et en tout état de cause, avant expiration de la garantie de soumission et tout paiement par l'Autorité contractante, l'attributaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément à l'article 10.1.1.</p>



	<p>en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la section VII.</p> <p>42.2- Le défaut de production par l'attributaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée constitue un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième économiquement la plus avantageuse et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le marché.</p> <p>42.3- La garantie de bonne exécution devra :</p> <ul style="list-style-type: none">a) au choix du titulaire, être sous l'une des formes ci-après : (i) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou (ii) une garantie émise par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, ou (iii) une garantie émise par une compagnie d'assurance ou (iv) un cautionnement ;b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ;c) être conforme à l'un des formulaires de garantie de bonne exécution figurant à la section VII ;d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise. <p>42.4- En cas de cotraitance, les garanties exigées ne concernent pas la proportion du financement co-traitée à une micro, petite et moyenne entreprise béninoise.</p>
--	--

BON A LANCER

	<p>42.5- La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des travaux.</p> <p>Le solde, soit les dix pour cent (10%) de la garantie, est libéré dès le prononcé de la décision de réception définitive.</p>
<p>43-) Information des candidats</p>	<p>43.1- Dès que l'organe de contrôle des marchés publics compétent a validé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs du rejet des offres n'ayant pas été retenues. Elle publie le procès-verbal mentionné à la clause 38.3 des IC.</p> <p>43.2- Ce procès-verbal contiendra au minimum : (i) le ou les soumissionnaires retenus ; (ii) le nom des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet et, le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses ; (iii) les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les délais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et, le cas échéant, les variantes prises en compte, (iv) le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre, (v) en ce qui concerne les procédures par appel d'offres restreint, par appel d'offres en deux étapes, et par entente directe, l'indication des circonstances qui justifient le recours à ces procédures et (vi) le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'autorité contractante a renoncé à passer un marché.</p> <p>43.3- Tout soumissionnaire dont l'offre a été écartée pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une copie du procès-verbal d'attribution. L'Autorité contractante répondra par écrit au soumissionnaire dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.</p>
<p>44-) Entrée en vigueur du marché</p>	<p>44.1- Le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.</p>



	<p>44.2- L'entrée en vigueur du marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP :</p> <ul style="list-style-type: none">a) l'approbation des autorités compétentes ;b) l'authentification et la numérotation du marché ;c) l'enregistrement du marché ;d) la notification de l'attribution définitive au titulaire ;e) la mise en place des garanties et assurances à produire par le titulaire ;f) le versement de l'avance de démarrage, si requisg) l'accès effectif au site et sa mise à disposition au titulaire ;h) la remise de dossier d'exécution valide si requis. <p>44.3- La date d'entrée en vigueur du marché sera en définitive celle indiquée dans l'ordre de service de démarrer les travaux, délivré par l'Autorité contractante au titulaire.</p> <p>44.4- Si l'entrée en vigueur du marché n'est pas survenue dans les trois (03) mois suivant la date d'approbation, chaque partie est libre de dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur.</p> <p>44.5- Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, l'Autorité contractante publie un avis d'attribution définitive.</p>
45-) Recours	<p>45.1- Les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de la procédure de passation du marché et en exposant les motifs de leurs recours, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé, soit par tout moyen de communication électronique.</p> <p>Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics.</p> <p>45.2- Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles</p>

BON A LANGER

	<p>relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation et la décision d'arrêt de la procédure.</p> <p>Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.</p> <p>45.3- Le recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables de la publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché ou dans les dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. Il a pour effet de suspendre la procédure d'attribution jusqu'à la décision définitive de la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.</p> <p>La décision de la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.</p> <p>45.4- Les décisions rendues par la Personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics chargée du règlement des différends dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la notification de la décision faisant grief.</p> <p>Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité contractante concernée.</p> <p>45.5- En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou l'autorité hiérarchique dans les trois (03) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie de ce recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.</p>
--	---

BON A LANCER !

Sous-section B : Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux candidats (IC). En cas de contradiction ou d'imprécision, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC et sur celles de l'avis d'appel d'offres.

A - Introduction	
IC 1.1	Référence de l'Avis d'Appel d'Offres : ...001...-2024/MESRS/UAC/INE/C2EA/SPM du ...26.../...02.../2024
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA).
IC 1.1	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres :</p> <p>Travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Aile gauche - Lot 2 : Aile droite. <p>NB : Un candidat peut soumissionner pour les deux (02) lots mais ne pourra être attributaire que d'un (01) seul lot.</p>
IC 2.1	Source de financement du marché : Banque Mondiale et Agence Française de Développement.
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification.
IC 5.1	Les critères de qualification (capacité technique, expériences et capacité financière) sont ceux prévus à la Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification ».
IC 5.2	Les conditions de capacité technique et d'expériences applicables aux candidats sont celles renseignées à la Sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ».
IC 5.3	Les conditions de capacité financière applicables aux candidats sont celles renseignées à la Sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ».
B – Dossier d'Appel d'Offres	
IC 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, de l'Autorité contractante est la suivante :

	<p>Attention : Monsieur Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du projet Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)</p> <p>Adresse : Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)</p> <p>Numéro de téléphone : (+229) 95 84 01 94</p> <p>E-mail : gnanvidotome@yahoo.fr</p>
IC 7.2	Des visites groupées du site seront organisées par l'Autorité contractante aux dates ci-après : <u>11</u>/..... <u>03</u> .. /2024
IC 7.4	Des réunions préparatoires se feront aux lieu (x) et date (s) ci-après : Lieu : Salle de Réunion de l'Institut National de l'Eau de l'Université d'Abomey-Calavi dans la commune d'Abomey-Calavi (siège du C2EA). Date : <u>11</u>/..... <u>03</u> .. /2024 Heure : 09 heures 00 minutes GMT+1
C – Préparation des offres	
IC 11.1 (c)	Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : Sans objet
IC 13.1	Des offres variantes ne seront pas prises en compte.
IC 13.2	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné ne sont pas autorisés. Lot 1 : 6 mois Lot 2 : 6 mois
IC 13.4	Les variantes techniques ne sont pas autorisées.
IC 14.2	Les prix proposés par le candidat seront fermes.
IC 15.1	Les prix seront indiqués en FCFA.
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours.
IC 20.1	Le montant de la garantie de soumission est : deux millions cent mille (2 100 000) francs CFA par lot. En ce qui concerne les MPME béninoises, la garantie de soumission peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier d'appel d'offres.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copie demandé est d'un (01) original qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format



	<p>PDF le tout dans une enveloppe unique. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.</p>
<p>D – Remise des offres et ouverture des plis</p>	
<p>IC 22.2 (b)</p>	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :</p> <p>Enveloppes intérieure : [Insérer la raison sociale, adresse, et le nom du soumissionnaire]</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">A l'attention de :</p> <p style="text-align: center;">Professeur Daouda MAMA Coordonnateur du Projet Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)</p> <p>« DAO n° <u>001</u> /2024/MESRS/UAC/INE/C2EA/SPM du <u>26</u> /<u>02</u> /2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2, lot n° »</p> <p>Enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;">A l'attention de :</p> <p style="text-align: center;">Professeur Daouda MAMA Coordonnateur du Projet Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)</p> <p>« DAO n° <u>001</u> /2024/MESRS/UAC/INE/C2EA/ SPM du <u>26</u> /<u>02</u> /2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2, lot n° »</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE »</p>
<p>IC 23.1</p>	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : Monsieur Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du projet Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)</p>

	<p>Adresse : Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)</p> <p>Numéro de téléphone : (+229) 95 84 01 94</p> <p>E-mail : gnarvidotome@yahoo.fr</p> <p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>29</u> / <u>03</u> / 2024</p> <p>Heure : 10 heures 00 minutes (GMT+1)</p> <p>NB : Les soumissions électroniques par mail ne sont pas autorisées.</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)</p> <p>Date : <u>29</u> / <u>03</u> / 2024</p> <p>Heure : 10 heures 30 minutes (heure locale)</p>
E – Évaluation et comparaison des offres	
IC 30.2	<p>Les critères techniques dont le non-respect constitue un motif de rejet de l'offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté ; - Organisation des travaux sur site datée, signée et cachetée ; - Méthode d'exécution des travaux datée, signée et cachetée ; - Calendrier de construction daté, signé et cacheté ; - Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté ; - Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté ; - Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ; - Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée. <p>NB : la non fourniture, ou la non-conformité ou la non validité de l'une quelconque des pièces mentionnées ci-dessus entraînent le rejet de l'offre.</p>
IC 32.3	Non applicable.
IC 32.7	Lorsqu'un soumissionnaire présente des offres économiquement les plus avantageuses sur les deux (02) lots, on lui attribuera : le lot sur lequel l'offre, entre son montant et celui de son suivant immédiat est le plus élevé.
IC 33.1	Non applicable
IC 33.2	Non applicable



IC 33.3	Non applicable
F – Attribution du marché	
IC 39.1	L'étendue des travaux peut être augmentée d'un pourcentage maximum égal à : 15% L'étendue des travaux peut être réduite d'un pourcentage maximum égal à : 15%
IC 39.3	Non applicable

BON A LANCER

Sous-section B. : Procédure sans préqualification

Sous-section C. : Critères d'évaluation et de qualification

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que l'autorité contractante doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'autorité contractante n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section II, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le soumissionnaire sera en F.CFA.

1-) Marges de préférence

En application des DPAO, des marges de préférence seront accordées conformément aux stipulations de la clause 33 des IC.

2.-) Évaluation de la conformité technique (IC 30)

En sus des critères dont la liste figure à la clause 30 des IC, les critères ci-après seront pris en compte :

2.1- Acceptabilité de l'offre technique :

L'évaluation de l'offre technique présentée par le soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences détaillées de la Partie II. Spécifications des Travaux.

2.2- Marchés pour lots multiples (IC 32.7) :

Si conformément à l'article 1.1 des IC, les offres sont sollicitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) techniquement conforme(s) et évaluée(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) par l'autorité

BON A LANGER

contractante pour l'ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification.

Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant la combinaison la plus avantageuse de l'ensemble des lots combinés pour l'autorité contractante, l'autorité contractante devra procéder selon les étapes ci-après :

- a) évaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d'identifier les offres conformes et évaluées économiquement les plus avantageuses ;
- b) pour chacun des lots, classer les offres conformes et évaluée(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
- c) appliquer au coût évalué mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le soumissionnaire en cas d'attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d'application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire, et
- d) déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué économiquement le plus avantageux pour l'autorité contractante.

Critères de qualification pour lots multiples :

La présente section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-dessus, l'autorité contractante sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

- N est le nombre minimum requis de marchés,
- V est la valeur minimale requise d'un marché.

a) Qualification pour un marché :

(L'autorité contractante devra choisir l'une des options ci-dessous et supprimer du dossier, l'option non retenue).

Option 2 :

i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

b) Qualification pour lots multiples :

Option 2 :

i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombre de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

2.3- Variantes au délai d'exécution : Non Applicable

2.4- Variantes techniques : Non Applicable

2.5- Achat durable : Non applicable

2.6- Autres critères : Non applicable

3-) Qualification

L'évaluation de la qualification du soumissionnaire sera faite sur la base des informations fournies par le soumissionnaire en réponse aux exigences de qualification demandées dans les tableaux « 1. Critères de provenance », « 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché », « 3. Situation financière », « 4. Expériences », « 5. Personnel », « 6. Matériel », « 7. Plan de charge » et dans les formulaires de soumission.



L'autorité contractante, aux fins d'évaluation, doit renseigner pour chacun des critères d'évaluation et de qualification, les éléments d'appréciation sur lesquels la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres doit évaluer les FIN 3. Il s'agira notamment des ratios de liquidité, du taux d'endettement, du ratio de profitabilité, du besoin en fonds de roulement et du ratio d'autonomie financière.

Sous-traitants spécialisés : Non applicable.

BON A LANCER

Critères de qualification

Les critères de qualification dans le cadre du présent appel à concurrence sont tel qu'il suit :

- 1- Critères de provenance ;
- 2- Antécédents de défaut d'exécution de marché ;
- 3- Situation financière ;
- 4- Expériences ;
- 5- Personnel ;
- 6- Matériel ;
- 7- Plan de charge.

BON A LANCER

Objet du critère de qualification		1 – Critères de provenance				Documentation
Numéro	Critère	Spécification de conformité				
		Soumissionnaires				
		Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
1.1	Admissibilité	Conforme à la clause 4.1 des IC.	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ELL – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans la clause 4.1 des IC.	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon la clause 4.2 des IC.	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

Objet du critère de qualification **2 - Antécédents de défaut d'exécution de marché**

Objet du critère de qualification		Spécification de conformité				Documentation
		Soumissionnaires				
Numéro	Critère	Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	Spécification de soumission
		2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une	Doit satisfaire au critère	GF existant ou prévu doit	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Soumission (Formulaire de

* Un marché sera considéré en défaut d'exécution par l'Autorité contractante lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par le fournisseur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par le fournisseur mais a été réglé conformément à l'encadré du fournisseur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l'Autorité contractante n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige est un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du candidat ont été épuisés. Dans ces hypothèses, la PRMP suit l'ARMP aux fins.

Nomino vert des marchés publics : 711 - Courriel : osonac@ommp.be

Objet du critère de qualification **2 – Antécédents de défaut d'exécution de marché**

Spécification de conformité

Numéro	Critère	Soumissionnaires				Documentation
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Spécification de soumission	
			Toutes parties combinées	Chaque partie		
	déclaration de garantie d'offre	déclaration de garantie d'offre en application de l'article 4.1 des IC.	satisfaire au critère			déclaration de garantie d'offre)
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du soumissionnaire.	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Formulaire ANT -2
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends	GF existant ou prévu doit	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Formulaire ANT -2

Objet du critère de qualification		2 -- Antécédents de défaut d'exécution de marché			Documentation	
Spécification de conformité						
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Une partie au moins	Spécification de soumission
		Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie		
	<p>systematiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire depuis le 1^{er} janvier de l'exercice 2019¹.</p>		satisfaire au critère			

BON A LANCER


¹ Le soumissionnaire fournit des informations précises dans sa soumission au sujet des litiges ou différends pendant ou en cours d'exécution au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) et celle en cours (2023). Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du soumissionnaire.

Objet du critère de qualification		3 – Situation financière			Documentation
Spécification de conformité					
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Spécification de soumission
		Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie	
3.1	<p>Situation financière</p> <p>Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme.</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet
<p>Pour le critère 3.1 : les entreprises candidates devront présenter leur bilan d'ouverture avec le cachet de l'entreprise, et les entreprises qui ont moins de trois (03) années d'existence devront présenter les états financiers certifiés de leurs années d'existence.</p>					
				Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes	

3 – Situation financière

Objet du critère de qualification		Spécification de conformité			Documentation
Numéro	Critère	Soumissionnaire			Spécification de soumission
		Entité unique	Toutes parties combinées	Groupement d'entreprises	
			Chaque partie	Une partie au moins	
3.2	<p>Avoir pour chaque lot, un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de travaux de deux cent dix millions (210 000 000) francs CFA, justifié par des états financiers présentés par un comptable employé de l'entreprise et attesté par un membre de l'ordre des experts comptables agréés et portant la mention DGL La page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la</p> <p>Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux.</p>	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire à soixante pour cent (60%) de la spécification	Formulaire FTN 3.3

BON À LANCER!

Objet du critère de qualification		3 – Situation financière				Documentation
Numéro	Critère	Spécification de conformité				
		Soumissionnaires				
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Une partie au moins	Spécification de soumission
Toutes parties combinées	Chaque partie					
	 mention DGI doivent être en original ou en copie légalisées.					
	Pour le critère 3.2 : Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence devront fournir la preuve d'une assurance de risques professionnels à hauteur de deux cent trente un millions (231 000 000) F.CFA par lot.					
3.3	Capacité de financement	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN -3.3 et FIN 3.4

Objet du critère de qualification		3 - Situation financière				Documentation
Numéro	Critère	Spécification de conformité				
		Soumissionnaires				
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Une partie au moins	Spécification de soumission
Toutes parties combinées	Chaque partie					
	ayant un correspondant en République du Bénin.					
Le critère 3.3 : est applicable tant aux entreprises ayant au moins trois (03) années d'existence, qu'aux entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence.						

BON À LANCER



Objet du critère de qualification		4 – Expériences				Documentation	
Numéro	Critère	Spécification de conformité					Spécification de soumission
		Soumissionnaires				Une partie au moins	
		Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie	Groupement d'entreprises		
4.1	Expérience générale de travaux	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP. 4.1	
4.2.a)	Expérience spécifique de travaux	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP. 4.2 a)	

4 – Expériences

Objet du critère de qualification		Spécification de conformité			Documentation
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Spécification de soumission
		Entité unique	Toutes parties combinées	Groupement d'entreprises Chaque partie Une partie au moins	
4.2 b)	Expérience spécifique de consistance des travaux				
<p>Les critères 4.1 – Expérience générale de travaux ; 4.2 a) – Expérience spécifique de travaux et 4.2 b) – Expérience spécifique de consistance des travaux ne sont pas applicables aux entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence.</p>					

ON A LANGER

5 – Personnel

Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes pour chaque lot :

Lots 1 / Lot 2					
N°	Nombre requis	Position	Niveau d'étude	Expérience globale de travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (Nombre)
Pour les anciennes entreprises					
01	01	Conducteur de travaux	Ingénieur Génie civil, au moins BAC+5	15	03
02	01	Directeur technique	Ingénieur Génie civil ou équivalent	10	02
03	01	Un expert en sauvegarde environnementale et sociale	Bac+5 minimum en sciences de l'environnement	05	01
04	01	Un expert social	BAC + 5 minimum en Sciences sociales	03	01
05	01	Un expert en SIG et Cartographie	BAC + 5 minimum en SIG, Cartographie, Géographie ou télédétection.	03	01
06	02	Chef chantier	Technicien supérieur Génie civil ou Génie rural, au moins BAC+3	05	02
07	01	Chef approvisionnement	Au moins le BAC	03	02

Lots 1 / Lot 2					
N°	Nombre requis	Position	Niveau d'étude	Expérience globale de travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (Nombre)

Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence.

01	01	Conducteur de travaux	Ingénieur Génie civil, au moins BAC+5	15	03
02	01	Directeur technique	Ingénieur Génie civil ou équivalent	10	02
03	01	Un expert en sauvegarde environnementale et sociale	Bac+5 minimum en sciences de l'environnement	05	03
04	01	Un expert social	BAC + 5 minimum en Science sociales	05	03
05	01	Un expert en SIG et Cartographie	BAC + 5 minimum en SIG, Cartographie, Géographie ou télédétection.	05	03
06	01	Chef chantier	Technicien supérieur Génie civil ou Génie rural, au moins BAC+3	07	03
07	01	Chef approvisionnement	Technicien supérieur en Comptabilité ou Gestion, au moins BAC+3	05	03
08	01	Chef maçon	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01

Lots 1 / Lot 2					
N ^o	Nombre requis	Position	Niveau d'étude	Expérience globale de travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (Nombre)
09	01	Chef ferrailleur	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
10	01	Chef coffreur	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
11	01	Chef Carreleur	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
12	01	Chef Électricien	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
13	01	Chef Plombier	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
14	01	Chef Peintre	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01

NB :

- Le candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant le formulaire PER 1 de la Section II- Formulaires de soumission appuyé des preuves de qualifications : diplômes, curricula vitae et des attestations ou certificats de travail. Ces pièces ont un caractère éliminatoire ;
- Pour chaque personnel proposé le soumissionnaire doit également joindre la copie légalisée de la carte d'identité ;
- Seules les expériences obtenues à partir de la date d'obtention du diplôme seront prises en compte.

BON A LANGON

6 – Matériel

Le candidat doit établir qu'il a les matériels suivants par lot :

Lots 1 /Lot 2			
N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis	Statut
01	Camion Benne de 10 roues	01	éliminatoire
02	Bétonnière de 500 litres	01	éliminatoire
03	Vibreux à aiguille	02	éliminatoire
04	Compacteur manuel	01	-
05	Véhicule de liaison : Pick up ou camionnette	01	-
06	Échafaudage ou étais métalliques	2000 unités	éliminatoire
07	Outils de maçonnerie : brouettes, pioches, pelles, rouleaux de corde, niveau maçons, seaux, moules de préfabrication, ...	Ensemble	éliminatoire
08	Outils de ferrailage : cisaille, pince à ferrailer, cintréuse, ...	Ensemble	éliminatoire
09	Outils de coffrage : marteau de coffrage, scie égoïne, serre-joints plats, chevillette, scie circulaire, étau, ...	Ensemble	éliminatoire

NB :

- Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la section II, formulaires de soumission appuyé des preuves de propriété ou de promesse de location ;
- En cas de location, le candidat doit appuyer la promesse de location des preuves de propriété du propriétaire des matériels »



7 – Plan de charge

Il sera tenu compte du Plan de charges des entreprises dans l'attribution du marché. Ainsi, en dehors du formulaire MTC rempli, le soumissionnaire devra fournir les informations ci-dessous sur ces marchés de travaux en cours d'exécution selon le tableau ci-après :

N°	Nature des travaux ^(*)	Montant HT et référence du marché	Délaï de réalisation (mois)	Date de démarrage des travaux	Date de fin des travaux	Taux d'exécution physique des travaux	Taux d'exécution financière des travaux	Autorité contractante /Bailleurs de fonds	Observations

(*) : Titre du projet avec brève présentation des travaux en cours depuis l'année

Tout soumissionnaire dont le montant moyen sur trois (03) ans des marchés en cours, rapporté à la durée prévisionnelle des présents travaux égale à six (06) mois], est supérieur ou égal à 1,5 fois le montant annuel des travaux exécutés au cours des trois (03) années précédentes (2020, 2021 et 2022), sera considéré comme avoir un plan de charges élevé et son offre sera écartée.

Dans le cadre de l'analyse des offres, l'Autorité contractante se réserve le droit de vérifier par tous les moyens, toutes les informations fournies par le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de son plan de charge. En cas de fausse déclaration, son offre sera écartée.

BON A LANGER

Annexe A – Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre

Annexe A-1 : Pièces nécessaires à l'Examen préliminaire des offres

Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la Recevabilité de l'offre

- 1-) Lettre de soumission datée, signée et cachetée ;
- 2-) Bordereau des prix unitaires (BPU) daté, signé et cacheté ;
- 3-) Détail quantitatif et estimatif (DQE) daté, signé et cacheté ;
- 4-) Garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie ou chèque ;
- 5-) Confirmation écrite datée, signée et cachetée habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire de l'offre n'est pas le premier responsable de l'entreprise ;
- 6-) Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique daté, signé et cacheté ;
- 7-) Accord ou la promesse d'accord de groupement ;
- 8-) attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie qui garantit en cas d'attribution du marché, la fourniture des données ou informations météorologiques, climatologiques ou agro-météorologiques (Cf Arrêté interministériel N° 2022-013/MIT-MF/DC/SGM/CTJ/METEO-BENIN/SA/012SGG-22 du 18 mai 2022).

NB : La non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la Conformité technique

- 1-) Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté ;
- 2-) Organisation des travaux sur site datée, signée et cachetée ;
- 3-) Méthode d'exécution des travaux datée, signée et cachetée ;
- 4-) Calendrier de construction daté, signé et cacheté ;

Numéro vert des marchés publics : 7111 – Courriel : contact@comp.bj



- 5-) Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté ;
- 6-) Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté ;
- 7-) Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
- 8-) Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
- 9-) Le cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté.
- 10-) Attestation de visite de site signée par le Coordonnateur du projet.

NB : La non-production, ou la non-conformité de ces pièces à l'exception de l'attestation de visite de site entraîne le rejet de l'offre.

Annexe A-2 : Pièces nécessaires pour l'évaluation financière

- 1-) Bordereau des prix unitaires (BPU) daté, signé et cacheté ;
- 2-) Détail quantitatif et estimatif (DQE) daté, signé et cacheté ;
- 3-) Cadre de sous détail des prix daté, signé et cacheté.

NB : La non-production, ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

Annexe A-3 : Pièces nécessaires pour l'examen de la qualification

Annexe A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et de l'expérience

- 1-) Original ou copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et/statuts de l'entreprise ;
- 2-) Liste de deux (02) marchés similaires déjà exécutés pour les anciennes entreprises suivis des attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception, assortis des extraits de contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples), signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'État ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes

morales de droit privé pour les cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) (compléter le formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de travaux) ;

3-) Preuves des expériences et de qualifications du personnel proposé (formulaires PER-1 et PER-2) ;

4-) Preuves de disponibilité des moyens matériels (formulaire MAT : Matériel) ;

5-) Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire (formulaire ELI – 1.1 ou ELI – 1.2) ;

6-) Formulaire renseignant sur les antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges (formulaire ANT – 2).

NB: La non-production, ou la non-conformité de ces pièces à l'exception des formulaires de renseignements sur le soumissionnaire, et du formulaire renseignant sur les antécédents de marchés, entraîne le rejet de l'offre.

A l'occasion de l'examen de la capacité technique des soumissionnaires, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut solliciter des soumissionnaires, la production de compléments d'informations ou de documents justificatifs jugés pertinents pour éclairer ses conclusions. Le défaut de production des informations ou de documents justificatifs complémentaires indispensables à l'appréciation de la capacité technique des soumissionnaires peut entraîner le rejet de l'offre concernée au terme d'un délai de réponse à accorder qui ne saurait excéder trois (03) jours ouvrables à compter de la date de la demande.

Annexe A-3-2 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité financière

1-) États financiers (quinze premières pages) des trois dernières années (2020, 2021 et 2022), présentés par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OBCCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine.



2-) Attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire dispose d'avoir liquides sous forme de fonds propre ou pourrait bénéficier de crédits bancaires, les soumissionnaires étrangers à l'espace UEMOA devront fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin (exigible pour toutes les entreprises), conformément au modèle spécifié dans la Section II : Formulaire de soumission (compléter le formulaire FIN 3.4 (a)) ;

3-) Attestation d'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence ;

4-) Formulaire de la situation financière (formulaire FIN – 3.1) ;

5-) Formulaire chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux (formulaire FIN – 3.2) ;

6-) Formulaire de la capacité de financement (formulaire FIN – 3.3).

NB : La non-production, ou la non-conformité de ces pièces à l'exception du formulaire de la situation financière, du formulaire du chiffres d'affaires moyen annuel et du formulaire de la capacité de financement, entraîne le rejet de l'offre.

A l'occasion de l'examen de la capacité financière des soumissionnaires, le comité d'ouverture et d'évaluation des offres peut solliciter des soumissionnaires, la production de compléments d'informations ou de documents justificatifs jugés pertinents pour éclairer ses conclusions. Le défaut de production des informations ou de documents justificatifs complémentaires indispensables à l'appréciation de la capacité financière des soumissionnaires peut entraîner le rejet de l'offre concernée au terme d'un délai de réponse à accorder qui ne saurait excéder trois (03) jours ouvrables à compter de la date de la demande.

BON A LANCER

Annexe A-4 : Pièces essentielles⁴ pour la signature du marché

(Ces pièces doivent être valides à la date de signature du marché par le Coordonnateur du C2EA)

- 1-) Original ou photocopie légalisée de l'attestation de non-faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays de l'attributaire ;
- 2-) Attestation des impôts en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays. Les attributaires étrangers peuvent fournir également la preuve de domiciliation fiscale au Bénin ;
- 3-) Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de l'IFU ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
- 4-) Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
- 5-) Original ou la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré par la Banque ;
- 6-) Attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- 7-) Attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin confirmant que l'attributaire provisoire bénéficie de crédits bancaires, l'attributaire étranger à l'espace UEMOA doit fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin, conformément au modèle spécifié dans la section VII : Formulaire de soumission.

⁴ Par pièce essentielle, il faut comprendre que :

- les pièces sont d'urgence exigées de l'attributaire provisoire dont l'offre ou la proposition aura été jugée conforme économiquement la plus avantageuse au regard des dispositions de l'article 73 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application, avant la signature de tout contrat avec ledit attributaire ;
- le délai raisonnable dans lequel l'attributaire provisoire devra impérativement produire lesdites pièces administratives est de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution provisoire. La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à partir de la date de notification de l'attribution peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.

8-) Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs conformément au modèle spécifié à la
Section VII : Formulaire de marché.

BON A LANCER

Section II : Formulaires de soumission

- 1- Lettre de soumission
- 2- Annexe à la soumission - Sous-traitants
- 3- Bordereau des prix unitaires
- 4- Devis quantitatif et estimatif
- 5- Cadre de sous détail des prix
- 6- Formulaires de l'offre technique

BON A LANCER

Lettre de soumission

[Le candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO n° : *[insérer le n° de l'avis de demande de renseignements et de prix]*

Variante Numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est préparée pour une variante]*

À : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA),

Nous, les soussignés, attestons que :

a) Nous avons examiné le dossier d'appel d'offres, y compris l'addendum/les addenda Numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au dossier d'appel d'offres et aux cahiers des clauses techniques et plans, les travaux ci-après : travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2, lot n° *[préciser le numéro de lot]* dans le délai d'exécution de *[insérer le délai conformément au dossier d'appel d'offres]* ;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* PCFA hors TVA.

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Les rabais ci-après seront accordés. *[Détailier tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent]* ;

Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : *[Spécifier précisément les modalités]* ;

[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]

e) Notre offre demeurera valide pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours conformément à la clause 19.1 des Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des DPAO ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du marché conformément à la clause 42 des Instructions aux candidats et à l'article 7.1.1 du CCAG ;

g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.3 des Instructions aux candidats.

h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêts définie à la clause 4.2 des Instructions aux candidats.

i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats ;

j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint signé par nos soins.

k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*



Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multi-fonctionnel du C2HA de
type Rez-de-croisée en R+2

En tant que *[insérer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ jour de *[insérer la date de signature]*

BON À LANCER

Annexe à la soumission - Sous-traitants (Non applicable)

Les travaux objet du présent appel d'offres ne peuvent pas être sous-traités.

BON A LANCER

Bordereau des prix unitaires

Lot 1 : Aile gauche

A - Premier étage (R+1)

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
100 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
101	Installation de chantier	ENS		
102	Décapage de la forme de pente, démolition des potelets et becquet de protection en béton (avec évacuation des gravats à un endroit retenu de commun avec la direction du projet)	m ³		
103	Implantation des murs	m ²		
104	Formulation et essais sur le béton par un laboratoire agréé	FF		
200 – MAÇONNERIE ET BÉTONS				
201	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage des allèges d'épaisseur 10 cm	m ³		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînages haut	m ³		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux raidisseurs et décoratifs et auvents	m ³		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres et chaînages (Dalles)	m ³		
206	Béton armé à 350 kg/m ³ pour escalier	m ³		
207	Mur en élévation en agglomérés creux de 15	m ²		
208	Mur en élévation en agglomérés pleins de 10	m ²		
209	Mur en cloisons identiques au modèle existant au RDC	m ²		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
210	Maçonnerie et béton pour armoire murale y compris menuiserie métallique (Portes et cloisonnement) et tours sujetlors dans deux bureaux	U		
211	Dalle en corps creux de type 15+8	m ²		
212	Traitement du joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm	m ²		
213	becquet de protection provisoire du joint de dilatation en béton arme dosé à 350 kg/m ³	m ¹		
215	Cage d'escalier comprenant mur en agglom de 15 enduits à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, porte métallique d'accès et peinture	FF		
216	Acrotère en agglom creux de 15 et de hauteur 1,20 m	m ¹		
300 – ENDUITS – REVÊTEMENTS				
301	Enduit horizontal au plafond	m ²		
302	Enduit vertical sur mur intérieur	m ²		
303	Enduit vertical sur mur extérieur	m ²		
304	Carreaux grès cérame au sol (Format 50 cm x 50 cm ou 60 cm x 60 cm)	m ²		
305	Plière pour carreaux	m ¹		
306	Carreaux en faïence sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond	m ²		
307	Carreau grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes	m ²		
308	Forme de pente au mortier de ciment enrichi au sikalite	m ²		



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
400 – MENUISERIE – QUINCAILLERIE				
401	Cadre en bois pour porte de 1,8 x 2,10	U		
402	Cadre en bois pour porte de 1,6 x 2,10	U		
403	Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10	U		
404	Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10	U		
405	Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10	U		
406	Fenêtre en lames de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium garni de : - grille anti-effraction armée de fer à béton de 14 centens des rayaux alu ; - de grille anti-moustique avec toutes sujétions comprise	m ²		
407	Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises. NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable.	m ²		
408	Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises.	m ²		
409	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 1,9 m x 2,10 m	U		
410	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m	U		
411	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m	U		
412	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,4 m x 2,10 m	U		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
413	Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux	U		
414	Serrures type laperche ou similaire pour les portes d'accès des toilettes	U		
415	Serrures type laperche ou similaire des portes intérieures des toilettes	U		
416	Garde-corps métallique tube rond galvanisé identique à l'existant au RDC	ml		
417	Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm	ml		
418	Couvre-joint de la dilation de mur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm	ml		
419	Porte-rideau en alu à double barres, toutes sujétions comprises	U		
500 - ÉLECTRICITÉ				
501	Liaison TGBT/TD1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ² .	ENS		
502	Liaison TGBT/TD1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ²	ENS		
503	Liaison TPR/ TDR1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G6 mm ²	ENS		
504	Liaison TPR/ TDR1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6 mm ²	ENS		
505	Fourniture et pose de deux tableau TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires	ENS		
506	Fourniture et pose de deux tableau TDR1.1 et TDR1.1 conformément aux schémas unifilaires	ENS		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
507	Alimentation de luminaire par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
508	Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
509	Alimentation de B.A.E.S par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
510	Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3 x 2,5mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
511	Alimentation de brasseur d'air par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
512	Alimentation de climatiseur par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
513	Prise de courant normal 2P+T / 10 / 16A	U		
514	Globe avec luminaire led	U		
515	B.A.E.S	U		
516	B.A.L.A (bloc d'ambiance)	U		
517	Réglette fluo de 1,20 m (Philips ou similaire)	U		
518	Réglette fluo de 0,60 m (Philips ou similaire)	U		
519	Applique sanitaire avec prise 2P+T	U		
520	Interrupteur simple allumage (SA)	U		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
521	Interrupteur simple allumage va et vient (s/VV)	U		
522	Interrupteur double allumage (DA)	U		
523	Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)	U		
524	Brasseur d'air + commande	U		
525	Liaison Unité Intérieur-Unité extérieur sous conduit PVC encastré, par tube frigorifique 3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amalex avec câble A05VV 3x2, 5mm ² pour les	U		
526	Bouton poussoir (BP)	U		
527	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
528	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
529	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
530	Support métallique ou en béton pour la pose de condenseur de climatiseur type split-system	U		
531	Extincteur à poudre ABC de 12 Kg P6P	U		
600 – PLOMBERIE - SANITAIRE				
601	WC à l'anglaise Poran ou similaire	U		
602	Lavabo sur console en porcelaine	U		
603	Porte-papier hygiénique	U		
604	Porte serviette	U		

BON A LANCER

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
605	Tablette de lavabo	U		
606	Robinet de passage des lavabos	U		
607	Robinet d'arrêt	U		
608	Glace à rain biseauté	U		
609	Urinoir (Toilette des hommes)	U		
610	Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires	ENS		
611	Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires	ENS		
612	Raccordement au réseau eau	ENS		
613	Tuyaux pour descente d'eaux pluviales	ml		
700 – PEINTURE				
701	Peinture lessivable au latex sur mur intérieur et au plafond	m ²		
702	Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du rez-de chaussée au premier étage	m ²		
703	Vernis sur portes en bois	m ²		
704	Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle	FF		

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Avant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ jour de *[insérer la date de signature]*

Lot 1 : Aile gauche

B – Deuxième étage (R+2)

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
100 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
103	Implantation des murs	m ²		
200 – MAÇONNERIE ET BÉTONS				
201	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage des allèges d'épaisseur 10 cm	m ³		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînages haut	m ³		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux raidisseurs et décoratifs et auvents	m ³		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres et chaînages (Dalles)	m ³		
206	Béton armé à 350 kg/m ³ pour escalier	m ³		
207	Mur en élévation en agglos creux de 15	m ²		
208	Mur en élévation en agglos pleins de 10	m ²		
209	Mur en claustras identiques au modèle existant au RDC	ml		
210	Maçonnerie et béton pour armoire murale y compris menuiserie métallique (Portes et cloisonnement) et toutes sujétions dans deux bureaux	U		
211	Dalle en corps creux de type 15+8	m ²		
212	Traitement du joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm	m ¹		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
213	Becquet de protection du joint de dilation en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m		
214	Cage d'escalier comprenant mur en agglos de 15 enduits à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, porte métallique d'accès et peinture	FF		
215	Acrotère en agglos creux de 15 et de hauteur 1,20 m (Y compris poteaux raidisseurs à chaque trois mètres et chaperon en béton armé de 10 cm sur tout le périmètre)	m		
300 – ENDUITS – REVÊTEMENTS				
301	Enduit horizontal au plafond	m ²		
302	Enduit vertical sur mur intérieur	m ²		
303	Enduit vertical sur mur extérieur	m ²		
304	Carreaux grès cérame au sol (Format 50 cm x 50 cm ou 60 cm x 60 cm)	m ²		
305	Plinthe pour carreaux	m		
306	Carreaux en faïence sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond	m ²		
307	Carreau grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes	m ²		
308	Forme de pente au mortier de ciment enrichi au sika-lite	m ²		
400 – MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
401	Cadre en bois pour porte de 2,4 x 2,10	U		
402	Cadre en bois pour porte de 1,6 x 2,10	U		
403	Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10	U		
404	Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10	U		
405	Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10	U		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
406	Fenêtre en lames de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium garni de : - grille anti-effraction armée de fer à béton de 14 contenu des tuyaux alu ; - de grille anti moustique avec toutes sujétions comprise	m ²		
407	Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises. NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable.	m ²		
408	Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises.	m ²		
409	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m	U		
410	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m	U		
411	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m	U		
412	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,4 m x 2,10 m	U		
413	Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux	U		
414	Serrures type laperche ou similaire pour les portes d'accès des toilettes	U		
415	Serrures type laperche ou similaire des portes intérieures des toilettes	U		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
416	Garde-corps métallique tube rond galvanisé identique à l'existant au RDC	ml		
417	Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm	ml		
418	Couvre-joint de la dilaton de mur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm	ml		
419	Porte-tigeau en alu à double barres, toutes sujétions comprises	U		
500 - ÉLECTRICITÉ				
501	Liaison TGBT/TD1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ²	ENS		
502	Liaison TGBT/TD1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ²	ENS		
503	Liaison TPR/ TDR1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G6 mm ²	ENS		
504	Liaison TPR/ TDR1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6 mm ²	ENS		
505	Fourniture et pose de deux tableau TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires	ENS		
506	Fourniture et pose de deux tableau TDR1.1 et TDR1.1 conformément aux schémas unifilaires	ENS		
507	Alimentation de luminaire par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
508	Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
509	Alimentation de B.A.E.S par conducteur H07 V-U 3 x 1,5mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
510	Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
511	Alimentation de brasseur d'air par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
512	Alimentation de climatiseur par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
513	Prise de courant normal 2P+T / 10 / 16A	U		
514	Globe avec luminaire led	U		
515	B.A.E.S	U		
516	B.A.E.A (bloc d'ambiance)	U		
517	Réglette fluo de 1,20 m (Philips ou similaire)	U		
518	Réglette fluo de 0,60 m (Philips ou similaire)	U		
519	Applique sanitaire avec prise 2P+T	U		
520	Interrupteur simple allumage (SA)	U		
521	Interrupteur simple allumage va et vient (S/VV)	U		
522	Interrupteur double allumage (DA)	U		
523	Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)	U		
524	Brasseur d'air + commande	U		
525	Liaison Unité Intérieur-Unité extérieur sous conduit PVC encastré, par tube frigorifique	U		

BOUN A LANCER

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
	3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amalflex avec câble A05VV 3 x 2,5 mm ² pour les			
526	Bouton poussoir (BP)	U		
527	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
528	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
529	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
530	Support métallique ou en béton pour la pose de condenseur de climatiseur type split-system	U		
531	Extincteur à poudre ABC de 12 Kg P6P	U		
600 – PLOMBERIE SANITAIRE				
601	WC à l'anglaise Porsan ou similaire	U		
602	Lavabo sur console en porcelaine	U		
603	Boîte papier hygiénique	U		
604	Porte serviette	U		
605	Tablette de lavabo	U		
606	Robinet de puisage des lavabos	U		
607	Robinet d'arrêt	U		
608	Glace à tain biseauté	U		
609	Urinoir	U		
610	Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires	ENS		
611	Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires	ENS		
612	Raccordement au réseau eau	ENS		
613	Tuyaux pour descente d'eaux pluviales	m		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
700 – PEINTURE				
701	Peinture lessivable au latex sur mur intérieur et au plafond	m ²		
702	Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du deuxième étage au rez-de chaussée	m ²		
703	Vernis sur portes en bois	m ²		
704	Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle	FF		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ jour de [insérer la date de signature]

BON A LANCER

Lot 2 : Aile droite:

A – Premier étage (R+1)

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
100 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
101	Installation de chantier	ENS		
102	Décapage de la forme de pente, démolition des potelets et becquet de protection en béton (avec évacuation des gravats à un endroit retenu de commun avec la direction du projet)	m ²		
103	Implantation des murs	m ²		
104	Formulation et essais sur le béton par un laboratoire agréé	FF		
200 – MAÇONNERIE ET BÉTONS				
201	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage des allèges d'épaisseur 10 cm	m ³		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînages haut	m ³		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux raidisseurs et décoratifs et auvents	m ³		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres et chaînages (Dalles)	m ³		
206	Béton armé à 350 kg/m ³ pour escalier	m ³		
207	Mur en élévation en aggrès creux de 15	m ³		
208	Mur en élévation en aggrès pleins de 10	m ³		
209	Mur en claustras identiques au modèle existant au RDC	m ²		
210	Maçonnerie et béton pour armoire murale y compris menuiserie métallique (Portes et	U		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
	cloisonnement) et toutes sujétions dans deux bureaux			
211	Dalle en corps creux de type 15+8	m ²		
212	Traitement du joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm	m ³		
213	becquet de protection provisoire du joint de dilatation en béton armé dosé à 350 kg/m ³	ml		
214	Cage d'escalier comprenant mur en aggrès de 15 enduits à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, porte métallique d'accès et peinture	EP		
300 – ENDUITS – REVÊTEMENTS				
301	Enduit horizontal au plafond	m ²		
302	Enduit vertical sur mur intérieur	m ²		
303	Enduit vertical sur mur extérieur	m ²		
304	Carreaux grès cérame au sol (Format 50 cm x 50 cm ou 60 cm x 60 cm)	m ²		
305	Plinthe pour carreaux	ml		
306	Carreaux en faïence sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond	m ²		
307	Carreaux grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes	m ²		
400 – MENUISERIE – QUINCAILLERIE				
401	Cadre en bois pour porte de 1,8 x 2,10	U		
402	Cadre en bois pour porte de 1,6 x 2,10	U		
403	Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10	U		
404	Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10	U		
405	Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10	U		



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
406	Fenêtre en lames de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium garni de : - grille anti-effraction armée de fer à béton de 14 contenu des tuyaux alu ; - de grille anti moustique avec toutes sujétions comprise	m ²		
407	Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises. NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable.	m ²		
408	Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises.	m ²		
409	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m	U		
410	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m	U		
411	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m	U		
412	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,4 m x 2,10 m	U		
413	Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux	U		
414	Serrures type laperche ou similaire pour les portes d'accès des toilettes	U		
415	Serrures type laperche ou similaire des portes intérieures des toilettes	U		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
416	Garde-corps métallique tube rond galvanisé (identique à l'existant au RDC)	m		
417	Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm	m		
418	Couvre-joint de la dilation de mur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm	m		
419	Porte-tideau en alu à double barres, toutes sujétions comprises	U		
500 – ÉLECTRICITÉ				
501	Liaison TGBT/TD1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ²	ENS		
502	Liaison TGBT/TD1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ²	ENS		
503	Liaison TPR/ TDR1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G6 mm ²	ENS		
504	Liaison TPR/ TDR1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6 mm ²	ENS		
505	Fourniture et pose de deux tableaux TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires	ENS		
506	Fourniture et pose de deux tableaux TDR1.1 et TDR1.2 conformément aux schémas unifilaires	ENS		
507	Alimentation de luminaire par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
508	Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		

BON A LANCER

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
509	Alimentation de B.A.E.S par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
510	Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3 x 2,5mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
511	Alimentation de brasseur d'air par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
512	Alimentation de climatiseur par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
513	Prise de courant normal 2P+T / 10 / 16A	U		
514	Globe avec luminaire led	U		
515	B.A.E.S.	U		
516	B.A.E.A (bloc d'ambiance)	U		
517	Règlette fluo de 1,20 m (Philips ou similaire)	U		
518	Règlette fluo de 0,60 m (Philips ou similaire)	U		
519	Applique sanitaire avec prise 2P+T	U		
520	Interrupteur simple allumage (SA)	U		
521	Interrupteur simple allumage va et vient (S/VV)	U		
522	Interrupteur double allumage (DA)	U		
523	Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)	U		
524	Brasseur d'air + commande	U		
525	Liaison Unité Intérieur-Unité extérieur sous conduit PVC encastré, par tube frigorifique 3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amflex avec câble A05VV 3x2,5 mm ² pour les	U		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
526	Bouton poussoir (BP)	U		
527	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
528	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
529	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
530	Support métallique ou en béton pour la pose de condenseur de climatiseur type split-system	U		
531	Extincteur à poudre ABC de 12 Kg P6P	U		
600 – PLOMBERIE – SANITAIRE				
601	WC à l'anglaise Porolan ou similaire	U		
602	Lavabo sur console en porcelaine	U		
603	Porte-papier hygiénique	U		
604	Colonne complète de douche	U		
605	Porte serviette	U		
606	Tablette de lavabo	U		
607	Robinet de pulsage des lavabos	U		
608	Robinet d'arrêt	U		
609	Glace à tain biseauté	U		
610	Urinoir (Toilette des hommes)	U		
611	Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires	ENS		
612	Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires	ENS		
613	Raccordement au réseau eau	ENS		
614	Tuyaux pour descente d'eaux pluviales	ml		
700 – PEINTURE				



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
701	Peinture lessivable au latex sur mur intérieur et au plafond	m ²		
702	Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du rez-de chaussée au premier étage	m ²		
703	Vernis sur portes en bois	m ²		
704	Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle	FF ²		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ jour de [insérer la date de signature]

NON A LANCER

Lot 2 : Aile droite

B – Deuxième étage (R+2)

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
100 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
103	Implantation des murs	m ²		
200 – MAÇONNERIE ET BÉTONS				
201	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage des allèges d'épaisseur 10 cm	m ³		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînages haut	m ³		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux raidisseurs et décoratifs et auvents	m ³		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres et chaînages (Dalles)	m ³		
206	Béton armé à 350 kg/m ³ pour escalier	m ³		
207	Mur en élévation en agglos creux de 15	m ²		
208	Mur en élévation en agglos pleins de 10	m ²		
209	Mur en clostras identiques au modèle existant au RDC	ml		
210	Maçonnerie et béton pour armoire murale y compris menuiserie métallique (Portes et cloisonnement) et toutes sujétions dans deux bureaux	U		
211	Dalle en corps creux de type 15+8	m ²		
212	Traitement de joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm	m ²		

BON A LANCER

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
213	Becquet de protection du joint de dilation en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m		
214	Cage d'escalier comprenant mur en agglos de 15 enduits à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, porte métallique d'accès et peinture.	FF		
215	Acrotère en agglos creux de 15 et de hauteur 1,20 m (Y compris poteaux raidisseurs à chaque trois mètres et chapeton en béton armé de 10 cm sur tout le périmètre)	m		
300 – ENDUITS – REVÊTEMENTS				
301	Enduit horizontal au plafond	m ²		
302	Enduit vertical sur mur intérieur	m ²		
303	Enduit vertical sur mur extérieur	m ²		
304	Carreaux grès-cérame au sol (Format 50 cm x 50 cm ou 60 cm x 60 cm)	m ²		
305	Pinthe pour carreaux	ml		
306	Carreaux en faïence sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond	m ²		
307	Carreaux grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes	m ²		
308	Forme de pente au mortier de ciment enrichi au silicate	m ²		
400 – MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
401	Cadre en bois pour porte de 2,4 x 2,10	U		
402	Cadre en bois pour porte de 1,6 x 2,10	U		
403	Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10	U		
404	Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10	U		
405	Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10	U		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
406	Fenêtre en lames de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium garni de : - grille anti-effraction armée de fer à béton de 14 contenu des tuyaux alu ; - de grille anti moustique avec toutes sujétions comprise	m ²		
407	Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises. NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable.	m ²		
408	Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises.	m ²		
409	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m	U		
410	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m	U		
411	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m	U		
412	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,4 m x 2,10 m	U		
413	Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux	U		
414	Serrures type laperche ou similaire pour les portes d'accès des toilettes	U		
415	Serrures type laperche ou similaire des portes intérieures des toilettes	U		
416	Garde-corps métallique tube rond galvanisé identique à l'existant au RDC.	m		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
417	Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm	ml		
418	Couvre-joint de la dilataion de mur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm	ml		
419	Porte-rideau en alu à double barres, toutes sujétions comprises	U		
500 – ÉLECTRICITÉ				
501	Liaison TGBT/TD1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ²	ENS		
502	Liaison TGBT/TD1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ²	ENS		
503	Liaison TPR/ TDR1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G6 mm ²	ENS		
504	Liaison TPR/ TDR1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6 mm ²	ENS		
505	Fourniture et pose de deux tableaux TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires	ENS		
506	Fourniture et pose de deux tableau TDR1.1 et TDR1.1 conformément aux schémas unifilaires	ENS		
507	Alimentation de luminaire par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
508	Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
509	Alimentation de B.A.E.S par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.C.F.A (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
510	Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
511	Alimentation de brasseur d'air par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
512	Alimentation de climatiseur par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS		
513	Prise de courant normal 2P+T / 10 / 16A	U		
514	Globe avec laminaire led	U		
515	B.A.E.S	U		
516	B.A.E.A (bloc d'ambiance)	U		
517	Réglotte fluo de 1,20 m (Philips ou similaire)	U		
518	Réglotte fluo de 0,60 m (Philips ou similaire)	U		
519	Applique sanitaire avec prise 2P+T	U		
520	Interrupteur simple allumage (SA)	U		
521	Interrupteur simple allumage va et vient (s/VV)	U		
522	Interrupteur double allumage (DA)	U		
523	Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)	U		
524	Brasseur d'air + commande	U		
525	Liaison Unité Intérieur-Unité extérieur sous conduit PVC encastré, par tube frigorifique 3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amaflex avec câble A05VV 3 x 2,5 mm ² pour les	U		
526	Bouton poussoir (BP)	U		
527	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		

BON A LANCER

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
528	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
529	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U		
530	Support métallique ou en béton pour la pose de condenseur de climatiseur type split-system	U		
531	Extincteur à poudre ABC de 12 Kg P6P	U		
600 – PLOMBERIE SANITAIRE				
601	WC à l'anglaise Porosan ou similaire	U		
602	Lavabo sur console en porcelaine	U		
603	Porte-papier hygiénique	U		
604	Porte serviette	U		
605	Tablette de lavabo	U		
606	Robinet de puisage des lavabos	U		
607	Robinet d'arrêt	U		
608	Glace à tain biseauté	U		
609	Urinoir	U		
610	Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires	ENS		
611	Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires	ENS		
612	Raccordement au réseau eau	ENS		
613	Tuyaux pour descente d'eaux pluviales	ml		
700 – PEINTURE				
701	Peinture lessivable au latex sur mur intérieur et au plafond	m ²		
702	Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du deuxième étage au rez-de chaussée	m ²		
703	Vernis sur portes en bois	m ²		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaires F.CFA (hors TVA)	
			Montant en lettres	Montant en chiffres
704	Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle	FF		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

BON A LANCER

BON A LANGER

Devis Quantitatif et Estimatif

Lot 1 : Aile gauche

A - Premier étage (R+1)

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
100 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
101	Installation de chantier	ENS	1,00		
102	Décapage de la forme de pente, démolition des poteaux et berquet de protection en béton (avec évacuation des gravats à un endroit retenu de commun avec la direction du projet)	m ²	690,00		
103	Implantation des murs	m ²	780,00		
104	Formulation et essais sur le béton par un laboratoire agréé	EP	1		
				Sous-total 100	
200 - MAÇONNERIE ET BÉTONS					
201	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage des allèges d'épaisseur 10 cm	m ³	1,85		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînages haut	m ³	7,68		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux radisseurs et décoratifs et auvents	m ³	10,45		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³	21,06		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres et chaînages (Dalles)	m ³	62,58		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
206	Béton armé à 350 kg/m ³ pour escalier	m ³	4,40		
207	Mur en élévation en agglomères creux de 15	m ²	650,00		
208	Mur en élévation en agglomères pleins de 10	m ²	60,00		
209	Mur en cloisons identiques au modèle existant au RDC	m ³	93,0		
210	Maçonnerie et béton pour armature morale y compris menuiserie métallique (Portes et cloisonnement) et toutes sujétions dans deux bureaux.	U	4,00		
211	Dalle en corps creux de type 15+8	m ²	690,00		
212	Traitement du joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm	m ³	37,24		
213	Becquet de protection provisoire du joint de dilatation en béton armé dosé à 350 kg/m ³	ml	0		
215	Cage d'escalier comprenant mur en agglomères de 15 enduits à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, porte métallique d'accès et peinture	ET	0		
216	Arrière en agglomères creux de 15 et de hauteur 1,20 m	ml	0		
Sous-total 200					
300 - ENDUITS - REVÊTEMENTS					
301	Enduit horizontal au plafond	m ²	760,00		
302	Enduit vertical sur mur intérieur	m ²	812,50		
303	Enduit vertical sur mur extérieur	m ²	420,00		





N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
304	Carreaux grès cérame au sol (Format 50 cm x 50 cm ou 60 cm x 60 cm)	m ²	520,00		
305	Plinthe pour carreaux	m	355,00		
306	Carreaux en faïence sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond	m ²	236,67		
307	Carreau grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes	m ²	36,40		
308	Forme de pente au mortier de ciment enrichi au silicate	m ²	775,00		
Sous-total 300					
400 – MENUISERIE – QUINCAILLERIE					
401	Cadre en bois pour porte de 1,8 x 2,10	U	0,00		
402	Cadre en bois pour porte de 1,6 x 2,10	U	4,00		
403	Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10	U	2,00		
404	Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10	U	2,00		
405	Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10	U	7,00		
406	Fenêtre en lames de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium garni de : - grille antiéclatement armée de fer à béton de 14 contenu des tuyaux alu ; - de grille anti moustique avec toutes sujétions comprise	m ²	85,70		
407	Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises. NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable.	m ²	175,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
408	Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises.	m²	23,52		
409	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m	U	2,00		
410	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m.	U	10,00		
411	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m	U	7,00		
412	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,4 m x 2,10 m	U	2,00		
413	Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux	U	6,00		
414	Serrures type laperche ou similaire pour les portes d'accès des toilettes.	U	3,00		
415	Serrures type laperche ou similaire des portes intérieures des toilettes	U	7,00		
416	Garde-corps métallique tube rond galvanisé identique à l'existant au RDC.	ml	10,00		
417	Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm	ml	230,60		
418	Couvre-joint de la dilation de mur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm	ml	12,00		
419	Porte-câble en alu à double barres, toutes sujétions comprises	U	28		
				Sous-total 400	
500 - ÉLECTRICITÉ					
501	Liaison TGBT/TDR 1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm²	ENS	1,00		
502	Liaison TGBT/TDR 2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm²	ENS	1,00		
503	Liaison TPR/ TDR 1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G6 mm²	ENS	1,00		
504	Liaison TPR/ TDR 2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6 mm²	ENS	1,00		

BON A LANCER

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
505	Fourniture et pose de deux tableaux TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires	ENS	1,00		
506	Fourniture et pose de deux tableaux TDRL1 et TDRL1 conformément aux schémas unifilaires	ENS	1,00		
507	Alimentation de luminaire par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
508	Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
509	Alimentation de B.A.E.S par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
510	Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3 x 2,5mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
511	Alimentation de brasseur d'air par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
512	Alimentation de climatiseur par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
513	Prise de courant normal 2P+T / 10 / 16A	U	39,00		
514	Globe avec luminaire led	U	41,00		
515	B.A.E.S	U	1,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
516	B.A.T.A (bloc d'ambiance)	U	1,00		
517	Réglette fluo de 1,20 m (Philips ou similaire)	U	24,00		
518	Réglette fluo de 0,60 m (Philips ou similaire)	U	0,00		
519	Appelpe sanitaire avec prise 2P+T	U	5,00		
520	Interrupteur simple allumage (SA)	U	12,00		
521	Interrupteur simple allumage va et vient (S/VV)	U	2,00		
522	Interrupteur double allumage (DA)	U	19,00		
523	Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)	U	12,00		
524	Brasseur d'air - commande	U	25,00		
525	Liaison Unité Intérieur Unité extérieur sous conduit PVC encastré, par tube frigorifique 3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amflex avec câble A05VV 3x2, 5mm ² pour les	U	15,00		
526	Bouton poussoir (BP)	U	15,00		
527	Climatiseur type split-système de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	5,00		
528	Climatiseur type split-système de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	4,00		
529	Climatiseur type split-système de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	6,00		



N°	Designation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
530	Support métallique ou en béton pour la pose d'un condenseur de climatiseur type split-system	U	15,00		
531	Extincteur à poudre ABC de 12 Kg PGP	U	2,00		
				Sous-total 500	
600 – PLOMBERIE - SANITAIRE					
601	WC à l'anglaise Porcelan ou similaire	U	6,00		
602	Lavabo sur console en porcelaine	U	5,00		
603	Porte-papier hygiénique	U	6,00		
604	Porte-serviette	U	1,00		
605	Tablette de lavabo	U	5,00		
606	Robinet de puisage des lavabos	U	5,00		
607	Robinet d'arrêt	U	11,00		
608	Glace à rain biseau	U	5,00		
609	Urinoir (Toilette des hommes)	U	2,00		
610	Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires	ENS	1,00		
611	Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires	ENS	1,00		
612	Raccordement au réseau cap.	ENS	1,00		
613	Tuyaux pour descente d'eaux pluviales	ml	50,00		
				Sous-total 600	

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
700 – PEINTURE					
701	Peinture lessivable au latex sur mur intérieur et au plafond	m ²	1 706,00		
702	Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du rez-de-chaussée, au premier étage	m ²	1 149,83		
703	Vernis sur portes en bois	m ²	73,25		
704	Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle	PT	1,00		
Sous-total 700					
TOTAL F.CFA, hors TVA					

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

Eto tant que [insérer la capacité de signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet de l'entité]

En date du _____ jour de [insérer la date de signature]



**Lot 1 : Aile gauche
B - Deuxième étage (R+2)**

BON A L'AGLÉP
Désignation des ouvrages

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
100 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
103	Implantation des murs	m ²	700,00		
200 - MAÇONNERIE ET BÉTONS					
201	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage des allèges d'épaisseur 10 cm	m ³	1,90		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînages haut	m ³	6,70		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux radisseurs et décrochés et auvents	m ³	10,45		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³	18,25		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux et chaînages (Dalles)	m ³	62,58		
206	Béton armé à 350 kg/m ³ pour escalier	m ³	4,40		
207	Mur en élévation en agglomérés creux de 15	m ²	760,52		
208	Mur en élévation en agglomérés pleins de 10	m ²	40,00		
209	Mur en cloisons identiques au modèle existant au RDC	m ²	120,0		
210	Maçonnerie et béton pour armature murale y compris menuiserie métallique (Portes et cloisonnement) et toutes sujétions dans deux bureaux	U	2,00		
211	Dalle en corps creux de type 15+8	m ²	690,00		
212	Traitement du joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm	m ²	37,24		
213	Beccquet de protection du joint de dilatation en béton armé dosé à 350 kg/m ³	ml	10,00		
Sous-total 100					

Nombre sur des manuels publics : 7111 - Contact : contact@aglégp.fr

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
214	Cage d'escalier comprenant mur en agglomérés de 15 enduits à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, porte métallique d'accès et peinture	FF	1,00		
215	Accroché en agglomérés creux de 15 et de hauteur 1,20 m (Y compris poteaux métalliques à chaque trois mètres et chaperon en béton armé de 10 cm sur tout le périmètre)	m ^l	168,00		
Sous-total 200					
300 – ENDUITS – REVÊTEMENTS					
301	Enduit horizontal au plafond	m ²	730,00		
302	Enduit vertical sur mur intérieur	m ²	1 001,33		
303	Enduit vertical sur mur extérieur	m ²	625,77		
304	Carréaux grès cérame ad sol (Format 50 cm x 50 cm ou 60 cm x 60 cm)	m ²	532,75		
305	Plinthe pour carreaux	ml	242,00		
306	Carréaux en faïence sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond	m ²	213,00		
307	Carréaux grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes	m ²	28,04		
308	Forme de pente au mortier de ciment enrichi au silicate	m ²	775,00		
Sous-total 300					
400 – MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
401	Cadre en bois pour porte de 2,4 x 2,10	U	1,00		
402	Cadre en bois pour porte de 2,4 x 2,10	U	0,00		



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
403	Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10	U	5,00		
404	Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10	U	0,00		
405	Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10	U	6,00		
406	Fenêtre en laines de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium gaini de : - grille antiéclatement armée de fer à béton de 14 contenu des tuyaux alu ; - de grille anti moustique avec toutes sujétions comprise	m²	95,40		
407	Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises. NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable.	m²	86,60		
408	Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises.	m²	0,00		
409	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m	U	0,00		
410	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m	U	8,00		
411	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m	U	6,00		
412	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,4 m x 2,10 m	U	2,00		
413	Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux	U	4,00		
414	Serrures type lapetche ou similaire pour les portes d'accès des toilettes	U	3,00		
415	Serrures type lapetche ou similaire des portes intérieures des toilettes	U	5,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
416	Garde-corps métallique tube rond galvanisé identique à l'existant au RDC.	ml	10,00		
417	Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm	ml	130,00		
418	Couvre-joint de la dilaton de mur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm	ml	12,00		
419	Porte-niveau en alu à double barres, toutes sujétions comprises	U	26		
Sous-total 400					
500 – ELECTRICITÉ					
501	Liaison TGBT/ID1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm²	ENS	1,00		
502	Liaison TGBT/ID1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm²	ENS	1,00		
503	Liaison TTR/IDR1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G6 mm²	ENS	1,00		
504	Liaison TTR/IDR1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6 mm²	ENS	1,00		
505	Fourniture et pose de deux tableaux TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires	ENS	1,00		
506	Fourniture et pose de deux tableaux TDR1.1 et TDR1.1 conformément aux schémas unifilaires	ENS	1,00		
507	Alimentation de locaux par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
508	Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		

BON
Désignation des ouvrages

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
509	Alimentation de B.A.F.S par conducteur H07 V-U 3 x 1,5mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
510	Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
511	Alimentation de brasseur d'air par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
512	Alimentation de climatiseur par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
513	Prise de courant normal 2P+T / 10 / 16A	U	36,00		
514	Globe avec luminaire led	U	38,00		
515	B.A.F.S	U	1,00		
516	B.A.E.A (bloc d'ambiance)	U	1,00		
517	Réglette fluo de 1,20 m (Philips ou similaire)	U	28,00		
518	Réglette fluo de 0,60 m (Philips ou similaire)	U	0,00		
519	Appêque sanitaire avec prise 2P+T	U	4,00		
520	Interrupteur simple allumage (SA)	U	4,00		
521	Interrupteur simple allumage va et vient (s/VV)	U	2,00		
522	Interrupteur double allumage (DA)	U	22,00		
523	Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)	U	8,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
524	Brasseur d'air + commande	U	34,00		
525	Liaison Unité Intérieur-Unité extérieur sous conduit PVC encastré, par tube frigorifique 3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amflex avec câble A05VV 3 x 2,5 mm ² pour les	U	20,00		
526	Bouton poussoir (BP)	U	20,00		
527	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	2,00		
528	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	2,00		
529	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	16,00		
530	Support métallique ou en béton pour la pose de condenseur de climatiseur type split-system	U	20,00		
531	Extincteur à poudre ABC de 12 Kg PGP	U	2,00		
				Sous-total 500	
600 – PLOMBERIE SANITAIRE					
601	WC à l'anglaise Porcelite ou similaire	U	5,00		
602	Lavabo sur console de porcelaine	U	4,00		
603	Porte-papier hygiénique	U	5,00		
604	Porte serviette	U	0,00		





N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
605	Tablette de lavabo	U	4,00		
606	Robinet de puisage des lavabos	U	4,00		
607	Robinet d'arrêt	U	10,00		
608	Glace à rain biseauté	U	4,00		
609	Linoir	U	2,00		
610	Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires	ENS	1,00		
611	Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires	ENS	1,00		
612	Raccordement au réseau eau	ENS	1,00		
613	Tuyaux pour descente d'eaux pluviales	m	50,00		
				Sous-total 600	
700 – PEINTURE					
701	Peinture lessivable au latex sur mur intérieur et au plafond	m²	1 732,34		
702	Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du deuxième étage au rez-de chaussée	m²	1 832,04		
703	Vernis sur portes en bois	m²	55,57		
704	Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle	PP	1,00		
				Sous-total 700	
				TOTAL F.CFA, hors TVA	

Noter [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

Numéro des marchés publics : 2011 – Coarim ; contact@compt.fr

En tant que: *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature: *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de: *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ jour de *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

Tableau récapitulatif du Lot 1 : Aile gauche

N°	Désignation des ouvrages	Prix total F.CFA (hors TVA)
A – Premier étage (R+1)		
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
200	MAÇONNERIE ET BÉTONS	
300	ENDUITS - REVÊTEMENTS	
400	MENUISERIE – QUINCAILLERIE	
500	ÉLECTRICITÉ	
600	PLOMBERIE – SANITAIRE	
700	PEINTURE	
A – Premier étage (R+1)		
B – Deuxième étage (R+2)		
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
200	MAÇONNERIE ET BÉTONS	
300	ENDUITS - REVÊTEMENTS	
400	MENUISERIE – QUINCAILLERIE	
500	ÉLECTRICITÉ	
600	PLOMBERIE – SANITAIRE	
700	PEINTURE	
B – Deuxième étage (R+2)		
RÉCAPITULATIF LOT 1		
A	Premier étage (R+1)	
B	Deuxième étage (R+2)	
Montant total Lot 1		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ jour de [insérer la date de signature]

Lot 2 : Aile droite

A - Premier étage (R+1)

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.C.F.A (hors TVA)	Prix total F.C.F.A (hors TVA)
100 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
101	Installation de chantier	ENS	1,00		
102	Décapage de la forme de pente, démolition des poutres et becquet de protection en béton (avec évacuation des gravats à un endroit retenu de commun avec la direction du projet)	m ²	690,00		
103	Implantation des murs	m ²	700,00		
104	Formulation et essais sur le béton par un laboratoire agréé	PP	1		
				Sous-total 100	
200 - MAÇONNERIE ET BÉTONS					
201	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage des allèges d'épaisseur 10 cm	m ³	3,20		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînages haut	m ³	6,42		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux raidisseurs et décoratifs et auvents	m ³	10,45		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³	20,06		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres et chaînages (Dalle)	m ³	62,58		
206	Béton armé à 350 kg/m ³ pour revêtement	m ²	4,40		
207	Mur en élévation en aggrès creux de 15 cm	m ²	790,00		



N°	Description des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
208	Mur en élévation en agglos pleins de 10	m²	49,00		
209	Mur en climétris identiques au modèle existant au RDCC	m²	120,0		
210	Maçonnerie et béton pour armure murale y compris menuiserie métallique (Portes et cloisonnement) et toutes sujétions dans deux bureaux	U	4,00		
211	Dalle en corps creux de type 15+8	m²	690,00		
212	Traitement du joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm	m²	0		
213	berquet de protection provisoire du joint de dilatation en béton armé dosé à 350 kg/m³	ml	0		
214	Cage d'escalier comprenant mur en agglos de 15 enduits à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, porte métallique d'accès et peinture	IT	0		
Sous-total 200					
300 – ENDUITS – REVÊTEMENTS					
301	Enduit horizontal au plafond	m²	760,00		
302	Enduit vertical sur mur intérieur	m²	800,00		
303	Enduit vertical sur mur extérieur	m²	563,64		
304	Carreaux grès cérame au sol (Format 50 cm x 50 cm ou 60 cm x 60 cm)	m²	665,00		
305	Plinthe pour carreaux	ml	335,00		
306	Carreaux en faïence sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond	m²	236,67		
307	Carreau grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes	m²	36,40		
Sous-total 300					

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.C.F.A (hors TVA)	Prix total F.C.F.A (hors TVA)
400 – MENUISERIE – QUINCAILLERIE					
401	Cadre en bois pour porte de 1,8 x 2,10	U	0,00		
402	Cadre en bois pour porte de 1,6 x 2,10	U	4,00		
403	Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10	U	4,00		
404	Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10	U	3,00		
405	Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10	U	9,00		
406	<p>Fenêtre en lattes de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium garni de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - grille anti-infiltration armée de fer à béton de 14-couronnes des tuyaux au ; - de grille anti-moustique avec toutes sujétions comprises. 	m ²	110,30		
407	<p>Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifiés avec toutes sujétions comprises.</p> <p>NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable.</p>	m ²	54,20		
408	<p>Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifiés avec toutes sujétions comprises.</p>	m ²	25,73		
409	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m	U	3,00		
410	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m	U	12,00		
411	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m	U	9,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
412	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m	U	4,00		
413	Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux	U	11,00		
414	Serrures type laperche ou similaire pour les portes d'accès des toilettes	U	3,00		
415	Serrures type laperche ou similaire des portes intérieures des toilettes	U	6,00		
416	Garde-corps métallique tube rond galvanisé identique à l'existant au RDC	ml	10,00		
417	Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm	ml	170,00		
418	Couvre-joint de la dilataion de mur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm	ml	12,00		
419	Porte-tiendeau en alu à double barres, toutes sujétions comprises	U	26		
Sous-total 400					
500 – ÉLECTRICITÉ					
501	Liaison TGBT/TD1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ²	ENS	1,00		
502	Liaison TGBT/ID1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm ²	ENS	1,00		
503	Liaison TPR/ TD1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G6 mm ²	ENS	1,00		
504	Liaison TPR/ TD1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6 mm ²	ENS	1,00		
505	Fourniture et pose de deux tableau TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires	ENS	1,00		
506	Fourniture et pose de deux tableau TD1.1 et TD1.1 conformément aux schémas unifilaires	ENS	1,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
507	Alimentation de luminaire par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
508	Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
509	Alimentation de B.A.E.S par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
510	Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3 x 2,5mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
511	Alimentation de branvier d'air par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
512	Alimentation de climatiseur par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
513	Prise de courant normal 2P+T / 10 / 16	U	40,00		
514	Globe avec luminaire led	U	40,00		
515	B.A.E.S	U	1,00		
516	B.A.E.A (bloc d'ambiance)	U	1,00		
517	Réglette fioo de 1,20 m (Philips ou similaire)	U	26,00		
518	Réglette fioo de 0,60 m (Philips ou similaire)	U	0,00		
519	Applicq: sanitaire avec prise 2P+T	U	6,00		



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
520	Interrupteur simple allumage (SA)	U	8,00		
521	Interrupteur simple allumage va et vient (S/VV)	U	2,00		
522	Interrupteur double allumage (DA)	U	32,00		
523	Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)	U	8,00		
524	Brasseur d'air + commande	U	26,00		
525	Liaison Unité Intérieur-Unité extérieur sous conduit PVC encastré, par tube frigorifique 3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amplex avec câble A05VV 3x2,5 mm² pour les	U	16,00		
526	Bouton poussoir (BP)	U	16,00		
527	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	4,00		
528	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	6,00		
529	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	6,00		
530	Support métallique ou en béton pour la pose de condenseur de climatiseur type split-system	U	16,00		
531	Extincteur à poudre ABC de 12 Kg P6P	U	2,00		
Sous-total 500					

600 – PLOMBERIE – SANITAIRE

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
601	WC à l'anglaise Porcelan ou similaire	U	6,00		
602	Lavabo sur console en porcelaine	U	5,00		
603	Porte papier hygiénique	U	6,00		
604	Colonne complète de douche	U	1,00		
605	Porte serviette	U	1,00		
606	Tablette de lavabo	U	5,00		
607	Robinet de puisage des lavabos	U	5,00		
608	Robinet d'arrêt	U	13,00		
609	Cfâce à luis biscauté	U	5,00		
610	Urinoir (Toilette des hommes)	U	2,00		
611	Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires	ENS	1,00		
612	Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires	ENS	1,00		
613	Raccordement au réseau eau	ENS	1,00		
614	Tuyaux pour descente d'eaux pluviales	m	50,00		
700 – PEINTURE					
701	Peinture lessivable adhésif sur mur intérieur et au plafond	m²	1 560,00		
702	Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du rez-de chaussée au premier étage	m²	1 149,82		
703	Vernis sur portes en bois	m²	50,82		
704	Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle	l	1,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA (hors TVA)	Prix total F.CFA (hors TVA)
Sous-total 700					
TOTAL F.CFA, hors TVA					



Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité de signataire]

Signature: [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ jour de [insérer la date de signature]

Lot 2 : Aile droite

B – Deuxième étage (R+2)

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.C.F.A, hors TVA	Prix total F.C.F.A, hors TVA
100 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
103	Implantation des murs	m ²	700,00		
200 – MAÇONNERIE ET BÉTONS					
201	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage des dalles d'épaisseur 10 cm	m ³	1,65		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînages haut	m ³	6,10		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux multidirectionnels et décoratifs et auvents	m ³	10,45		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³	18,25		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres et chaînages (Dalles)	m ³	62,58		
206	Béton armé à 350 kg/m ³ pour escalier	m ³	4,40		
207	Mur en élévation en agglomérés creux de 15	m ²	701,48		
Sous-total 100					

Numéro des marchés publics : 7111 – Contact : contact@ampt.bj



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA, hors TVA	Prix total F.CFA, hors TVA
208	Mur en élévation en agglomés pleins de 10	m²	49,00		
209	Mur en clostras identiques au modèle existant au RDC.	ml	120,0		
210	Maçonnerie et béton pour amoire murale y compris menuiserie métallique (Portes et cloisonnement) et toutes sujétions dans deux bureaux	U	2,00		
211	Dalle en corps creux de type 15+8	m²	690,00		
212	Traitement du joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm	m²	37,24		
213	Becquet de protection du joint de dilatation en béton armé dosé à 350 kg/m³	ml	10,00		
214	Cage d'escalier comprenant mur en agglomés de 15 enduits à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, pote métallique d'accès et peinture	FF	1,00		
215	Acrotère en agglomés creux de 15 et de hauteur 1,20 m (Y compris poteaux inclinés à chaque trois mètres et chaperon en béton armé de 10 cm sur tout le périmètre)	ml	168,00		
Sous-total 200					
300 – ENDUITS – REVÊTEMENTS					
301	Enduit horizontal au plafond	m²	760,00		
302	Enduit vertical sur mur intérieur	m²	713,14		
303	Enduit vertical sur mur extérieur	m²	666,78		
304	Carreaux grès cérame au sol (Format 50 cm x 50 cm ou 60 cm x 60 cm)	m²	665,00		
305	Plinthe pour carreaux	ml	260,00		
306	Carreaux en faïence sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond	m²	213,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA, hors TVA	Prix total F.CFA, hors TVA
307	Carreaux grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes	m²	27,84		
308	Forme de pente au mortier de ciment enrichi au silicate	m²	775,00		
Sous-total 300					
400 – MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
401	Cadre en bois pour porte de 2,4 x 2,10	U	1,00		
402	Cadre en bois pour porte de 1,6 x 2,10	U	0,00		
403	Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10	U	4,00		
404	Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10	U	3,00		
405	Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10	U	6,00		
406	Fenêtre en lames de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium garni de : - grille anti-effraction armée de fer à béton de 14 contenue des tuyaux alu ; - de grille anti-moustique avec toutes sujétions comprise.	m²	80,17		
407	Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifiés avec toutes sujétions comprises. NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable.	m²	94,33		
408	Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifiés avec toutes sujétions comprises.	m²	0,00		
409	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m	U	3,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA, hors TVA	Prix total F.CFA, hors TVA
410	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m	U	7,00		
411	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m	U	6,00		
412	Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,4 m x 2,10 m	U	4,00		
413	Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux	U	6,00		
414	Serrures type laperche ou similaire pour les portes d'accès des toilettes	U	3,00		
415	Serrures type laperche ou similaire des portes intérieures des toilettes	U	5,00		
416	Garde-corps métallique tube rond galvanisé identique à l'existant au RDC	ml	10,00		
417	Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm	ml	150,00		
418	Couvre-joint de la dilaoon de mur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm	ml	12,00		
419	Porte niveau en alu à double barres, toutes sujétions complètes	U	25		
				Sous-total 400	
500 – ÉLECTRICITÉ					
501	Liaison TGBT/TD1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G/35 mm ²	ENS	1,00		
502	Liaison TGBT/TD1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G/35 mm ²	ENS	1,00		
503	Liaison TPR/TDR1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G6 mm ²	ENS	1,00		
504	Liaison TPR/TDR1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6 mm ²	ENS	1,00		
505	Fourniture et pose de deux tableaux TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires	ENS	1,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA, hors TVA	Prix total F.CFA, hors TVA
506	Fourniture et pose de deux tableaux TDR1.1 et TDR1.1 conformément aux schémas unifilaires	ENS	1,00		
507	Alimentation de luminaire par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
508	Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
509	Alimentation de B.A.E.S par conducteur H07 V-U 3 x 1,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
510	Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3 x 2,5 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
511	Alimentation de brassier d'air par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
512	Alimentation de climatiseur par câble VGV 3 x 4 mm ² sous tube encastré y compris toutes les sujétions	ENS	1,00		
513	Prise de courant normal 2P (T 20, 16A)	U	38,00		
514	Globe avec luminaire led	U	42,00		
515	B.A.E.S	U	1,00		
516	B.A.E.A (bloc d'ambiance)	U	1,00		
517	Réglette fluo de 1,20 m (Philips ou similaire)	U	20,00		

NON A LANCER

Signature et tampon des services publics : 7/11 - Contact : contact@namp.fr



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA, hors TVA	Prix total F.CFA, hors TVA
518	Réglotte fluo de 0,60 m (Philips ou similaire)	U	0,00		
519	Applique simple avec prise 2P+T	U	5,00		
520	Interrupteur simple allumage (SA)	U	8,00		
521	Interrupteur simple allumage va et vient (V/VV)	U	2,00		
522	Interrupteur double allumage (DA)	U	22,00		
523	Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)	U	8,00		
524	Brasseur d'air + commande	U	29,00		
525	Liaison Unité Intérieur Unité extérieur sous conduit PVC encastéré, par tube frigorifique 3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amaflex avec câble A05VV 3 x 2,5 mm² pour les	U	20,00		
526	Bouton poussoir (BP)	U	20,00		
527	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé.	U	4,00		
528	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé	U	6,00		
529	Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé.	U	10,00		
530	Support métallique ou en béton pour la pose de condenseur de climatiseur type split-system	U	20,00		
531	Extincteur à poudre ABC de 12 Kg P6P	U	2,00		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA, hors TVA	Prix total F.CFA, hors TVA
600 – PLOMBERIE SANITAIRE					
601	WC à l'anglaise Pomian ou similaire	U	6,00		
602	Lavabo sur console en porcelaine	U	5,00		
603	Porte-papier hygiénique	U	6,00		
604	Porte serviette	U	0,00		
605	Tablette de lavabo	U	5,00		
606	Robinet de puisage des lavabos	U	5,00		
607	Robinet d'arrêt	U	13,00		
608	Glace à main biscauté	U	5,00		
609	Uninoir	U	2,00		
610	Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires	ENS	1,00		
611	Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires	ENS	1,00		
612	Raccordement au réseau eau	ENS	1,00		
613	Tuyaux pour descente d'eaux pluviales	ml	50,00		
				Sous-total 600	
700 – PEINTURE					
701	Peinture lessivable au latex sur mur intérieur et au plafond	m²	1 473,14		
702	Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du deuxième étage au rez-de chaussée	m²	1 832,04		



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire F.CFA, hors TVA	Prix total F.CFA, hors TVA
703	Vernis sur portes en bois	m ²	37,00		
704	Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle	l ^{tr}	1,00		
Sous-total 700					
TOTAL F.CFA, hors TVA					

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ jour de [insérer la date de signature]

Tableau récapitulatif du Lot 2 : Aile droite

N°	Désignation des ouvrages	Prix total F.CFA (hors TVA)
A – Premier étage (R+1)		
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
200	MAÇONNERIE ET BÉTONS	
300	ENDUITS - REVÊTEMENTS	
400	MENUISERIE – QUINCAILLERIE	
500	ÉLECTRICITÉ	
600	PLOMBERIE – SANITAIRE	
700	PEINTURE	
A – Premier étage (R+1)		
B – Deuxième étage (R+2)		
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
200	MAÇONNERIE ET BÉTONS	
300	ENDUITS - REVÊTEMENTS	
400	MENUISERIE – QUINCAILLERIE	
500	ÉLECTRICITÉ	
600	PLOMBERIE – SANITAIRE	
700	PEINTURE	
B – Deuxième étage (R+2)		
RÉCAPITULATIF LOT 2		
A	Premier étage (R+1)	
B	Deuxième étage (R+2)	
Montant total Lot 2		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ jour de [insérer la date de signature]

BON A LANCER

Cadre de sous détail des prix

Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. coût en prix secs des fournitures nécessaires à l'Autorité contractante ;
- c. coût de la main d'œuvre locale et expatriée (éventuellement) ;
- d. pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- e. le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement (le cas échéant), etc. ;
- f. le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'administration ;
- g. le sous-détail des impôts et taxes.

1 - Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux

A) Frais généraux de site

- Etudes
.....
.....
Total

B) Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
.....
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

avec $C=C2$

FORMULAIRES DE L'OFFRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire remplira tous les documents ci-après conformément à la description technique des travaux mentionnées à la **DEUXIÈME PARTIE - SPECIFICATION DES TRAVAUX du DAO**. Ces renseignements permettront d'évaluer la conformité technique de l'offre :

- 1-) Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté ;
- 2-) Organisation des travaux sur site datée, signée et cachetée ;
- 3-) Méthode d'exécution des travaux datée, signée et cachetée ;
- 4-) Calendrier de construction daté, signé et cacheté ;
- 5-) Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté ;
- 6-) Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté ;
- 7-) Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
- 8-) Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
- 9-) Le cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté.
- 10-) Attestation de visite de site signée par le Coordonnateur du projet.

BON A LANGER !

Programme de mobilisation et de construction

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

Organisation des travaux sur site

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

Méthode d'exécution des travaux

(À renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

Calendrier de construction

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

Calendrier de mobilisation du personnel

(À renseigner par le soumissionnaire)

NON A LANCER

Calendrier de mobilisation du matériel

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

NON A LANCER

Personnel affecté aux travaux (mobilisation et construction)

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

BON A LANCER

Matériel affecté aux travaux

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER !

FORMULAIRES DE QUALIFICATION

Formulaire ELI - 1.1 : Formulaire de renseignements sur le candidat

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO n° : [insérer le numéro de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1-) Nom du candidat : [insérer le nom légal du candidat]	
2-) En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]	
3-) Pays où le candidat est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	Numéro d'identification nationale des Entreprises : [insérer le numéro]
4-) Année d'enregistrement du candidat : [insérer l'année d'enregistrement]	
5-) Adresse officielle du candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du candidat dans le pays d'enregistrement]	
6-) Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat :	
Nom : [insérer le nom du représentant du candidat]	
Adresse : [insérer l'adresse du représentant du candidat]	
Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/ fac-similé du représentant du Candidat]	
Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du candidat]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IC	
<input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IC.	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de reconstruction du bâtiment principal multifonctionnel du CIEA de
type Rez-de-chaussée en R+2

En tant que *[insérer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

Formulaire ELI – 1.2 : Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1-) Nom du candidat : [insérer le nom légal du candidat]	
2-) En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]	
3-) Pays où le candidat est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	Numéro d'Identification nationale des Entreprises : [insérer le numéro]
4-) Année d'enregistrement du candidat : [insérer l'année d'enregistrement]	
5-) Adresse officielle du candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du candidat dans le pays d'enregistrement]	
6-) Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat :	
Nom : [insérer le nom du représentant du candidat]	
Adresse : [insérer l'adresse du représentant du candidat]	
Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du candidat]	
Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du candidat]	
7-) Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IC	
<input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IC.	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du CREA de
type Res-de-chaussée en R+2

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

**Formulaire ANT-2: Formulaire renseignant sur les antécédents de marchés non
exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges**

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un groupement
d'entreprise]*

Nom légal du soumissionnaire : *[insérer le nom complet]* ou

Nom légal de la partie au GE : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

AAO n° : *[insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]*

Variante Numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la sous-section C, Critères d'évaluation et de qualification			
Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier 2018.			
Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier 2018 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (montant en FCFA)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/ numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom de l'autorité contractante : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'autorité contractante : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en vertu de la sous- section C, Critères d'évaluation et de qualification			
Pas de litige en instance			
Litige(s) en :			

Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en FCEA
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et autres du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de l'Autorité contractante : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Autorité contractante : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « l'Autorité contractante » ou « le fournisseur »]</i> Instance de règlement : <i>[préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____		_____

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANGER

Formulaire FIN – 3.1 : Situation financière

Nom légal du soumissionnaire : *[insérer le nom complet]* ou

Nom légal de la partie au GE : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

AAO n° : *[insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]*

Variante Numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

1-) Renseignements financiers

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (03) dernières années (équivalent milliers de FCFA)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Récettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

2-) Documents financiers

On trouvera ci-après les copies des états financiers certifiés (y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales

b) Les états financiers (quinze premières pages) des trois dernières années (2020, 2021 et 2023), présentés par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine.

c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.

d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet des candidats]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BON A LANGER

Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Données sur le chiffre d'affaires annuel (domaine d'activités uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Équivalent FCPA
*Chiffre d'affaires moyen des activités de travaux		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux est calculé en divisant le total des paiements ordonnés pour les marchés de travaux réalisés par le nombre d'années spécifié.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [insérer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Formulaire FIN 3.3 : Capacité de financement

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux services afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1-)	
2-)	
3-)	
4-)	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité de signataire]

Signature [insérer la signature]

BON A LANCER !

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

Formulaire FIN 3.4 (a) : Modèle d'attestation de capacité financière

V/Référence

N/Référence

Nous soussignés, Banque/ _____, Société Anonyme au
capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à
_____, représentée par M _____
Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] _____ est
titulaire d'un compte No. _____ dans nos livres.

L'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] dispose à notre connaissance des avoirs (ou pourrait disposer
d'une ligne de crédit) nets de tout engagement [préciser le montant] nécessaires à la réalisation du
marché relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de
type Rez-de-chaussée et R+2 pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

BON A LANCER

Formulaire FIN 3.4 (b) : Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Banque _____, Société Anonyme au capital
de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée
par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] _____
est titulaire du compte N°. _____ dans nos livres.

Confirmons que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] dispose des moyens financiers (avoirs,
ligne de crédit, etc.) nécessaires pour la réalisation du marché [insérer l'objet et les références de
l'avis n°. ... du ... lancé par ...] pour lequel elle est déclarée attributaire. Le montant net cumulé de
tout engagement est [Préciser le montant].

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

BON A LANCER !

Formulaire MTC/FIN – 3.5 : Marchés de travaux

Les candidats et chaque membre de groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par l'Autorité contractante

Intriale du marché	L'Autorité contractante, contact adresse/tél/télocopic	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1-)				
2-)				
3-)				
4-)				
5-)				
Etc.				

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant-pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BOU A LANCER

Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de travaux

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le n° de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____

BON A LANCER

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BON A LANCER

Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique de travaux

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Numéro de marché similaire : ____	Informations		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution Date d'achèvement	_____ _____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Eisenblrier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

LE BON A LANCER

Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) : Expérience spécifique de travaux (suite)

Nom légal du soumissionnaire : *[insérer le nom complet]* ou

Nom légal de la partie au GE : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

AAO n° : *[insérer le numéro de l'avis de demande de renseignements et de prix]*

Variante Numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Numéro du marché similaire :	Informations
Description de la similitude conformément au sous-critère 4.3 :	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Avant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

Échéance du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

Formulaire MAT : Matériel

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le numéro de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser⁵ le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le candidat.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courant	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel	
	<input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

⁵ L'attributaire doit justifier avant la remise de l'ordre de service de commencer, la preuve de la disponibilité du matériel.

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du CIEA de
type Rez-de-chaussée en R-2

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

Formulaire PER-1 : Liste du personnel proposé

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Personnel proposé

Le candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1-)	Désignation du poste
	Nom
2-)	Désignation du poste
	Nom
3-)	Désignation du poste
	Nom
4-)	Désignation du poste
	Nom

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet de candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BON A LANGER!

Formulaire PER-2 : Curriculum vitae du personnel proposé

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est préparée pour une variante]

Nom du candidat

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des dix (10) dernières années maximum en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience pertinente pour le projet.

De	A	Société / projet / position / expérience pertinente

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

Modèles de garanties de soumission

Modèle de garantie de soumission

(Garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier)

[L'organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)

Date : [insérer date]

Garantie de soumission numéro : [insérer numéro de garantie]

Nous avons été informés que [insérer nom du candidat] (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro [insérer numéro de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2, Lot n° [insérer le numéro du lot] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'appel d'offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du candidat, nous [insérer nom de la banque ou du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres et en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou

2. s'il ne signe pas le Marché; ou

3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter; ou

4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 122 et 123 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du candidat; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes: (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre, ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché; (c) trente (30) jours après l'expiration de la date de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie³ est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre : [capacité juridique de la personne signataire]



³ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sociétés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de construction du bâtiment principal (maîtrise d'ouvrage) du C2EA de
type Rez-de-chaussée en R+2.

Signé *(signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus)*

En date du _____ jour de _____, _____ *(Insérer date)*

BON A LANGER

Modèle de garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la compagnie de garantie ou d'assurance, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)

Date : [insérer date]

Garantie de soumission numéro : [insérer numéro de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du candidat] (ci-après dénommé « le candidat ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAO N° [Insérer numéro de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des travaux de travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2, Lot n° [insérer le numéro du lot] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que nous [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCEA], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ [insérer jour] le _____ [Insérer date].

Notre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou

b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

3. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou

BON A LANCER

4. s'il ne signe pas le marché ; ou

5. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou

6. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 122 et 123 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ; (c) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie⁷ est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du jour de [Insérer date]

⁷ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

Modèle de Déclaration de garantie d'offre

(à utiliser par les MPME béténoises)

[Le soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO n) : [insérer le numéro de l'avis de demande de renseignements]

A l'attention de : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à la commande publique pour une période qui ne saurait être inférieure à un (01) an, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir :

a) Si nous retirons l'offre pendant la période de validité spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou

b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période ;

• si nous n'acceptons pas les modifications de notre offre suite à la correction des erreurs de calcul ;
ou

• si nous ne signons pas le marché ; ou

• si nous signons le marché et refusons de l'exécuter ; ou

• si nous ne fournissons pas la garantie de bonne exécution du marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

BON A LANCER

c) si nous sommes sous le coup d'une sanction de l'Autorité de régulation des marchés publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties que nous avons constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 122 et 123 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

3. La présente lettre de déclaration de garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours suivant l'expiration du délai de validité de notre offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre de déclaration.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____ *[insérer date]*



Modèles de déclaration de l'autorité contractante et de l'engagement du soumissionnaire

Déclaration de l'Autorité contractante relative au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique

Nous Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) de la République du Bénin, ci-après désigné(e) « Autorité Contractante », représentée par le **Professeur Daouda MAMA**, Coordonnateur du Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) :

* avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.

* nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.

* nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les huit (08) jours à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.

* nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2.

Fait à Abomey-Calavi, le 26 / 02 / 2024

Le Coordonnateur du projet,

BON A LANGER

Professeur Daouda MAMA



Engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique

Nous soussigné *[Insérer le nom du soumissionnaire]*, ci-après dénommé « le Soumissionnaire » :

* attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.

* déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.

* nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.

* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à communiquer par écrit à l'Agence contractante, à la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP) et à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :

o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;

o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.

* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.

* reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues aux articles 122 et 123 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin; ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité de signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet de candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

DEUXIÈME PARTIE – SPÉCIFICATION DES TRAVAUX

BON A LANCER

Section III : Cahier des Clauses Techniques et Plans

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX

1 – GÉNÉRALITÉS

A.- PRÉSENTATION DU PROJET

La présente description a pour objet de définir les travaux à exécuter dans le cadre de l'extension du rez-de-chaussée des ailes droite et gauche en R+2, du bâtiment devant abriter l'Institut National de l'Eau à l'Université d'Abomey-Calavi.

Le maître d'ouvrage est le Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA).

Le financement est assuré par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement.

Elle complète les pièces graphiques et devra être suivie.

Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix global sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession nécessite et qui sont indispensables à l'achèvement complet du bâtiment et ceci selon les règles de l'art et en observation de la législation en vigueur.

B.- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dimensions indiquées au présent devis descriptif et aux plans supposent les enduits non encore exécutés. La cote de référence $\pm 0,00$ m sera celle convenue entre le Maître d'œuvre, le contrôleur et les entrepreneurs désignés à cet effet.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier avant toute exécution les côtes portées sur les plans. Aucune mesure ne doit être prise à l'échelle. En cas d'insuffisance ou de manque de côtes, ils devront se référer au maître d'œuvre qui fera les rectifications nécessaires ou donnera les indications.

BON A LANCER

C- RECEPTION DES MATÉRIEAUX ET PARTIES D'OUVRAGE OU EQUIPEMENTS

La fourniture de tous les matériaux destinés aux travaux de construction incombe à l'Entrepreneur qui devra soumettre la provenance à l'agrément de l'Ingénieur avant leur mise en œuvre. L'Ingénieur se réserve le droit de procéder à tous les contrôles et essais pour vérifier la conformité des fournitures et travaux avec les prescriptions du présent C P T.

L'Entrepreneur sera tenu de justifier éventuellement par la production des lettres de commande, factures, fiches d'essais, etc., la provenance et la Spécification des matériaux et du matériel. Il est bien entendu que, nonobstant l'approbation de l'Ingénieur, l'Entrepreneur garde, dans tous les cas, l'entière responsabilité de la conformité des matériaux mis en œuvre avec les prescriptions en vigueur. Les matériaux devront satisfaire aux normes fixées par le CPT.

Toutefois, sous réserve de l'agrément de l'Ingénieur, pourront être également utilisés des matériaux correspondant à d'autres normes couramment admises sous la condition d'assurer une qualité équivalente ou supérieure à celle des normes fixées. Tout retard dans le déroulement du chantier dû à l'approvisionnement sera imputé à l'Entrepreneur.

D- NORMES ET REGLEMENTS

Les matériaux, les procédés de fabrication, le calcul des structures portées ainsi que des essais de contrôle et de réception doivent satisfaire aux normes en vigueur à la date du lancement de l'appel d'offres.

E- CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Le rez-de-chaussée des deux ailes (droite et gauche) étant déjà construit, les présents travaux concernent la poursuite du premier et deuxième étage sur l'existant tel que définis sur les plans.

F.- LEVÉ TOPOGRAPHIQUE – NATURE DU SOL

L'entrepreneur pourra utiliser les prestations d'un topographe pour effectuer des travaux de précision relatif à l'établissement.

G.- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BÂTIMENT

G.-1- Distribution

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BÂTIMENT

L'immeuble est de type R+2.

Distribution

PREMIER ÉTAGE

a) Le Premier étage de l'AILE DROITE présente la distribution suivante :

N°	Désignation des locaux	Quantité	Surface (en m ²)	Observations
1	Couloir 1	1	61,93	
2	DA/INE + Toilettes	1	63,25	
3	Secrétariat DA	1	17,63	
4	Attente	1	10,64	
5	Salle des Missions	1	45,64	
6	Couloir 2	1	71,89	
7	Toilettes	1	27,84	
8	Bureau Chef Scolarité	1	26,09	
9	Attente	1	15,39	
10	Bureau 1	1	19,31	
11	Bureau 2	1	19,31	
12	Bureau Paysager	1	26,09	
13	Escaliers	1	16,28	
14	Bureau Assistants 1	1	26,46	
15	Attente	1	15,37	
16	Bureau Prof 1	1	19,28	
17	Bureau Prof 2	1	18,28	
18	Bureau Assistants 2	1	26,46	
19	Salle de Cours 70 places	1	106,21	
	TOTAL 1^{er} Etage AILE DROITE		632,55	

La surface totale hors œuvre du Premier étage AILE DROITE est de : 632,55 m².

b) Le Premier étage de l'AILE GAUCHE présente la distribution suivante :



N°	Désignation des locaux	Quantité	Surface (en m ²)	Observations
1	Couloir	1	61,70	
2	Directeur/INE + Toilettes	1	69,12	
3	Secrétariat Particulier	1	23,18	
4	Attente	1	15,74	
5	Assistant Administratif	1	21,46	
6	Toilettes	1	6,77	
7	Toilettes	1	27,82	
8	Attente	1	13,01	
9	Service Comptabilité	1	25,72	
10	Chef Comptable	1	18,60	
11	SGA	1	18,60	
12	Secrétariat Administratif	1	25,73	
13	Couloir	1	71,91	
14	Escaliers	1	16,28	
15	Bureau Assistants 1	1	26,44	
16	Attente	1	15,37	
17	Bureau Prof 1	1	18,28	
18	Bureau Prof 2	1	18,28	
19	Bureau Assistants 2	1	26,46	
20	Salle de Cours 70 places	1	106,21	
TOTAL 1^{er} étage AILE GAUCHE			628,68	

La surface totale hors œuvre du Premier étage AILE GAUCHE est de : **628,68 m²**.

DEUXIÈME ÉTAGE

a) Le Deuxième étage de l'AILE DROITE présente la distribution suivante :

N°	Désignation des locaux	Quantité	Surface (en m ²)	Observations
1	Couloir	1	61,72	
2	Plateforme Pédagogique 1	1	46,17	

N°	Désignation des locaux	Quantité	Surface (en m²)	Observations
3	Plateforme Pédagogique 2	1	46,55	
4	Plateforme Pédagogique 3	1	45,64	
5	Toilettes	1	27,84	
6	Couloir	1	44,71	
7	Attente	1	15,59	
8	Modélisation	1	26,09	
9	Serveur	1	19,31	
10	Télédétention	1	19,31	
11	Salle de calcul	1	26,09	
12	Escaliers	1	16,28	
13	Mini Amphithéâtre	1	245,65	
TOTAL 2^{ème} étage AILE DROITE			640,95	

La surface totale hors œuvre du Deuxième étage de l'AILE DROITE est de : 640,95m².

b) Le Deuxième étage de l'AILE GAUCHE présente la distribution suivante :

N°	Désignation des locaux	Quantité	Surface (en m²)	Observations
1	Couloir	1	61,71	
2	Espace échanges	1	46,15	
3	Espace incubation	1	46,54	
4	Attente	1	11,17	
5	Secrétariat incubation	1	11,11	
6	Coordonnateur du Centre d'Incubation	1	21,69	
7	Toilettes	1	27,17	
8	Bureau Paysager 1	1	26,09	
9	Attente	1	16,25	
10	Bureau 1	1	19,31	
11	Bureau 2	1	19,31	
12	Bureau Paysager 2	1	26,09	

N°	Désignation des locaux	Quantité	Surface (en m²)	Observations
13	Escalier	1	16,28	
14	Bibliothèque	1	229,50	
15	Salle de traitement	1	13,32	
16	Couloir	1	44,71	
TOTAL 2^{ème} étage AILE GAUCHE			636,40	

La surface totale hors œuvre de l'AILE GAUCHE du deuxième est de : 636,40m².

II – DESCRIPTION DES TRAVAUX

A.- TERRASSEMENT (Sans objet)

A.-1- Les démolitions :

A.-2- Décapage du sol :

Dans le cadre des présents travaux la démolition concerne le béton de protection provisoire des acier des poteaux en attente, le becquet de protection des joints de dilatation et le décapage de la forme de de dallage provisoire de la dalle du rez-de-chaussée.

A.-3- Implantation :

Elle sera faite conformément aux plans. La côte de référence $\pm 0,00$ m sera celle convenue entre le Maître d'œuvre et les entrepreneurs du gros œuvre.

L'Entrepreneur établira par un appareil à niveau les lignes et les repères auxquels devront être reportés l'ouvrage à construire.

A.-4- Fouilles : (Sans objet)

A.-5- Déblais et remblais : (Sans objet)

B.- BÉTONS – MAÇONNERIE – ENDUITS

B.-1- Généralités :

Les maçonneries seront exécutées en agglomérés de ciment pleins ou creux.

Les agglomérés régulièrement arrosés 21 jours après leur fabrication. Les surplombs et les fruits ne seront pas tolérés. Les arrêtes de maçonnerie devront être dressées et non épauffées.

Tous les bétons confectionnés seront en ciment CPA ou CPJ avec agrégats (gravier et sable), acier et eau de gâchage. L'exécution des bétons sera conforme aux règles de l'art et aux prescriptions techniques.

Les dimensions et secteurs des ouvrages en bétons armés seront conformes aux plans. Les agrégats et l'eau de gâchage répondront aux conditions d'exécution des travaux. Les armatures présenteront les qualités mécaniques conformes aux normes en vigueur. Il sera prévu en plus des armatures définies par le calcul, des renforts en certains points particuliers de façon à réduire au minimum les risques de fissuration dus aux effets de retrait et de délation. Les moules et coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils sont susceptibles de subir pendant l'exécution des travaux. L'étanchéité des moules et coffrages devra être suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de mise en vibration.

Les réservations en polystyrène seront effectuées dans des bétons armés pour le passage des canalisations et pour la fixation des divers matériaux et éléments, afin d'éviter des percements pouvant fragiliser la structure des bâtiments.

B-2- Définition des travaux :

Ces travaux comprennent :

- Le béton de propreté
- Les fondations
- La forme de dallage
- Les travaux de béton armé (châtrage, poteaux, poutres, dalles comprenant coffrage et ferrailage)
- Les enduits et revêtements

BON A LANCER

B.-2.1- Béton de propreté (Sans objet)

B.-2.2- Fondations (Sans objet)

B.-2.3- Forme de dallage (Sans objet)

B.-2.4- Bétons armés

Les travaux de béton armé devront être conformes aux calculs et plans établis à cet effet. Le dosage est de 350 kg de ciment par m³ de béton.

S'inscrivent dans cette rubrique les parties des ouvrages telles que chaînages bas et hauts, poteaux, poutres, poutrelles, dalle pour toitures, dalles de couverture des fosses septiques - puisards regards.

Cette énumération n'est pas limitative.

La fourniture, la préparation des coffrages seront soignées suivant les détails de coupe avec les réservations et ouvertures prévues dans le plan et les étaitements nécessaires.

L'exécution des bétons sera conforme aux règles de l'art et aux prescriptions techniques.

B.-2.5- Dalles

La toiture sera en corps creux ou boudis d'agglomérés de ciment de dimension m (0,15 x 0,20 x 0,50). La dalle de compression sera en béton armé de 0,05 m d'épaisseur.

La fourniture, la préparation des coffrages seront soignées suivant les détails de coupe avec les réservations et ouvertures prévues dans le plan et les étaitements nécessaires.

B.-2.6- Maçonneries

Les maçonneries comprennent :

- Les murs
- Les fosses septiques – puisards regards

• Murs

Les murs de soutènement seront en agglomérés pleins de 0,15 dosé à 250 kg de ciment hourdé au mortier dosé à 350 kg. L'arase du soutènement sera exécutée au mortier dosé à 350 kg de ciment.

Tous les murs de remplissage (refends, cloisons) seront en parpaings d'agglomérés creux de 0,15 m d'épaisseur.

• Fosses septiques – puisards regards

Il est prévu de fosses septiques de 40 usagers (bloc W-C). Elles seront en agglomérés pleins de 0,15 m avec enduit étanche et ventilation pour filtre.

Les puisards seront construits en agglomérés creux de 0,15 m non enduits, espacés pour permettre l'infiltration des eaux en plusieurs endroits. Les puisards recevront une ceinture extérieure de gravier de 0,30 m de longueur sur une profondeur de 0,30 m. Il est prévu des regards pour les eaux usées et des avaloirs pour recueillir les eaux pluviales.

B-2.7- Enduits et revêtements

Les travaux comprennent :

- les enduits verticaux
- les enduits horizontaux
- la forme de pente (enduit d'étanchéité)
- le joint de dilatation
- le carrelage au sol dans les toilettes
- le revêtement en faïence dans les toilettes

Avant l'application des enduits, les maçonneries devront être convenablement humidifiées et nettoyées.

• Enduits verticaux

NON A LANGER !

Lisses au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par m³ de sable sec d'épaisseur 0,02 m, exécuté en deux (02) couches sur les parlements intérieurs et extérieurs des murs en agglomérés de ciment et en béton armé.

- Enduits horizontaux

Lisses au mortier dosé à 350 kg de ciment, épaisseur 0,015 m en sous face des planchers hauts.

- Forme de pente (enduit d'étanchéité)

Au mortier dosé à 400 kg de ciment et 8 kg de sikaête, en surface du plancher haut. La pente moyenne sera de 1% vers les évacuations EP prévus à cet effet.

- Joints de dilatation

En feuille de polystyrène expansé. Les joints recevront un couvre-joint de bonne qualité en caoutchouc aux murs et aux plafonds, et en aluminium au sol.

- Carrelage au sol

- Carreaux au mur

Le collage des carreaux s'effectuera à l'aide d'une colle faisant l'objet d'un avis technique du CSTB, compatible avec le support et mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant. La pose sera faite à joints serrés (2 mm) sans contact entre les carreaux. Les joints seront remplis au coulis de ciment blanc.

Localisation : Sanitaires et laboratoire.

- Préparation carrelage – ragréage

Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage auto-éssant pour recevoir un revêtement de sol carrelé. Contrôle de parfaite planéité. Compris nettoyage et dépoussiérage du sol, préparation du support, ragréage à l'enduit mince ; charge suivant DTU.

Localisation : Sanitaires et laboratoire.

- Carrelage

Fourniture et mise en œuvre d'un carrelage grès cérame de dimension et épaisseur :

Laboratoire :

- A 44,3*44,3 (Sol)

- A 44,3*44,3 (Mur)

Toilettes

- B 60*60 (Sol)

- C 60*60 (Mur)

A- Couleur beige, porcelanias grespania

B- Pelias

C- Couleur beige sale, porcelanias grespania

Les joints de fractionnement et de dilatation devront respecter les règles de l'art. Les joints entre carreaux seront remplis après durcissement suffisant du mortier de pose et au plus tôt 24 heures après la pose. Les coupes seront réparées pour assurer une symétrie parfaite. Le changement éventuel de revêtement des sols se fera au milieu de la feuilleure des portes

Localisation : Sanitaires et laboratoires, selon plan de calepinage

• Plinthes

Fourniture et pose plinthes bords biseautés assorties en grès cérame carrelage de type grès

A- Couleur beige, porcelanias grespania

B- Pelias

Pose par double encollage, Y compris toutes sujétions pour joints, coupes, jonctions avec les revêtements adjacents.

Localisation : Sanitaires et laboratoires, selon plan de calepinage

NB : En carreaux grès cérame (poli dans les bureaux des responsables) dans toutes les pièces avec plinthe en carreaux.

En faïence sur les murs des toilettes, salle d'eau jusqu'au plafond.

Tous les carreaux seront posés sur bain de mortier dosé à 600 kg de ciment d'épaisseur 0,03m.

C.- MENUISERIES – HUISSERIES

C-1- Définition des travaux

Ils comprennent les menuiseries en bois et métalliques : portes, fenêtres, grilles métalliques.

C-2- Qualité du bois à mettre en œuvre

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, de degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles que épaufures, gélivures, fissures internes ou rouilles, etc. et garantis contre toutes les maladies éventuelles. Ils devront être traités préventivement avec un produit homologué <<CTBI>> insecticide et fongicide. Le bois de charpente devra satisfaire au DTU n°30, à la norme B 52.001 (règles d'utilisation) aux règles de calcul Cb 71.

C-3- Portes

Les portes intérieures et extérieures des locaux seront des portes en bois massif décoré. Toutes les portes en bois seront posées sur huisseries bois acajou de premier choix. Les serrures apparentes seront de premier choix (Laperche, Vachette ou équivalent). Les portes des toilettes seront munies de dispositif de blocage à l'intérieur. Les épaisseurs des cadres et des portes seront d'au moins quatre (4) centimètres.

C-4- Fenêtres

Toutes les fenêtres seront en lames de verre sur châssis orientables posées sur cadre en aluminium. Les grilles anti-effraction des fenêtres seront en métal enrobées dans le tube en alu de même qualité que l'alu des cadres.

D.- PLOMBERIE – SANITAIRE

D.-1- Définition des travaux

Ils comprennent :

- les généralités
- les canalisations
- les appareils sanitaires
- les accessoires sanitaires

D.-1.1- Généralités

Les travaux seront réalisés conformément aux normes en vigueur. Les appareils et accessoires sanitaires seront de bonne qualité et soumis au Maître d'œuvre.

D.-1.2- Les canalisations

Toutes les canalisations seront encastrées.

L'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux pluviales et eaux usées - eaux vannes seront respectivement de type **PRESSION** et de type **ASSAINISSEMENT** de section appropriée conformément aux plans de plomberie sanitaire et d'évacuation des eaux pluviales. Le bloc de lavage des voitures sera connecté à un puits perdu, réalisé à cet effet.

L'ensemble de l'installation d'alimentation sera soumis à un essai de pression avant la pose des carreaux.

D.-1.3- Les appareils sanitaires

Ils comprennent avec une pose sans faïte :

- W-C à l'Anglaise en porcelaine **PORSAN** ou similaire
- Lave-mains **PORSAN** ou similaire
- Lavabo **PORSAN** ou similaire

BON A LANCER

D.-1.4- Les accessoires sanitaires

Ils regroupent :

- Porte-papier hygiénique
- Glace à tains biscauté
- Porte serviette

E.- ÉLECTRICITE - TÉLÉPHONE

E.-1- Généralités

• Étendues des travaux

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture et la pose de l'ensemble des installations électriques, courants forts et courants faibles, à savoir :

- le tableau général basse tension
- le réseau de terre
- les connexions équipotentielle
- les chemins de câbles
- la distribution principale
- les armoires divisionnaires
- la distribution secondaire
- les appareils d'éclairage
- l'équipement force et autres usages
- la distribution du réseau alarme incendie

- la distribution du réseau téléphone
- le conditionnement et le brassage d'air

- Prescriptions techniques

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux conformément aux prescriptions des normes et règlement en vigueur, et prendra tous les renseignements qui lui seront utiles auprès des services compétents de la SBEE avant toute application

Une période d'un mois sera prévue pour les réglages et essais avant réception. La fourniture de l'électricité afférente sera à la charge du Maître de l'ouvrage.

- Le Tableau Général Basse Tension (TGBT cf. SBEE)

Le TGBT, constitué d'un tableau d'abonné, sera dimensionné de façon à laisser 30% d'emplacement disponible pour réserve.

Il sera équipé d'un bloc d'éclairage de sécurité type CORAIL modulaire autonome 30 mm flux 5 lms.

Le TGBT sera flexible de manière à être alimenté par le secteur SBEE ou les panneaux solaires photovoltaïques.

Les sélectivités ampère métriques et chronométrique amont aval doit être assurées.

- Réseau de terre

La prise de terre du bâtiment sera réalisée par la mise en place d'un câble cuivre de 29 mm² à fond de fouille.

La valeur de celle-ci devra être compatible avec le calibre du dispositif différentiel général.

Les raccordements sur les masses métalliques se feront par soudures modulaires.

Protection intégrée des appareils électroniques et de projection contre la foudre et les surtensions.

- Connexions équipotentielles

L'Entrepreneur devra assurer les liaisons équipotentielles entre l'alimentation en eaux potables, les vidanges de chaque sanitaire et les éléments métalliques accessoires à la construction (à l'exception des équipements propres au corps d'état à l'intérieur des locaux techniques spécifiques).

La liaison équipotentielle principale sera en accord avec l'article 4313.1.6 de la NFC 15100

- Les chemins de câbles

Les chemins de câbles avec une capacité de réserve de 30% seront de section appropriée.

- La distribution principale

Du TGBT vers les armoires divisionnaires et vers les alimentations principales, elle sera réalisée par câbles type U 1000 R02V, de section appropriée, posés dans les goulottes ou chemins de câbles.

- Les armoires divisionnaires

De marque LEGRAND ou équivalent, ils sont constitués d'un ou plusieurs coffrets.

Chaque armoire comprendra :

- une coupure générale
- les disjoncteurs généraux différentiels
- les répartiteurs généraux
- les disjoncteurs magnétothermiques type DX
- les dispositifs différentiels de sensibilité 30 mA
- les organes de commande type régulatoire, série CORAIL
- le câblage en fils souples H 07 RN avec embout STARFIX ou équivalent
- l'arrivée des conducteurs aux armoires sous goulottes évolutives.

- Distribution secondaire

En apparent avec câble U 1000 R02V ou en fils de H07VU de section appropriée.

En encastrées avec fils H07VU de section appropriée, posées sous conduit ICT AE, noyé à la construction pour tous les autres locaux avec planchers en dalle.

• Appareils d'éclairage

Niveau d'éclairage conforme aux normes.

- luminaire fluorescent sans vasque.
- projecteur avec variateurs pour les podiums
- veilleuse avec variateurs pour les podiums
- éclairage de sécurité du type B, réalisé par source centrale avec armoire type RELEGRY ou équivalent.

Tous les interrupteurs des lampes et socles de prise seront de type normalisé et encastré, marque LEGRAND ou ARNOULD ou équivalent.

Les luminaires des salles d'eau seront temporisés.

• Equipements force et autres usages

- Alimentation brasseur d'air
- Plusieurs prises de courant force pour la climatisation seront prévues

BON A LANGER

• Distribution Réseau Téléphone

L'Entrepreneur fera la distribution par câble téléphonique agréé, la séparera physiquement de la distribution courants forts et prévoira tous les organes de raccordement possible.

• Distribution du Réseau TV

Toutes les canalisations seront prévues pour la réception de la télévision dans tous les bureaux, avec toutes sujétions permettant la mise en place des écrans géants de télévision dans la salle de conférence et dans les amphis.

E.- PEINTURE

F.-1.- Définition des travaux

- peinture SIGMAMAT : support en bois et métal
- peinture SIGMATEX : maçonnerie, bétons
- nettoyage de mise en service

F.-1.1.- Généralités

Les travaux de peinture seront exécutés selon les règles de l'art. Les teintes seront choisies par le Maître d'ouvrage en accord avec le Maître d'œuvre.

Travaux préparatoires de rebouchage des trous, éraflures, égrenage époussetage, ponçage pour les maçonneries et bétons ;

Décalaminage, dégraissage, dérouillage, brossage, révision anticouille pour les ouvrages métalliques.

Il sera prévu trois couches. La couche d'impression ne doit en aucun cas être chaux vive.

F.-1.2.- Peinture type SIGMAMAT

Description : Email mat intérieur, à la base de résines alkydes

Usages : Finition des portes en bois et autres supports en métal (garde-corps)

Les supports en métal recevront une couche primaire de SIGMATEX (couche primaire à base de résines alkydes pigmentée avec du minimum de plomb et oxyde de fer rouge).

F.-1.3.- Peinture SIGMATEX SUPERLATEX

Définition : Peinture murale « latex » diluable à l'eau pour intérieur à base d'une dispersion acrylique.

Usages : Traitement des supports en maçonneries, bétons.

Prétraitement : En SIGMAFIX diluable à l'eau à base de dispersion acrylique.

G.- BRASSAGE D'AIR

Brasseurs d'air dans toutes les pièces excepté les dégagements, toilettes et escaliers.

H.- SECURITÉ – INCENDIE

Pour des raisons de sécurité, des extincteurs portatifs à poudre polyvalente seront prévus conformément au plan d'électricité dans les halls et circulations à chaque niveau et dans les escaliers. Des bouches d'incendie et des RIA seront disposés dans la cour intérieure pour pallier les divers risques.

I.- CLIMATISATION

Tous les fourreaux frigorifiques, les fileries et prises seront prévues pour la climatisation des bureaux et laboratoires. La salle de conférence sera également climatisée. Les appareils de type split seront de puissance appropriée avec une alimentation électrique monophasée, composés de deux (2) unités dont une à l'intérieur et la deuxième à l'extérieur, toutes deux reliées par un circuit dans lequel circule un agent frigorigène producteur de froid.

J.- NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service seront exécutés conformément aux stipulations de DTU. Ces travaux ont pour but de livrer tout le bâtiment en parfait état de propreté pour la réception provisoire avant prise de possession par le Maître de l'ouvrage.

Ils se résument comme suit :

- nettoyage des revêtements du sol
- nettoyage des revêtements muraux
- nettoyage des appareils et accessoires sanitaires.
- nettoyage des abords du bâtiment.



L'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux conformément au devis descriptif ci-dessus.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du CREA de
type Res-de-chaussée et R+2

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX (MET)

Le MET des travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du CREA de type Rez-de-chaussée en R+2 se présente comme suit :

ARTICLE 1 : CONTENU DES PRIX

Les prix unitaires du bordereau des prix comprennent toutes les dépenses et charges de l'Entrepreneur, sans exception, au Bénin ou hors du Bénin, en vue de réaliser, avec l'obligation de parfait achèvement, la totalité des travaux et des prestations objet du présent marché, et tels qu'indiqué à l'article 2.03 du CCCP.

PRIX 100 – TRAVAUX PREPARATOIRES

Prix 101 : Installations Propres de l'Entreprise : Installations Générales de chantier et des Services Généraux de l'Entreprise

Prix 102 : Décapage de la forme de pente, démolition des potelets et becquet de protection en béton (avec évacuation des gravats à un endroit retenu de commun avec la direction du projet)

Prix 103 : Implantation des murs

PRIX 200 – MACONNERIE ET BETONS

Prix 201 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînage des allèges d'épaisseur 10 cm

Prix 202 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînages haut

Prix 203 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux raidisseurs et décoratifs et auvents

Prix 204 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux

Prix 205 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poutres et chaînages (Dalles)

Prix 206 : Béton armé à 350 kg/m³ pour escalier

Prix 207 : Mur en élévation en agglomérés creux de 15

Prix 208 : Mur en élévation en agglomérés pleins de 10

Prix 209 : Mur en claustras identiques au modèle existant au RDC

Prix 210 : Maçonnerie et béton pour armoire murale y compris menuiserie métallique (Portes et cloisonnement) et toutes sujétions dans deux bureaux

Prix 211 : Dalle en corps creux de type 15+5

Prix 212 : Traitement du joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm

Prix 213 : Becquet de protection provisoire du joint de dilatation en béton armé dosé à 350 kg/m³

Prix 214 : Cage d'escalier comprenant mur en agglos de 15 enduit à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, porte métallique d'accès et peinture

Prix 215 : Acrotère en agglos creux de 15 et de hauteur 1,20 m

PRIX 300 – ENDUITE ET REVÊTEMENTS

Prix 301 : Enduit horizontal au plafond

Prix 302 : Enduit vertical sur mur intérieur

Prix 303 : Enduit vertical sur mur extérieur

Prix 304 : Carreaux grès cérame au sol (60 cm x 60 cm)

Prix 305 : Plinthe pour carreaux

Prix 306 : Carreaux en faïence (Format 30 cm x 60 cm ou 25 cm x 50 cm) sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond

Prix 307 : Carreaux grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes

Prix 308 : Forme de peçeau au mortier de ciment enrichi au sikaite

PRIX 400 – MENUISERIE ET QUINCAILLERIE

Prix 401 : Cadre en bois pour porte de 1,8 x 2,10

Prix 402 : Cadre en bois pour porte de 1,6 x 2,10

Prix 403 : Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10

Prix 404 : Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10

Prix 405 : Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10

Prix 406 : Fenêtre en lames de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium garni de :

- grille anti-effraction armée de fer à béton de 14 contenu des tuyaux au ;
- de grille anti-moustique avec toutes sujétions comprises

Prix 407 : Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifiés avec toutes sujétions comprises.

NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable.

Prix 408 : Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises.

Prix 409 : Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m

Prix 410 : Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m

Prix 411 : Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m

Prix 412 : Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,4 m x 2,10 m

Prix 413 : Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux

Prix 414 : Serrures type laperche ou équivalent pour les portes d'accès des toilettes

Prix 415 : Serrures type laperche ou équivalent des portes intérieures des toilettes

Prix 416 : Garde-corps métallique tube rond galvanisé identique à l'existant au RDC

Prix 417 : Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm

Prix 418 : Couvre-joint de la dilution de nitur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm

PRIX 500 – ÉLECTRICITÉ

Prix 501 : Liaison TGBT/TD1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm2

Prix 502 : Liaison TGBT/TD1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35mm2

Prix 503 : Liaison TPR/ TDR1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G6mm2

Prix 504 : Liaison TPR/ TDR1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6mm2

Prix 505 : Fourniture et pose de deux tableaux TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires

Prix 506 : Fourniture et pose de deux tableaux TDR1.1 et TDR1.1 conformément aux schémas unifilaires

Prix 507 : Alimentation de luminaire par conducteur H07 V-U 3x1,5mm2 sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 508 : Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm² sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 509 : Alimentation de B.A.B.S par conducteur H07 V-U 3x1,5mm2 sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 510 : Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3x2,5mm2 sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 511 : Alimentation de brasseur d'air par câble VGV 3x4mm2 sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 512 : Alimentation de climatiseur par câble VGV 3x4mm2 sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 513 : Prise de courant normal 2P+T / 10 / 16A

Prix 514 : Globe luminaire led

Prix 515 : B.A.E.S

Prix 516 : B.A.E.A (bloc d'ambiance)

Prix 517 : Réglette fluo de 1,20 m (Philips ou similaire)

Prix 518 : Réglette fluo de 0,60 m (Philips ou similaire)

Prix 519 : Applique sanitaire avec prise 2P+T

Prix 520 : Interrupteur simple allumage (SA)

Prix 521 : Interrupteur simple allumage va et vient (S/VV)

Prix 522 : Interrupteur double allumage (DA)

Prix 523 : Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)

Prix 524 : Brasseur d'air + commande

Prix 525 : Liaison Unité-Intérieur-Unité extérieur sous conduit PVC encastré, par tube frigorifique 3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amaflex avec câble A05VV 3x2, 5mm² pour les split

Prix 526 : Bouton poussoir (BP)

Prix 527 : Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé

Prix 528 : Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé

Prix 529 : Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé

Prix 530 : Support métallique ou en béton pour la pose de condenseur de climatiseur type split-system

Prix 531 : Extincteur à poudre ABC de 12 Kg P6P

PRIX 600 – PLOMBERIE ET SANITAIRE

Prix 601 : WC à l'anglaise Forson ou équivalent

Prix 602 : Lavabo sur console en porcelaine

Prix 603 : Porte-papier hygiénique

Prix 604 : Porte serviette

Prix 605 : Tablette de lavabo

Prix 606 : Robinet de puisage des lavabos

Prix 607 : Robinet d'arrêt

Prix 608 : Glace à tain biseauté

Prix 609 : Urinoir

Prix 610 : Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires

Prix 611 : Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires

Prix 612 : Raccordement au réseau eau

Prix 613 : Tuyaux pour descente d'eaux pluviales

PRIX 700 – PEINTURE

Prix 701 : Peinture lessivable au latex sur mur intérieur et au plafond

Prix 702 : Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du rez-de chaussée au premier étage

Prix 703 : Vernis sur portes en bois

Prix 704 : Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle

ARTICLE 2 : CARACTERE DEFINITIF DES PRIX DU BORDEREAU

L'Entrepreneur ne peut sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

ARTICLE 3 : DEFINITION, CONSISTANCE ET APPLICATION DES PRIX

La définition des prix unitaires et le mode de mesure sont donnés ci-après.

a) Appel d'offres :

Pour l'établissement de ses prix, le soumissionnaire doit non seulement prendre en compte ces présentes définitions, mais également l'ensemble des éléments du Dossier d'Appel d'Offres : CCCP, CPT, plans.

Le soumissionnaire est tenu d'indiquer dans le cadre du bordereau de prix le montant de tous les prix unitaires forfaitaires, même s'ils ne figurent pas dans le devis estimatif.

b) Exécution du marché :

Un prix n'est supposé pouvoir faire l'objet d'une demande de règlement de la part de l'Entrepreneur que si, d'une part, une certaine fraction de la quantité prévue dans le détail estimatif et correspondant à ce prix élémentaire a été effectivement réalisée, d'autre part, l'ensemble des tâches et des prestations entrant dans la définition de ce prix a été réalisé. A cet égard, dans le cas où le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur estimerait, avec juste raison, qu'une partie seulement des tâches d'un prix a été réalisée, il pourrait ne prendre en compte qu'un pourcentage d'achèvement pour le prix considéré, auquel cas, dans l'établissement des décomptes correspondants, il affecterait ce pourcentage aux quantités ressortant des attachements et auxquelles s'applique ce prix. Cette réduction n'a pas valeur de réfaction, mais constitue simplement une retenue provisoire, en garantie des obligations de l'Entrepreneur à parachever l'ensemble des tâches d'un même prix.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que certains prix peuvent faire l'objet de réfections et que celles-ci peuvent être cumulables, selon les prescriptions du CPT

Les prix sont regroupés en plusieurs postes :

Poste 100 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Poste 200 – MAÇONNERIE ET BÉTONS

BON A LANCER

Poste 300 – ENDUITS ET REVÊTEMENTS

Poste 400 – MENUISERIE ET QUINCAILLERIE

Poste 500 - ÉLECTRICITÉ

Poste 600 – PLOMBERIE

Poste 700 – PEINTURE

PRIX 100 – TRAVAUX PREPARATOIRES

Prix 101 – Installations Propres de l'Entreprise : Installations Générales de chantier et des Services Généraux de l'Entreprise

Ce prix comprend l'ensemble des prestations mentionnées à l'article 3.2.1 du C.P.T. et notamment :

- la préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, les terrassements éventuels.
- la construction ou le montage de tous les bâtiments et locaux de chantier, des aires et des hangars de stockage des matériaux et des fournitures, et toutes les dispositions nécessaires à la vie et au travail du personnel de l'Entrepreneur et au bon fonctionnement du chantier, en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène.
- les branchements et les fournitures en eau et électricité et éventuellement en téléphone.
- la mobilisation et la démobilisation des matériels et les prestations relatives à la remise à l'Ingénieur en fin des travaux, des pavés et bordures excédentaires par rapport aux besoins du chantier.
- les frais afférents au fonctionnement du chantier : gardiennage, nettoyage, signalisations provisoires, panneaux de chantier.
- le repli général de l'ensemble des installations et la remise en état du site après l'achèvement des travaux.

Ce prix ne comprend pas l'installation éventuelle d'un local pour le LABORATOIRE ou celle des bureaux du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur.

Ce prix est un forfait (F) qui s'entend toutes sujétions et alicés. Il sera payé à l'Entrepreneur dans les conditions suivantes :

*70% au vu d'une attestation de l'Ingénieur constatant que toutes les parties essentielles des installations et des services afférents ont été réalisées et que la totalité du matériel a été mobilisée.

*30% au vu d'une attestation de l'Ingénieur constatant que toutes les installations ont été démontées et repliées, le matériel et les fournitures excédentaires enlevées et le site remis en état.

Prix 102 - Décapage de la forme de pente, démolition des potelets et becquet de protection en béton (avec évacuation des gravats à un endroit retenu de commun avec la direction du projet) :

Ce prix comprend :

- tous les travaux de démolition par tous moyens, manuels ou mécaniques des ouvrages de protection provisoire existants tels que : la forme de pente, le béton de protection des fers à béton des poteaux en attente et le becquet de protection provisoire des joints de de dilatation.

Ce prix comprend notamment :

- la démolition proprement dite ;

- l'enlèvement, l'évacuation et la mise en dépôt dans des endroits prescrits ou agréés par l'Ingénieur, de tous les gravats de toutes natures issus de cette démolition.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions comprises, s'applique au mètre carré d'ouvrages démolis

Prix 103 : Implantation des murs

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions comprises, s'applique au mètre carré d'ouvrages implantés suivant les plans de construction.

Poste 200 – MAÇONNERIE ET BÉTONS

Prix 201 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînage des allèges d'épaisseur 10 cm

Prix 202 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînages haut

Prix 203 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux riveuseurs et décoratifs et auvents

Prix 204 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux

Prix 205 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poutres et chaînages (Dalles)

Prix 206 : Béton armé à 350 kg/m³ pour escalier

Ces prix comprennent notamment et conformément aux plans du marché et aux spécifications des articles 3.12.1.1 et 3.12.2 du C.P.T. :

- la fourniture et l'amenée à pied d'œuvre des matériaux, liants et matériels nécessaires
- la fabrication du béton de classe A 350
- le façonnage et la mise en place des armatures
- la fourniture, la préparation et la mise en place des coffrages ordinaire suivant les plans et les étaitements nécessaires
- la mise en œuvre soignée et le traitement du béton

Ces prix, qui comprennent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre cube (m³) de béton coulé dans des ouvrages de dimensions intérieures indiquées par les plans.

Prix 207 : Mur en élévation en agglos creux de 15

Prix 208 : Mur en élévation en agglos pleins de 10

Prix 209 : Mur en cloisons identiques au modèle existant au RDC

Ces prix comprennent notamment la fourniture et la mise en œuvre de ces différents types d'agglomérés de ciment d'au moins 21 jours d'âge (briques) fabriqués sur le site ou dans une unité de préfabrication retenue de commun accord avec l'équipe de la direction des travaux. Ils rémunèrent le mètre carré de cloisonnement mis en œuvre et comprennent :

- la fourniture des agglomérés de ciment (briques ou claustras) dosé à 250 kg/m^3 utilisables à 21 jours d'âge ;
- le jointoiment des agglomérés au moyen d'un mortier dosé à 300 kg/m^3 .

Prix 210 : Maçonnerie et béton pour armoire murale y compris menuiserie métallique (Portes et cloisonnement) et toutes sujétions dans deux bureaux

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique à l'unité d'armoire mural construite suivant le plan établi et comprend notamment :

- la fourniture et la mise en œuvre des agglomérés de 10 ;
- la confection et la pose de la dalle de cloisonnement horizontal supérieur ;
- les travaux d'enduisage au mortier de ciment dosé à 400 kg/m^3 ;
- le carrelage du sol du fond des compartiments ;
- la fourniture et la pose des portes métalliques d'accès ;
- et toutes autres sujétions utiles nécessaires au bon usage dudit ouvrage.

Prix 211 : Dalle en corps creux de type 15+5

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre carré de la dalle à corps creux constituée des hourdis dont les dimensions seront inscrites dans les plans d'exécution, des nervures en acier Haute adhérence suivant plans d'exécution et d'une dalle de compression d'épaisseur minimum de 5 cm réalisé en béton type B (dosé à 350 kg/m^3). On s'assure que l'étaiement du fond de coffrage est bien fait.

Elle comprendra toutes sujétions d'incorporation et de réservation pour passage de gaines et à la demande des corps d'état intéressés.

Prix 212 : Traitement du joint de dilatation en polystyrène d'épaisseur 2 cm

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre carré de la fourniture et de la pose de polystyrène d'épaisseur 2 cm.

Prix 213 : Becquet de protection provisoire du joint de dilatation en béton armé dosé à 350 kg/m³

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre linéaire d'un becquet de protection provisoire du joint de dilatation contre l'infiltration hydrique. Il comprend entre autres :

- la mise en œuvre de l'armature en acier de section appropriée ;
- la mise en œuvre du coffrage avec les étalements nécessaires ;
- la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³.

Prix 214 : Cage d'escalier comprenant mur en agglos de 15 enduit à l'intérieur comme à l'extérieur, toiture en dalle à corps + la forme de pente, porte métallique d'accès et peinture

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère forfaitairement la cage et comprend notamment :

- l'élévation des voiles en agglomérés de 15 ;
- la mise en œuvre de l'armature en acier de section appropriée des poteaux raidisseurs et du chaînage haut ;
- la mise en œuvre du coffrage des poteaux raidisseurs et du chaînage haut ;
- le coulage des poteaux raidisseurs et du chaînage haut ;
- la fourniture et la mise en œuvre des éléments de la charpente en bois et de la couverture en tuiles sans amiante ;
- l'enduisage des voiles en maçonnerie et béton ;
- la fourniture et la pose de la porte métallique d'accès sur la dalle ;
- et toutes autres sujétions nécessaires.

Prix 215 : Acrotère en agglomérés de 15 et de hauteur 1,20 m

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre linéaire d'un acrotère en maçonnerie et béton de hauteur 1.2 m. Il comprend entre autres :

- la fourniture et la mise en œuvre des agglomérés de 15 sur une hauteur de 1,2 et sur toute la bordure extérieure de la dalle ;
- la mise en œuvre de l'armature en acier de section appropriée des poteaux raidisseurs et du chaperon ;
- la mise en œuvre du coffrage avec les étalements nécessaires des poteaux raidisseurs et du chaperon ;
- la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³.
- et toutes autres sujétions nécessaires.

RIX 300 – ENDUIT ET REVÊTEMENTS

Prix 301 : Enduit horizontal au plafond

Prix 302 : Enduit vertical sur mur intérieur

Prix 303 : Enduit vertical sur mur extérieur

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre carré d'enduit au mortier de ciment n° 3 appliqué sur maçonnerie ou éventuellement sur béton armé après repiquage du support. Ces enduits comporteront :

- un nettoyage du support,
- un gobetis d'accrochage ;
- un crépi préparatoire
- et un enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ de finition de 15 mm d'épaisseur totale minimum.

Prix 304 : Carreaux grès cérame au sol (60 cm x 60 cm)

Ce prix, qui s'entend de toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre carré de carreau posé et comprend :

- la fourniture et la pose de carreau de type grès cérame de format 60 cm x 60 cm ayant les caractéristiques suivantes U3 P3 E1 C0 ;
- la fourniture et de lit de pose au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ ;
- le nettoyage après pose au moyen de produits détergents appropriés

Prix 305 : Plinthe pour carreaux

Idem prix 304

Prix 306 : Carreaux en faïence (Format 30 cm x 60 cm ou 25 cm x 50 cm) sur mur des salles d'eau jusqu'au plafond

Ce prix, qui s'entend de toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre carré de mur de la salle d'eau revêtu au moyen de carreau faïence de format 30 cm x 60 cm ou 25 cm x 50 cm et comprend :

- la fourniture et la pose de ce type de carreau ayant les caractéristiques suivantes U2 P2 E2 C1 ;
- la fourniture et de de lit de pose au mortier de ciment dosé à 200 kg/m³ ;
- le nettoyage après pose au moyen de produits détergents appropriés

Prix 307 : Carreau grès cérame antidérapant dans les sols des toilettes

Ce prix, qui s'entend de toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre carré de sol de salle d'eau revêtu au moyen de carreau grès cérame antidérapant de format 30 cm x 30 cm ou 40 cm x 40 cm et comprend :

- la fourniture et la pose de carreau de ce type de carreau ayant les caractéristiques suivantes U2 P2 E2 C1 ;
- la fourniture et de de lit de pose au mortier de ciment dosé à 200 kg/m³ ;

- le nettoyage après pose au moyen de produits détergents appropriés

Prix 308 : Forme de pente au mortier de ciment enrichi au silicate

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre carré de plancher de la dalle revêtue au moyen au moyen de mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ enrichi au silicate.

PRIX 400 – MENUISERIE ET QUINCAILLERIE

Prix 401 : Cadre en bois pour porte de 1,8 x 2,10

Prix 402 : Cadre en bois pour porte de 1,6 x 2,10

Prix 403 : Cadre en bois pour porte de 1,2 x 2,10

Prix 404 : Cadre en bois pour porte de 0,9 x 2,10

Prix 405 : Cadre en bois pour porte de 0,7 x 2,10

Ces prix comprennent notamment :

- la fabrication suivant les indications des plans et la fourniture d'un élément préfabriqué spécial en bois local de très bonne qualité et suffisamment séchés, avec les pointes de scellement dans la maçonnerie aux endroits prévus sur les plans ;

- la pose de l'élément à l'équerrage correct suivant les indications des plans ou données sur place par l'ingénieur

- tous travaux relatifs à l'adaptation et au scellement de l'élément à l'aide de mortier de ciment de remplissage ou de jointoiement, de classe A 300

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique à l'unité (U) de cadre posé.

Prix 406 : Fenêtre en lames de verre sur châssis orientables montée sur cadres en aluminium garni de :

- grille anti-effraction armée de fer à béton de 14 centimètres des tuyaux ali ;
- de grille anti-moustique avec toutes sujétions comprises.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre carré (m²) et comprend notamment :

- la confection et l'assemblage de cadre en profilé en aluminium de section appropriée, dans un atelier spécialisé suivant les règles de l'art ;
- la grille anti-effraction faite de fer à béton de section 14 mm au moins, enrobé dans des tubes en alu disposés horizontalement avec un écartement n'excédant 12 cm ;
- des lames de verre posées sur des châssis orientables et ouvrant horizontalement ;
- une grille anti-moustique fixée sur la partie extérieure du cadre et protégée par un couvre-joint plat en aluminium.

Prix 407 : Cloisonnement en aluminium fixe équipé de panneaux stratifiés avec toutes sujétions comprises.

NB : les clés d'accès à l'intérieur des locaux devront être de type infalsifiable

Prix 408 : Cloisonnement en aluminium amovible équipé de panneaux stratifié avec toutes sujétions comprises.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, rémunèrent le mètre carré (m²) de cloisonnement en panneaux stratifiés avec toutes les sujétions comprises.

Prix 409 : Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,9 m x 2,10 m

Prix 410 : Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,8 m x 2,10 m

Prix 411 : Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,7 m x 2,10 m

Prix 412 : Porte en bois épais (3,5 cm) de dimension 0,4 m x 2,10 m

Idem prix 401, 402, 403, 404 et 405

Prix 413 : Serrures à clé infalsifiable pour les portes des bureaux

Prix 414 : Serrures type laperche ou similaire pour les portes d'accès des toilettes

Prix 415 : Serrures type lapêrche ou similaire des portes intérieures des toilettes

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétion et aléas, s'applique à l'unité et comprennent :

- la fourniture du type de clé suivant la marque indiquée ;
- la pose et le réglage approprié permettant un fonctionnement suivant les règles de l'art.

Prix 417 : Couvre-joint en bois de section environ 1,5 cm x 8 cm

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre linéaire de couvre-joint en bois de section 1.5 cm x 8 cm confectionné, poncé, traité et posé selon les règles de l'art.

Prix 418 : Couvre-joint de la dilation de mur en barre d'aluminium de section 2 cm x 8 cm

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre linéaire de couvre-joint en aluminium de section 2 cm x 8 cm confectionné, traité et posé selon les règles de l'art.

PRIX 500 – ÉLECTRICITÉ

Prix 501 : Liaison TGBT/TD1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35 mm²

Prix 502 : Liaison TGBT/TD1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G35mm²

Prix 503 : Liaison TPR/ TDR1.1 du R+1 par câble RO2V U1000 3G6mm²

Prix 504 : Liaison TPR/ TDR1.2 du R+1 par câble RO2V U1000 5G 6mm²

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétion et aléas, comprennent également chaque liaison et comprennent :

- la fourniture, la pose, et le raccordement de la totalité des câbles, chemins de câbles, goulottes et conduits ;
- la confection de tous les regards de tirages intérieurs et extérieurs au bâtiment, boîtes de tirage ou de raccordement ;

Prix 505 : Fourniture et pose de deux tableau TD1.1 et TD1.2 conformément aux schémas unifilaires

Prix 506 : Fourniture et pose de deux tableau TDR1.1 et TDR1.1 conformément aux schémas unifilaires

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétion et aléas, rémunère forfaitairement chaque tableau et comprennent :

- la fourniture de tableau TD de conception métallique, 1 qui seront de type XL² 160 de LEGRAND ou similaire approuvé prêts à l'emploi, avec portes à clé et tous les accessoires de pose et de raccordements. NB : Pour des raisons de sélectivité et de maintenance, armoires et coffrets divisionnaires ou spécialisés, ainsi que leurs équipements seront de type modulaire de marque LEGRAND.

- la pose des tableaux divisionnaires à l'endroit défini sur les plans et le centre de l'ensemble ne dépassera pas 1,70 m du sol

Prix 507 : Alimentation de luminaire par conducteur H07 V-U 3x1, 5mm² sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 508 : Alimentation de circuit prises de courant normal par conducteur H07 V-U 3 x 2,5 mm² sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 509 : Alimentation de B.A.E.S par conducteur H07 V-U 3x1, 5mm² sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 510 : Alimentation des interrupteurs par câble VGV 3x2, 5mm² sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 511 : Alimentation de basseur d'air par câble VGV 3x4mm² sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Prix 512 : Alimentation de climatiseur par câble VGV 3x4mm² sous tube encastré y compris toutes les sujétions

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, rémunère forfaitairement la fourniture et la pose de chaque type de chemins de câbles équipés de tous les accessoires nécessaires au bon cheminement des câbles.

Prix 513 : Prise de courant normal 2P+T / 10 / 16A

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère l'unité de la fourniture et de pose de prise de type Programme Mosaïc de marque LEGRAND ou similaire approuvé.

Prix 514 : Globe lumineux led

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère l'unité de la fourniture et de pose de luminaires de type Led ou similaire approuvé.

Prix 515 : B.A.E.S

Prix 516 : B.A.B.A (bloc d'ambiance)

Idem prix 514

Prix 517 : Réglette fluo de 1,20 m (Philips ou similaire)

Prix 518 : Réglette fluo de 0,60 m (Philips ou similaire)

Prix 519 : Applique sanitaire avec prise 2P+T

Idem prix 514

Prix 520 : Interrupteur simple allumage (SA)

Prix 521 : Interrupteur simple allumage va et vient (S/VV)

Prix 522 : Interrupteur double allumage (DA)

Prix 523 Interrupteur double allumage va et vient (D/VV)

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère l'unité de la fourniture et de pose de commande des circuits d'éclairage de marque préalablement approuvée.

Prix 524 : Brasseur d'air + commande

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère l'unité de la fourniture et de pose de brasseur plus commande d'air de marque SMC ou similaire approuvé.



Prix 525 : Liaison Unité-Intérieur-Unité extérieur sous conduit PVC encastré, par tube frigorifique 3/8 et 1/4 en cuivre protégé par amaflux avec câble A05VV 3x2, 5mm² pour les split

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère l'unité de la fourniture et de pose de la canalisation de raccordement en cuivre sera avec isolation type ARMAFLEX ou équivalent.

Prix 526 : Bouton poussoir (BP)

Prix 527 : Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 1,5 CV (13 500 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé

Prix 528 : Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 2 CV (18 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé

Prix 529 : Climatiseur type split-system de puissance frigorifique 3 CV (27 000 BTU/H) avec alimentation électrique monophasé

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétion et aléas, rémunère l'unité de chaque de split et comprennent :

- la fourniture et la pose de l'appareil constitué de deux parties distinctes : une unité intérieure reliée à une unité extérieure ;

- la fourniture d'un tuyau d'évacuation des condensats en tube PVC pression en carré de diamètre 32 et 25mm.

Prix 530 : Support métallique ou en béton pour la pose de condenseur de climatiseur

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère l'unité de la fourniture et de pose de la paire du support (ou en béton) du climatiseur ;

Prix 531 : Extincteur 2-poudre ABC de 12 Kg P6P

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère l'unité de la fourniture et la pose (selon les règles de l'art) d'un extincteur en poudre de 12 kg

PRIX 600 – PLOMBERIE ET SANITAIRE

Prix 601 : WC à l'anglaise Porcelan ou similaire

Prix 602 : Lavabo sur console en porcelaine

Prix 603 : Porte-papier hygiénique

Prix 604 : Porte serviette

Prix 605 : Tablette de lavabo

Prix 606 : Robinet de puisage des lavabos

Prix 607 : Robinet d'arrêt

Prix 608 : Glace à tain biseauté

Prix 609 : Urinoir

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, rémunèrent l'unité de la fourniture et la pose (selon les règles de l'art) de l'appareil concerné

Prix 610 : Tuyauterie d'alimentation et autres accessoires

Prix 611 : Tuyauterie d'évacuation et autres accessoires

Prix 612 : Raccordement au réseau eau

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, rémunèrent forfaitairement la fourniture des conduites et accessoires et leur pose, selon les règles de l'art, en vue de leur connexion aux appareils ou sources à desservir.

Prix 613 : Tuyaux pour descente d'eaux pluviales

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, rémunère le mètre linéaire de la fourniture et la pose (selon les règles de l'art) de la conduite en vue de l'évacuation des eaux pluviales.

PRIX 700 – PEINTURE

Prix 701 : Peinture lessivable au latex sur mur intérieur et au plafond

Prix 702 : Peinture lessivable au latex sur mur extérieur du rez-de chaussée au premier étage

Prix 703 : Vernis sur portes en bois

Prix 704 : Peinture à huile sur le garde-corps des escaliers et à la porte métallique d'accès sur la dalle.

L'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux conformément au devis descriptif ci-dessus.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]



Plans

LISTE DES PLANS :

- **PLANS COMMUNS AUX DEUX AILES (DROITE ET GAUCHE)**

- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan d'implantation
- ✓ Les perspectives

- **AILE DROITE (AILE GAUCHE)**

- ✓ Plan de distribution R+1
- ✓ Plan de distribution R+2
- ✓ Plan de distribution R+3

- ✓ Plan aménagé R+1
- ✓ Plan aménagé R+2

- ✓ Plan de menuiserie R+1
- ✓ Plan de menuiserie R+2

- ✓ Les plans de coffrage et de poutraison des dalles
- ✓ Les plans des détails techniques

- ✓ Plan coté R+1
- ✓ Plan coté R+2
- ✓ Plan coté R+3

- ✓ Plan d'électricité R+1
- ✓ Plan d'électricité R+2
- ✓ Plan d'électricité R+3

- ✓ Plan de plomberie R+1
- ✓ Plan de plomberie R+2
- ✓ Plan de plomberie R+3

- ✓ Les coupes transversales
- ✓ Les coupes longitudinales
- ✓ Les façades.

BOUN A LANCER


TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

BON A L'ANCIEN

Section IV : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

A – GÉNÉRALITÉS	
1-) Définitions	<p>1.1- Au sens du présent document :</p> <p>« Marché » désigne le contrat écrit conclu entre l'Autorité contractante et l'entrepreneur précisant l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des travaux. Il comprend les documents et pièces contractuelles énumérés à l'alinéa 3.2 du CCAG.</p> <p>« Documents contractuels » désigne les documents visés dans les Formulaires de marché y compris les avenants éventuels auxdits documents.</p> <p>« Montant du Marché » désigne la somme des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG.</p> <p>« Jour » désigne un jour calendaire sauf si stipulé autrement.</p> <p>« Pratiques coercitives » désigne le fait de porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toutes personnes ou à leurs biens en vue d'influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du Contrat.</p> <p>« Manœuvres collusoires » : désigne toute manœuvre ou entente entre deux parties ou plus, avec ou sans la connaissance de l'Autorité Contractante, visant à maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels et à priver l'Autorité Contractante des avantages de la libre concurrence.</p> <p>« Pratique de corruption » : signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer l'action d'un agent public (y compris le personnel de l'Autorité Contractante et les employés d'autres organisations chargées de la prise ou de l'étude des décisions de sélection) au cours de la procédure de</p>

	<p>sélection ou de l'exécution du contrat ou effectuer un paiement à un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat, en violation de toute disposition légale du Bénin.</p> <p>« Pratiques frauduleuses » : désigne toute action ou omission, y compris toute déclaration erronée, faite dans le but d'influencer (ou de tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage financier ou autre, ou en vue de se soustraire (ou de tenter de se soustraire) à une obligation.</p> <p>L'« Autorité contractante » désigne l'entité ou la personne morale, visée à l'article 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics du Bénin pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés et dont l'identification complète figure au Cahier des clauses administratives particulières.</p> <p>« Maître d'ouvrage délégué » désigne l'entité à qui l'autorité contractante a confié, le cas échéant l'exercice, en son nom et pour son compte, d'une partie de ses attributions.</p> <p>« Maître d'œuvre » désigne la personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est chargée par l'Autorité contractante ou le Maître d'ouvrage délégué de missions de conception, de direction et de contrôle de l'exécution, d'assistance à la réception des travaux et à leur règlement ; si le Maître d'œuvre est une personne morale, il désigne également la personne physique qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer les ordres de service.</p> <p>Le « Pillaire » désigne la personne physique ou morale, attributaire dont le marché conclu, signé et approuvé par l'Autorité contractante et qui est désigné comme « entrepreneur » ou « entreprise » dans l'acte d'engagement.</p>
--	--

	<p>« Groupement d'entreprises » désigne un titulaire qui s'est constitué en groupement d'entreprises pour concourir à l'obtention du Marché.</p> <p>« Site » désigne l'ensemble des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages ainsi que l'ensemble des terrains nécessaires aux installations de chantier et comprenant les voies d'accès spéciales ainsi que tous autres lieux spécifiquement désignés dans le Marché.</p> <p>« Cahier des clauses administratives particulières » (CCAP) signifie le document établi par l'Autorité contractante faisant partie du dossier d'appel d'offres, modifié en tant que de besoin et inclus dans les pièces constitutives du Marché.</p> <p>« Ordre de service » signifie toute instruction écrite donnée par le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage délégué, l'Autorité contractante à l'entrepreneur concernant l'exécution du Marché.</p> <p>« Sous traitant » désigne la ou les personnes morales chargées par l'entrepreneur de réaliser une partie des travaux.</p> <p>« Travaux » désignent des travaux de bâtiment, de génie civil, de génie rural ou de réfection d'ouvrages de toute nature.</p> <p>« Travaux en régie » désignent des travaux pour lesquels l'Autorité contractante prend la décision de rembourser à l'entrepreneur les dépenses relatives à la main d'œuvre, au matériel et à la fourniture dont le paiement se fait sur la base du temps passé par les employés de l'entrepreneur et l'utilisation du matériel en plus de paiements pour les matériaux et équipements nécessaires à ces travaux.</p>
2-) Interprétation	<p>2.1- Interprétation</p> <p>Les titres et sous titres du présent cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l'usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle.</p> 

Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique.

Les mots au singulier doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte.

2.2- Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords écrits sous toutes ses formes conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

2.3- Avenants

Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément aux dispositions de l'article 100 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

2.4- Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 2.4 (b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les étendre ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

	<p>b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.</p> <p>2.5- Divisibilité</p> <p>Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.</p>
<p>3-) Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics</p>	<p>3.1- La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir un engagement attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :</p> <p>a) a participé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de</p>

	<p>régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;</p> <p>c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;</p> <p>d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ou usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;</p> <p>e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;</p> <p>f) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;</p> <p>g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics ;</p> <p>h) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.</p>
--	---

BON A LIRE

	<p>3.2- Les violations commises sont constatées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;b) l'exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatés par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;d) des amendes telles que prévues au code des marchés publics . <p>Lorsque les violations commises sont établies après l'approbation d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.</p> <p>Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.</p> <p>3.3- Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés, est nul.</p>
--	---

4-) Intervenants au Marché	<p>4.1- Désignation des intervenants</p> <p>4.1.1- Le CCAP désigne l'Autorité contractante et le cas échéant, le Maître d'Ouvrage délégué, et le Maître d'œuvre.</p> <p>4.1- La soumission de l'entrepreneur comprend toutes indications nécessaires ou utiles à l'identification de l'entrepreneur et de son ou ses représentants légaux.</p> <p>4.2- Groupement d'entreprises</p> <p>4.2.1- Au sens du présent document, des entreprises sont considérées comme groupés si elles ont souscrit un Acte d'engagement unique.</p> <p>4.2.2- Tous les membres du groupement seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner dans l'acte d'engagement, comme mandataire commun, l'un d'entre eux pour représenter l'ensemble des entreprises, vis-à-vis de l'Autorité contractante, et du Maître d'œuvre, pour l'exécution du Marché. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.</p> <p>4.3- Cession, sous-traitance</p> <p>4.3.1- Sauf accord préalable de l'Autorité contractante, l'entrepreneur ne peut en aucun cas céder ou déléguer tout ou partie du Marché, à l'exception d'une cession aux assureurs de l'entrepreneur (dans le cas où les assureurs ont dégagé l'entrepreneur de toute perte en responsabilité) de son droit à obtenir réparation de la part d'une partie responsable. De plus, l'entrepreneur peut céder au profit de ses banquiers tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du Marché.</p> <p>4.3.2- L'entrepreneur ne peut sous-traiter l'intégralité de son Marché. Il peut, toutefois, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché à concurrence de quarante pour cent (40%) de son montant au plus, à condition d'avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité contractante.</p>
-----------------------------------	---




	<p>Dans tous les cas, l'entrepreneur reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers. La sous-traitance ne peut en aucun cas conduire à une modification substantielle de la qualification du titulaire après attribution du Marché.</p> <p>4.3.3- Le sous-traitant agréé peut obtenir directement de l'Autorité contractante si celui-ci et les autorités dont l'approbation est nécessaire à l'entrée en vigueur du Marché en sont d'accord ou si la réglementation applicable l'impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché. Dans ce cas, l'entrepreneur remet à l'Autorité contractante, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des déductions, des pénalités. <p>L'autorité contractante doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Il dispose d'un délai de 30 (01) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, l'Autorité contractante est réputée avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées.</p> <p>Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le</p>
--	---

	<p>nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.</p> <p>4.3.4- Dès que l'acceptation et l'agrément ont été obtenus, l'entrepreneur fait connaître à l'Autorité contractante le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux.</p> <p>4.3.5- Le recours à la sous traitance sans acceptation préalable du sous-traitant par l'Autorité contractante expose l'entrepreneur à l'application des mesures prévues à l'article 49 du CCAG.</p> <p>4.4- Représentant de l'entrepreneur</p> <p>Dès l'entrée en vigueur du Marché, l'entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Autorité contractante ou du Maître d'ouvrage délégué pour tout ce qui concerne l'exécution du Marché ; cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires. A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur, ou son représentant légal, est réputé personnellement chargé de la conduite des travaux.</p> <p>4.5- Domicile de l'entrepreneur</p> <p>4.5.1- L'entrepreneur est tenu d'établir domicile à proximité des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile à l'Autorité contractante. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché seront valables lorsqu'elles ont été faites à l'adresse du site principal des travaux.</p> <p>4.5.2- Après la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur est relevé de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède ; toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans l'acte d'engagement.</p>
--	---

BON
MARCHÉ

	<p>4.6- Modification de l'entreprise</p> <p>L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement à l'Autorité contractante les modifications à son entreprise survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none">a) aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;b) à la forme de l'entreprise ;c) à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;d) à l'adresse du siège de l'entreprise ;e) au capital social de l'entreprise ;f) et, généralement, toutes les modifications importantes relatives au fonctionnement de l'entreprise.
<p>5-) Documents contractuels</p>	<p>5.1- Langue</p> <p>Le Marché et toute la correspondance ainsi que la documentation relative au Marché échangés par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Tout document établi dans une autre langue que le français doit être traduit en langue française par une structure agréée. Le titulaire assurera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.</p> <p>5.2- Pièces constitutives du Marché - ordre de fourniture</p> <p>Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la lettre de notification de l'attribution définitive et l'acte d'engagement dûment signés ;b) la soumission et ses annexes ;

	<p>c) le Cahier des clauses administratives particulières ;</p> <p>d) les clauses ou conditions techniques particulières contenant la description et les caractéristiques des ouvrages telles que stipulées dans les cahiers des clauses techniques ;</p> <p>e) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique lorsque ces pièces sont mentionnées dans le CCAP ;</p> <p>f) le bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit ;</p> <p>g) le détail quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus ;</p> <p>h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous détails de prix unitaires, lorsque ces pièces sont mentionnées comme pièces contractuelles dans le CCAP ;</p> <p>i) Tout autre document mentionné dans le CCAP comme faisant partie du marché ;</p> <p>j) le cahier des clauses administratives générales ; et</p> <p>k) les clauses techniques générales applicables aux prestations faisant l'objet du Marché telles que stipulées dans le cahier des clauses techniques ainsi que tout autre document du même type visé au CCAP.</p> <p>En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci dessus.</p> <p>5.3- Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché</p> <p>Après sa conclusion, le Marché n'est susceptible d'être modifié que par la conclusion d'avenants écrits, dans les limites fixées par les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des</p>
---	---

matchés publics en République du Bénin, et soumis à la même procédure que celle du Marché. Par modification au sens du présent paragraphe, on entend un changement qui ne découle pas de la mise en œuvre des termes du Marché ou de la réglementation en vigueur dont le changement est, le cas échéant, pris en compte dans les conditions prévues à l'article 51.2 du CCAG.

5.4- Plans et documents fournis par l'Autorité contractante :

5.4.1- Deux (02) exemplaires des plans préparés par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre sont fournis à l'entrepreneur gratuitement. L'entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tous autres exemplaires dont il peut avoir besoin. Sauf dans les cas où cela s'avère strictement nécessaire pour l'exécution du Marché, les plans, les spécifications et tous autres documents fournis par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre ne devront pas, sans l'accord de celle-ci (l'Autorité contractante) être utilisés ou communiqués à des tiers par l'entrepreneur. Lors de la réception provisoire, l'entrepreneur rendra à l'Autorité contractante tous les plans qui lui ont été fournis dans le cadre du Marché.

5.4.2- L'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque de tous les plans et autres documents dont la réalisation est à sa charge au titre du Marché ainsi qu'un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d'aussi bonne qualité que l'original.


5.4.3- Un (01) exemplaire des plans, fourni à l'entrepreneur ou réalisé par lui dans les conditions prévues aux alinéas 5.4.1 et 5.4.2 du présent article sera conservé par l'entrepreneur sur le chantier afin d'être contrôlé et utilisé par le Maître d'œuvre.

5.4.4- L'entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre par écrit, avec copie à l'Autorité contractante chaque fois que le planning ou l'exécution des travaux est susceptible d'être retardé ou interrompu si le Maître


	<p>d'œuvre ou l'Autorité contractante, elle-même, ne délivre pas dans un délai raisonnable un plan qu'il est tenu de transmettre à l'entrepreneur. La notification de l'entrepreneur doit préciser les caractéristiques des plans requis et les dates de remise de ces plans.</p> <p>5.4.5- Dans le cas où des retards de l'Autorité contractante ou du Maître d'œuvre dans la remise des plans ou la délivrance des instructions portent préjudice à l'entrepreneur, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux mêmes causés par une défaillance de l'entrepreneur dans la remise au Maître d'œuvre d'informations, plans ou documents qu'il est tenu de lui fournir.</p> <p>5.5- Pièces à délivrer à l'entrepreneur en cas de nantissement du marché</p> <p>5.5.1- Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais à l'entrepreneur, contre reçu, un exemplaire original de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 du présent article à l'exclusion du CCAG.</p> <p>5.5.2- La personne responsable des marchés publics qui a traité avec l'entrepreneur ou le fournisseur remet à celui-ci soit un exemplaire original du marché revêtu d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en exemplaire unique en vue de permettre au titulaire de nantir le marché ou de céder des créances en résultant, soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre en charge des finances.</p>
<p>6-) Obligations générales</p>	<p>6.1- Adéquation de l'offre</p> <p>6.1.1- L'entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux et à la réparation</p>

BON A LANCER

	<p>des vices de construction ou reprise des malfaçons, plus amplement décrite à l'article 11.1 du CCAG.</p> <p>6.1.2- L'entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s'y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous sol ;b) les conditions hydrologiques et climatiques ;c) l'étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons ;d) les moyens d'accès au site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin. <p>En règle générale, il est considéré avoir obtenu, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités, toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d'affecter ou d'influer sur son offre.</p> <p>6.2- Exécution conforme au Marché</p> <p>L'entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L'entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons.</p> <p>6.3- Respect des lois et règlements</p>
--	--

	<p>L'entrepreneur doit se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l'exécution des travaux et à la reprise des maifaçons, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.</p> <p>6.4- Confidentialité</p> <p>L'entrepreneur est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le Marché et les documents contractuels qui s'y rapportent. Cette même obligation s'applique à toute information, de quelque nature que ce soit, qui ne soit pas déjà rendue publique, dont lui-même, son personnel et ses sous-traitants auraient pu prendre connaissance à l'occasion de la réalisation du Marché. Il ne pourra en aucun cas publier ou révéler de telles informations sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de l'Autorité contractante, et seulement dans les limites strictement nécessaires avec la bonne exécution du Marché.</p> <p>6.5- Procédés et méthodes de construction</p> <p>L'entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages.</p> <p>6.6- Convocation de l'entrepreneur – Réunions de chantier</p> <p>L'entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'œuvre ou sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis : il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants. En cas d'entrepreneurs groupés, l'obligation qui précède s'applique au mandataire commun ; il peut être accompagné, s'il y a lieu, des autres entrepreneurs et sous-traitants.</p> <p>6.7- Ordres de service</p> <p>6.7.1- Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le Maître d'œuvre, datés et numérotés. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires à</p>
---	--


	<p>L'entrepreneur ; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'œuvre l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis à l'entrepreneur le jour de l'entrée en vigueur du Marché. Avant la remise de l'ordre de service, l'Autorité contractante doit s'assurer du paiement par le titulaire du marché de la redevance de régulation. Cette preuve est faite par la production de la quittance de paiement de ladite redevance.</p> <p>6.7.2- Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'œuvre dans un délai de quinze (15) jours calculés dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG. A l'exception des cas prévus aux articles 16.4 et 15.1 du CCAG, l'entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.</p> <p>6.7.3- Les ordres de service relatifs à des travaux sous traités sont adressés à l'entrepreneur, qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.</p> <p>6.7.4- En cas d'entrepreneurs groupés, les ordres de services sont adressés au mandataire commun qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.</p> <p>6.8- Estimation des engagements financiers de l'Autorité contractante</p> <p>L'entrepreneur doit, dans le délai stipulé au CCAP, fournir au Maître d'œuvre une estimation trimestrielle détaillée des engagements financiers de l'Autorité contractante comportant tous les paiements auxquels l'entrepreneur aura droit au titre du Marché. Il s'engage, en outre, à fournir au Maître d'œuvre, sur simple demande de celui-ci des estimations révisées de ces engagements.</p> <p>6.9- Personnel de l'entrepreneur</p> <p>L'entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons :</p>
--	---

	<p>6.9.1- uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux ;</p> <p>6.9.2- une main-d'œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution ;</p> <p>6.9.3- et uniquement le personnel clé contractuel offre qu'il ne pourra changer sans l'accord préalable de l'Autorité contractante et à condition que le personnel de remplacement proposé dispose des qualifications, des aptitudes et d'une expérience identique ou supérieure.</p> <p>6.10- Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement</p> <p>L'entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie :</p> <p>6.10.1- assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par l'Autorité contractante) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes ;</p> <p>6.10.2- fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'œuvre, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres ;</p> <p>6.10.3- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui</p>
---	---

	<p>résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.</p> <p>6.11- Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs</p> <p>6.11.1- L'entrepreneur doit permettre l'accès au site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent :</p> <p>a) aux autres entrepreneurs employés par l'Autorité contractante et à leur personnel,</p> <p>b) au personnel de l'Autorité contractante ou relevant d'une autre autorité et désigné par l'Autorité contractante.</p> <p>6.11.2- Dans le cas où, en application de l'alinéa 11.1 ci-dessus, l'entrepreneur est invité par ordre de service :</p> <p>a) à mettre à la disposition des autres entrepreneurs, du Maître d'œuvre ou des tiers, des routes ou voies dont l'entretien est à la charge de l'entrepreneur ;</p> <p>b) à permettre à ces personnes d'utiliser les ouvrages provisoires ou l'équipement de l'entrepreneur sur le site ;</p> <p>c) à leur fournir d'autres services.</p> <p>De telles prestations seront assimilées à des ouvrages non prévus qui seront régis par les dispositions figurant à l'article 15.</p>
<p>7-) Garanties de bonne exécution et de restitution d'avance - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurances</p>	<p>7.1- Garanties de bonne exécution et de restitution d'avance</p> <p>7.1.1- L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Autorité contractante dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas avant le premier paiement, une garantie bancaire de bonne exécution, conforme au modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres.</p>

	<p>En cas de prélèvement sur la garantie, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.</p> <p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera égal à un pourcentage du montant du Marché indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à cinq (05) pour cent du montant du Marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, la garantie doit être complétée dans les mêmes conditions. La garantie entrem en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Marché.</p> <p>La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix (90) pour cent de son montant lors de la réception provisoire. La solde, soit les dix (10) pour cent restant est libéré dès le prononcé de la réception définitive.</p> <p>7.1.2- L'entrepreneur fournira, en outre, à l'Autorité contractante une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance de démarrage et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel.</p> <p>7.2- Retenue de garantie</p> <p>7.2.1- Lorsque le marché comporte un débi de garantie, une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.</p>
--	--

BON A LIRE

	<p>7.2.2- La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'entrepreneur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.</p> <p>7.2.3- Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.</p> <p>En tout état de cause, la forme, la nature et les conditions de libération des garanties ainsi que les modalités de leur restitution sont fixées en conformité avec les dispositions du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de son Acte uniforme portant organisation des sûretés.</p> <p>7.3- Responsabilité - Assurances</p> <p>7.3.1- Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci après, l'entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'entrepreneur, ses sous traitants et leurs employés.</p> <p>L'entrepreneur est tenu de souscrire aux noms conjoints de l'Autorité contractante et de l'entrepreneur, au minimum les assurances figurant aux paragraphes 7.3.2 à 7.3.5 du présent article et pour les montants minima spécifiés au CCAP.</p> <p>Les conditions d'une assurance ne peuvent être modifiées sans que l'autorité contractante ait donné son approbation.</p> 
--	--

	<p>7.3.2- Assurance des risques causés à des tiers</p> <p>L'entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel de l'Autorité contractante, du Maître d'œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.</p> <p>7.3.3- Assurance des accidents du travail</p> <p>L'entrepreneur souscrira les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit l'Autorité contractante, le Maître d'œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, l'entrepreneur se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.</p> <p>7.3.4- Assurance couvrant les risques de chantier</p> <p>L'entrepreneur souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, de l'Autorité contractante et du Maître d'œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l'entrepreneur est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes de l'Autorité contractante, les pertes et dommages causés aux installations, matériaux et matériel utilisés par l'entrepreneur.</p> <p>7.3.5- Assurance de la responsabilité décennale</p>
--	---



	<p>L'entrepreneur souscritra une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale, susceptible d'être mise en jeu à l'occasion de la réalisation du Marché.</p> <p>7.3.6- Souscription et production des polices</p> <p>Les assurances figurant aux paragraphes 7.3.2 à 7.3.4 du présent article devront être présentées par l'entrepreneur à l'Autorité contractante pour approbation puis souscrites par l'entrepreneur avant tout commencement des travaux.</p> <p>L'entrepreneur souscritra l'assurance responsabilité décennale prévue au paragraphe 7.3.5 du présent article, préalablement au commencement des travaux.</p> <p>Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d'assurances à l'Autorité contractante.</p> <p>Si l'entrepreneur ne présente pas les polices et quittances requises, l'Autorité contractante peut contacter l'assurance pour laquelle l'entrepreneur devrait avoir présenté les polices et quittances et recouvrer les primes qu'il a payées les déduisant des paiements dus à l'entrepreneur.</p>
<p>8-) Décompte de délais - Formes des notifications</p>	<p>8.1- Tout délai imparti dans le Marché à l'Autorité contractante, au Maître d'œuvre ou à l'entrepreneur commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.</p> <p>8.2- Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.</p> <p>Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quinzième à quinzième. S'il n'existe pas de quinzième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.</p>


	<p>Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour de repos hebdomadaire, férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.</p> <p>8.3- Lorsqu'un document doit être remis, dans un délai déterminé, par l'entrepreneur à l'Autorité contractante, ou au Maître d'œuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise d'un document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date du récépissé ou de l'avis de réception constituera la date de remise de document.</p>
<p>9-) Propriété industrielle ou commerciale</p>	<p>9.1- L'Autorité contractante garantit l'entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le Marché. Il appartient à l'Autorité contractante d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires.</p> <p>9.2- Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l'entrepreneur garantit l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux-ci ainsi que de tous dommages intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l'entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment à l'Autorité contractante de procéder ou de faire procéder ultérieurement et par qui bon lui semble à toutes les réparations nécessaires.</p>
<p>10-) Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail</p>	<p>10.1- L'entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son propre recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires</p>

	<p>de travail, les jours de repos, le travail forcé, le travail nuisible aux enfants, la non-discrimination et l'égalité des chances), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>10.2- En ce qui concerne le personnel expatrié, l'entrepreneur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.</p> <p>10.3- Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'entrepreneur est tenu de communiquer à l'Autorité contractante, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.</p> <p>10.4- L'Autorité contractante peut exiger à tout moment de l'entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.</p> <p>10.5- L'entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord de l'Autorité contractante, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'entrepreneur du fait de ces dérogations.</p> <p>10.6- L'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.</p> <p>10.7- L'entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malversations commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.</p>
--	---

	10.8- Lorsque l'entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques.
B – Prix et règlement des comptes	
11-) Contenu et caractère des prix	11.1- Contenu des prix
	11.1.1- Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et, comme spécifié au paragraphe 11.1.3 du présent article sauf dispositions contraires du CCAP, tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par l'entrepreneur et/ou ses employés et sous-traitants en raison de l'exécution des travaux, à l'exception des impôts et taxes normalement exigibles en vertu des paiements de l'Autorité contractante à l'entrepreneur et dont le présent Marché est spécifiquement exempté par une disposition du CCAP. Les marchés publics sur financement extérieur peuvent notamment bénéficier d'un régime fiscal d'exonération des impôts. Les modalités de cette exonération sont précisées dans le DPAO.
	11.1.2- Sous réserves de disposition contraire du CCAP, les prix sont exprimés en FCFA.
	11.1.3- A l'exception des seules sujétions qui sont spécifiquement mentionnées dans le Marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices et tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s'exécutent ces travaux et notamment des sujétions résultantes : a) de phénomènes naturels ; b) de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;

POUR A LANCER

	<p>c) de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;</p> <p>d) de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, due à la présence d'autres entrepreneurs ;</p> <p>e) de l'application de la réglementation fiscale et douanière.</p> <p>Sauf stipulation différente du CCAP, les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'Autorité contractante.</p> <p>11.1.4- En cas de sous traitance, les prix du Marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par l'entrepreneur, de ses sous traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.</p> <p>11.2- Distinction des prix unitaires et des prix forfaitaires</p> <p>11.2.1- Les prix sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires qui se définissent respectivement comme suit :</p> <p>a) est prix unitaire, tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini ci dessous, notamment, tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le Marché qu'à titre prévisionnel.</p> <p>b) est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l'entrepreneur pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le Marché. La fixation d'un prix forfaitaire est imposée dès lors que les prestations sont bien définies au moment de la conclusion du Marché.</p> <p>11.3- Décomposition et sous détails des prix</p>
--	--

	<p>11.3.1- Les prix sont détaillés au moyen de décomposition de prix forfaitaires et de sous détails de prix unitaires.</p> <p>11.3.2- La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix correspondant et indiquant quels sont, pour ces prix en question, les pourcentages mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 11.3.3 du présent article.</p> <p>11.3.3- Le sous détail d'un prix unitaire donne le contenu du prix par référence aux catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;b) les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis à l'alinéa a) ;c) la marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents. <p>11.3.4- Si la décomposition d'un prix forfaitaire ou le sous détail d'un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles ; si sa production n'est pas prévue par le CCAP dans un certain délai, un ordre de service peut ordonner cette production et, dans ce cas, le délai accordé à l'entrepreneur ne peut être inférieur à vingt et un (21) jours.</p> <p>L'absence de production de la décomposition d'un prix forfaitaire ou du sous détail d'un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans un délai déterminé, fait obstacle au paiement du premier acompte qui suit la date d'exigibilité de ladite pièce.</p> <p>11.4- Révision des prix</p>
---	--

	<p>11.4.1- Les prix sont réputés fermes sauf si le Marché prévoit qu'ils sont révisibles.</p> <p>11.4.2- La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au CCAP. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable comme indiqué au CCAP.</p> <p>En cas d'un retard dans l'exécution des travaux imputables à l'entrepreneur, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (ou même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables à l'entrepreneur).</p> <p>11.4.3- Si les prix du Marché sont fermes, le montant du Marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du Marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation figurant au CCAP.</p> <p>11.5- Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations</p> <p>11.5.1- Le montant du Marché comprend les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors du Bénin, en relation avec l'exécution du Marché, notamment à raison de la fabrication, vente et transport des fournitures, matériels et équipements de l'entrepreneur et de ses sous-traitants, que ces fournitures, matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu'à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers.</p> <p>11.5.2- Sauf dispositions contraires du CCAP, le montant du Marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toutes natures exigibles au Bénin. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d'assiette et de taux en vigueur trente (30) jours avant la date limite fixée pour dépôt de l'offre. Le Marché</p>
--	---

	<p>sera enregistré par l'entrepreneur auprès du service compétent du Ministère en charge des Finances chargé de l'enregistrement. Les marchés publics sur financement extérieur sont exonérés du droit d'enregistrement.</p> <p>11.5.3- Les prix comprennent notamment les impôts, droits et taxes exigibles à l'importation, tant ce qui concerne l'importation définitive que l'importation temporaire des fournitures, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Ils comprennent également tous les impôts, droits et taxes exigibles sur le bénéfice ou le chiffre d'affaires de l'entrepreneur et de ses sous traitants et, ce, quel que soit le mode de détermination du bénéfice réalisé (imposition partiellement ou entièrement forfaitaire ou autre). Ils comprennent également l'ensemble des impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le personnel de l'entrepreneur et celui de ses fournisseurs, prestataires ou sous traitants.</p> <p>11.5.4- L'entrepreneur, lorsque la réglementation le prévoit, règlera directement l'ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera à l'Autorité contractante, sur simple demande, justification des paiements correspondants.</p> <p>11.5.5- Lorsque la réglementation prévoit le paiement des impôts, droits, taxes et cotisations par voie de retenue à la source opérée par l'entrepreneur, puis de reversement par ce dernier aux organismes compétents, l'entrepreneur opérera ces retenues et les reversera aux organismes en question dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.</p> <p>11.5.6- Lorsque la réglementation prévoit des retenues à la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par l'Autorité contractante à l'entrepreneur, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues à l'entrepreneur et reversées par l'Autorité contractante pour le compte de l'entrepreneur à tout autre organisme compétent. Dans ce cas,</p>
--	--

	<p>L'Autorité contractante transmettra à l'entrepreneur une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement.</p> <p>11.5.7- Dans le cas où l'Autorité contractante obtiendrait de l'administration des douanes un régime d'exonération ou un régime suspensif qui n'était pas prévu à l'origine en matière d'impôts, droits et taxes dus à l'importation des fournitures, matériels et équipements en admission définitive ou temporaire après l'entrée en vigueur du Marché, une diminution correspondante du prix interviendra et cette diminution sera constatée dans un avenant. Dans le cas où, pour obtenir un tel avantage, une caution ou garantie d'une quelconque nature serait à fournir à l'administration fiscale et douanière, cette caution ou garantie sera à la charge exclusive de l'entrepreneur.</p> <p>11.5.8- En cas de modifications de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, au Bénin, par rapport à celle applicable trente (30) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres ayant pour effet d'augmenter les coûts de l'entrepreneur, ce dernier aura droit à une augmentation correspondante du montant du Marché. A cet effet, dans les deux (02) mois qui suivent la modification, l'entrepreneur notifiera au Maître d'œuvre les conséquences de cette modification. Dans le mois qui suit, le Maître d'œuvre proposera à l'Autorité contractante la rédaction d'un avenant au Marché. En cas de désaccord entre l'entrepreneur et l'Autorité contractante, sur les termes de l'avenant persistant un (01) mois après la notification de l'avenant par le Maître d'œuvre à celle-ci, la procédure de règlement des différends figurant à l'article 50 du CCAG sera applicable.</p> <p>11.5.9- Une redevance de régulation est due, le cas échéant, et en conformité avec la réglementation applicable, par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics au taux prévu par la réglementation en vigueur tel que spécifié au CCAP.</p>
--	---

<p>12-) Rémunération de l'entrepreneur</p>	<p>12.1- Règlement des comptes</p> <p>Le règlement des comptes du Marché se fait par le paiement des avances, des comptes mensuels et du solde, établis et payés dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAG.</p> <p>En cas de suspension par le Bailleurs de fonds (Etat ou PTF) des décaissements du financement consenti à l'Autorité contractante afin de financer les paiements à l'entrepreneur :</p> <p>a) L'Autorité contractante a l'obligation d'en informer l'entrepreneur dans un délai maximum de sept (07) jours suivant réception de la notification de suspension effectuée par le Bailleurs de fonds ;</p> <p>b) Au cas où l'entrepreneur n'aurait pas reçu le montant des paiements dus à l'expiration des délais prévus à l'alinéa 48.3 du CCAG, il pourra demander immédiatement à l'Autorité contractante la résiliation du Marché.</p> <p>12.2- Travaux à l'entreprise</p> <p>12.2.1- Les travaux à l'entreprise correspondent à l'ensemble des travaux exécutés par l'entrepreneur au titre du Marché, sous sa responsabilité, à l'exception des travaux en régie définis à l'alinéa 12.3 ci dessous. Ils sont rémunérés dans les conditions prévues au Marché, soit sur la base de prix forfaitaires ou de prix unitaires, soit selon une formule mixte incluant prix forfaitaires et prix unitaires.</p> <p>12.2.2- Dans le cas d'application d'un prix unitaire, la détermination de la somme due s'obtient en multipliant ce prix par la quantité de nature d'ouvrage exécutée ou par le nombre d'éléments d'ouvrage mis en œuvre.</p> <p>12.2.3- Dans le cas d'application d'un prix forfaitaire, le prix est dû dès lors que l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou l'ensemble de prestations auquel il est rapporté a été exécuté ; les différences éventuellement constatées, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, entre les</p>
--	--

BON A L'EMBA

	<p>quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition de ce prix, établie conformément au paragraphe 11.3.2 du CCAG, même si celle-ci a valeur contractuelle, ne peuvent conduire à une modification dudit prix ; il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.</p> <p>12.3- Travaux en régie</p> <p>12.3.1- L'entrepreneur doit, qu'ils aient été prévus ou non dans l'offre de l'entrepreneur, lorsqu'il en est requis par l'Autorité contractante, mettre à la disposition de celui-ci le personnel, les fournitures et le matériel qui lui sont demandés pour l'exécution de travaux accessoires à ceux que prévoit le Marché. Pour ces travaux, dits "travaux en régie", l'entrepreneur a droit au remboursement :</p> <p>a) des salaires et des indemnités passibles des charges salariales qu'il a payés au personnel, majorés dans les conditions fixées par le CCAP pour couvrir les charges salariales, les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices ;</p> <p>b) des sommes qu'il a dépensées pour les autres prestations fournies, à savoir les indemnités non passibles des charges salariales payées au personnel, les fournitures et le matériel, ces sommes étant majorées dans les conditions fixées par le CCAP pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.</p> <p>12.3.2- L'obligation pour l'entrepreneur d'exécuter des travaux en régie cesse lorsque le montant total des droits à remboursement atteint un pourcentage du montant du Marché fixé par les CCAP. Ce pourcentage ne saurait dépasser 5 % du montant du Marché, toutes taxes comprises (TTC) en conformité avec l'article 98, 3ème alinéa de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.</p>
--	---

12.4- Acomptes sur approvisionnements

Chaque acompte reçu dans les conditions de l'alinéa 12.1 du présent article comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués en vue des travaux, à condition que le CCAP prévois la possibilité de telles avances et les modalités de leur règlement. Le Titulaire du Marché ne peut disposer des approvisionnements ayant fait l'objet d'avances ou d'acomptes pour d'autres travaux que ceux prévus au Marché. Toute violation de cette disposition peut conduire à la résiliation du Marché.

Le montant correspondant s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du bordereau de prix inséré dans le Marché relatifs aux matériaux produits ou composants de construction à mettre en œuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans l'autorisation écrite de l'Autorité contractante.

12.5- Avance forfaitaire de démarrage

L'entrepreneur bénéficiera d'une avance forfaitaire de démarrage aussitôt qu'il aura constitué la garantie visée au paragraphe 7.1.2 du CCAG. Le montant de cette avance et ses conditions d'imputation sur les acomptes sont fixés au CCAP. Elles ne sauraient être supérieures à vingt (20) pour cent du montant du marché initial.


12.6- Révision des prix

Lorsque, dans les conditions précisées à l'alinéa 11.4 du CCAG, il est prévu une révision des prix, le coefficient de révision s'applique :

a) aux travaux à l'entreprise exécutés pendant le mois ;

BON A LANCER!

	<p>b) aux indemnités, pénalités, retenues, afférentes au mois considéré ;</p> <p>c) à la variation, en plus ou en moins, à la fin du mois, par rapport au mois précédent, des sommes décomptées pour approvisionnements et avances à la fin de ce mois.</p> <p>Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.</p> <p>12.7- Intérêts moratoires</p> <p>En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'alinéa 14.2 du CCAG, l'entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) après une mise en demeure infructueuse de huit (8) jours au profit du titulaire du marché.</p> <p>Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'Autorité contractante est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.</p> <p>12.8- Rémunération des entrepreneurs groupés</p> <p>Dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés, les travaux exécutés font l'objet d'un paiement à un compte unique dont les caractéristiques sont transmises à l'Autorité contractante par le mandataire commun.</p> <p>12.9- Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement</p> <p>Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial.</p>
13-) Constatations et constats contradictoires	13.1- Au sens du présent article, la constatation est une opération matérielle, le constat étant le document qui en résulte.

	<p>13.2- Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande, soit de l'entrepreneur, soit du Maître d'œuvre.</p> <p>Les constatations concernant les prestations exécutées, quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaire, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, tels que résultats de mesurages, jaugages, pesages, comptages, et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer.</p> <p>13.3- Les constatations contradictoires faites pour la sauvegarde des droits éventuels de l'une ou l'autre des parties ne préjugent pas l'existence de ces droits.</p> <p>13.4- Le Maître d'œuvre fixe la date des constatations : lorsque la demande est présentée par l'entrepreneur, cette date ne peut être postérieure de plus de huit (08) jours à celle de la demande. Les constatations donnent lieu à la rédaction d'un constat dressé sur le champ par le Maître d'œuvre contradictoirement avec l'entrepreneur.</p> <p>Si l'entrepreneur refuse de signer ce constat ou ne le signe qu'avec réserves, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves au Maître d'œuvre.</p> <p>Si l'entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte.</p> <p>13.5- L'entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver, par la suite, cachés ou inaccessibles. A défaut et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du Maître d'œuvre relative à ces prestations.</p>
---	--

<p>14-) Modalités de règlement des comptes</p>	<p>14.1- Décomptes mensuels</p> <p>14.1.1- Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP en ce qui concerne la ou les avances, l'entrepreneur remet au Maître d'œuvre un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du Marché depuis le début de celle-ci.</p> <p>Ce montant est établi à partir des prix de base, c'est à dire des prix figurant dans le Marché, y compris les rabais ou majorations qui peuvent y être indiqués, mais sans révision des prix.</p> <p>Si des ouvrages ou travaux non prévus ont été exécutés, les prix provisoires mentionnés à l'alinéa 14.3 sont appliqués tant que les prix définitifs ne sont pas arrêtés.</p> <p>Si des réfections ont été fixées en conformité des dispositions de l'alinéa 25.6 du CCAG, elles sont appliquées.</p> <p>Le projet de décompte établi par l'entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre ; il devient alors le décompte mensuel.</p> <p>14.1.2- Le décompte comprend, en tant que de besoin, les différentes parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) travaux à l'entreprise ;b) travaux en régie ;c) approvisionnements ;d) avances ;e) indemnités, pénalités, et retenues autres que la retenue de garantie ;
--	---

BON A TANGER

f) remboursements des dépenses incombant à l'Autorité contractante dont l'entrepreneur a fait l'avance ;

g) montant à déduire égal à l'excédent des dépenses faites pour les prestations exécutées d'office à la place de l'entrepreneur défaillant sur les sommes qui auraient été réglées à cet entrepreneur s'il avait exécuté ces prestations ;

h) intérêts moratoires.

14.1.3- Le montant des travaux à l'entreprise est établi de la façon suivante :

Le décompte comporte le relevé des travaux exécutés, tels qu'ils résultent des constats contradictoires ou, à défaut, des évaluations de l'Autorité contractante. Les prix forfaitaires peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé : il est alors compté une fraction du prix égale au pourcentage d'exécution de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage ; pour déterminer ce pourcentage, il est fait usage, si l'Autorité contractante l'exige, de la décomposition de prix définie à l'alinéa 11.3 du CCAG.

L'avancement des travaux déterminé selon l'un des deux modes de règlement définis ci dessus fait l'objet d'un constat contradictoire.

14.1.4- Le montant des approvisionnements est établi en prenant en compte ceux qui sont constitués et non encore utilisés.

14.1.5- Dans chacune des parties énumérées au paragraphe 1.2 du présent article, le décompte distingue, s'il y a lieu, les éléments dont le prix est ferme et ceux dont le prix est révisable, comme il est dit à l'alinéa 11.4 du CCAG, en répartissant éventuellement ces derniers éléments entre les différents modes de révision prévus par le Marché.

BON A LANCER

	<p>Le décompte précise, le cas échéant, les éléments passibles de la taxe sur le chiffre d'affaires due sur les paiements de l'Autorité contractante à l'entrepreneur, distinguant éventuellement les taux de taxe applicables.</p> <p>14.1.6- L'Autorité contractante peut demander à l'entrepreneur d'établir le projet de décompte suivant un modèle ou des modalités recommandés par les autorités compétentes ou par les organismes de financement.</p> <p>14.1.7- L'entrepreneur joint au projet de décompte les pièces suivantes, s'il ne les a pas déjà fournies :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les calculs des quantités prises en compte, effectués à partir des éléments contenus dans les constats contradictoires ;b) le calcul, avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix ; etc) le cas échéant, les pièces justifiant les déhors, effectués au titre de l'article 37.4 du CCAG, dont il demande le remboursement. <p>14.1.8- Les éléments figurant dans les décomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes.</p> <p>14.2- Acomptes mensuels</p> <p>14.2.1- Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé, à partir du décompte mensuel, par le Maître d'œuvre qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le montant de l'acompte établi à partir des prix de base : ce montant est la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent ; il distingue, comme les décomptes mensuels, les différents éléments passibles des diverses modalités de révision des prix et, le cas échéant, des divers taux de la taxe sur le chiffre d'affaires
--	---

	<p>applicable aux règlements effectués par l'Autorité contractante à l'entrepreneur ;</p> <p>b) l'effet de la révision des prix, conformément aux dispositions des alinéas 11.4 et 12.6 du CCAG ;</p> <p>c) lorsqu'applicable, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par l'Autorité contractante à l'entrepreneur ; et</p> <p>d) le montant total de l'acompte à régler, ce montant étant la somme des montants spécifiés aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, diminuée de la retenue de garantie prévue au Marché.</p> <p>14.2.2- Le Maître d'œuvre notifie à l'entrepreneur, par ordre de service, l'état d'acompte accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'entrepreneur a été modifié.</p> <p>14.2.3- Le paiement de l'acompte doit être fait au compte bancaire désigné au CCAP, et intervenir soixante (60) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'entrepreneur au Maître d'œuvre. Lorsque, pour une raison non imputable à l'entrepreneur, le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Maître d'œuvre en informe l'entrepreneur.</p> <p>14.2.4- Les montants figurant dans les états d'acomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes, sauf en ce qui concerne l'effet de la révision des prix mentionné à l'alinéa 2.1 (b) du présent article lorsque l'entrepreneur n'a pas fait de réserves à ce sujet à la réception de l'ordre de service mentionné à l'alinéa 2.2 du présent article.</p> <p>14.3- Décompte final</p> <p>14.3.1- Après l'achèvement des travaux, l'entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte afférent à la réception du projet, dresse le</p>
--	---

	<p>projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble, les évaluations étant faites en tenant compte des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte est établi à partir des prix de base comme les projets de décompte mensuels et comporte les mêmes parties que ceux ci, à l'exception des approvisionnements et des avances ; il est accompagné des éléments et pièces mentionnés au paragraphe 1.7 du présent article s'ils n'ont pas été précédemment fournis.</p> <p>14.3.2- Le projet de décompte final est remis au Maître d'œuvre dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu'elle est prévue à l'alinéa 41.3 du CCAG. Toutefois, s'il est fait application des dispositions de l'alinéa 41.5 du CCAG, la date du procès verbal constatant l'exécution des prestations complémentaires est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci dessus.</p> <p>En cas de retard dans la présentation du projet de décompte final, après mise en demeure restée sans effet, le décompte peut être établi d'office par le Maître d'œuvre aux frais de l'entrepreneur. Ce décompte est notifié à l'entrepreneur avec le décompte général prévu à l'alinéa 14.4 ci-dessous.</p> <p>14.3.3- L'entrepreneur est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur les points sur lesquels il aurait émis antérieurement des réserves, ainsi que sur le montant définitif des intérêts moratoires.</p> <p>14.3.4- Le projet de décompte final par l'entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre ; il devient alors le décompte final.</p> <p>14.4- Décompte général et définitif, solde</p> <p>14.4.1- Le Maître d'œuvre établit le décompte général qui comprend :</p>
--	--

	<p>a) Le décompte final défini au paragraphe 3.4 du présent article ;</p> <p>b) L'état du solde établi, à partir du décompte final et du dernier décompte mensuel, dans les mêmes conditions que celles qui sont définies au paragraphe 2.1 du présent article pour les acomptes mensuels ;</p> <p>c) La récapitulation des acomptes mensuels et du solde ; et</p> <p>d) Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.</p> <p>14.4.2- Le décompte général, signé par l'Autorité contractante, doit être notifié à l'entrepreneur par ordre de service avant la plus tardive des deux dates ci après :</p> <p>a) trente (30) jours après la date de remise du projet de décompte final ;</p> <p>b) trente (30) jours après la publication des derniers index de référence permettant la révision du solde.</p> <p>14.4.3- Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de soixante jours (60) jours à compter de la notification du décompte général.</p> <p>14.4.4- L'entrepreneur doit, dans un délai de trente (30) jours compté à partir de la notification du décompte général, le renvoyer au Maître d'œuvre, revêtu de sa signature, avec ou sans réserve, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer. Aucune réserve ultérieure ne sera acceptée après que l'entrepreneur aura renvoyé le décompte.</p> <p>Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne le montant des intérêts moratoires ; ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du Marché.</p>
--	--

**BON A
ACCEPTER**

	<p>Si la signature du décompte général est refusée ou donnée avec réserves, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'entrepreneur dans un mémoire de réclamation qui précise le montant des sommes dont il revendique le paiement et qui fournit les justifications nécessaires en reprenant, sous peine de forclusion, les réclamations déjà formulées antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif ; ce mémoire doit être remis au Maître d'œuvre dans le délai indiqué au premier alinéa du présent paragraphe. Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 50 du CCAG.</p> <p>Si les réserves sont partielles, l'entrepreneur est lié par son acceptation implicite des éléments du décompte sur lesquels ces réserves ne portent pas.</p> <p>14.4.5- Dans le cas où l'entrepreneur n'a pas renvoyé au Maître d'œuvre le décompte général signé dans le délai de trente (30) jours fixé au paragraphe 14.4.4 du présent article, ou encore, dans le cas où, l'ayant renvoyé dans ce délai, il n'a pas motivé son refus ou n'a pas exposé en détail les motifs de ses réserves en précisant le montant de ses réclamations, ce décompte général est réputé être accepté par lui ; il devient le décompte général et définitif du Marché.</p> <p>14.5- Règlement en cas de sous-traitants payés directement</p> <p>14.5.1- Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que l'Autorité contractante devra faire régler à ce sous-traitant.</p> <p>Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de soldé ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédent.</p>
--	--

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du Marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché.

14.5.2- L'entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général ; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

14.5.3- Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations du paragraphe 14.5.1.

Dès réception de ces pièces, l'Autorité contractante avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux paragraphes 14.2.3 et 14.4.3.

Un avis de paiement est adressé à l'entrepreneur et au sous-traitant.

L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, compris à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l'entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci à l'Autorité contractante, le sous-traitant envoie directement à l'Autorité contractante une copie du projet de

BON A LIRE

	<p>décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'entrepreneur.</p> <p>L'Autorité contractante met aussitôt en demeure l'entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, l'Autorité contractante informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.</p> <p>A l'expiration de ce délai, et au cas où l'entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, l'Autorité contractante dispose du délai prévu au paragraphe 14.2.3 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à due concurrence des sommes restantes dues à l'entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.</p> <p>14.6- Réclamation ou action directe d'un sous-traitant</p> <p>Si un sous-traitant de l'entrepreneur met en demeure l'Autorité contractante de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, l'Autorité contractante peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du Marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.</p> <p>Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, l'Autorité contractante paie le sous-traitant et les sommes dues à l'entrepreneur sont réduites en conséquence.</p>
<p>15-) Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus</p>	<p>15.1- Le présent article concerne les ouvrages ou travaux dont la réalisation est décidée par l'Autorité contractante et pour lesquels le Marché ne prévoit pas de prix. Ces travaux pourront être demandés à l'entrepreneur, par un ordre de service, qui sera tenu de les réaliser dans</p>

	<p>la mesure où le montant du Marché, à la date de sa conclusion, n'excède pas dix (10) pour cent.</p> <p>15.2- Les prix nouveaux concernant les ouvrages ou travaux définis à l'alinéa 15.1 ci-dessus peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires.</p> <p>Sauf indication contraire liée au volume de travail ou à la nature du travail, ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du Marché et sur la base des conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix.</p> <p>S'il existe des décompositions de prix forfaitaires ou des sous détails de prix unitaires, leurs éléments, notamment les prix contenus dans les décompositions, sont utilisés pour l'établissement des prix nouveaux.</p> <p>15.3- L'ordre de service mentionné à l'alinéa 15.1 du présent article, ou un autre ordre de service intervenant au plus tard quinze (15) jours après, notifie à l'entrepreneur des prix provisoires pour le règlement des ouvrages ou travaux non prévus.</p> <p>Ces prix provisoires sont arrêtés par le Maître d'œuvre après consultation de l'entrepreneur. Ils sont obligatoirement assortis d'un sous détail, s'il s'agit de prix unitaires, ou d'une décomposition, s'il s'agit de prix forfaitaires, cette décomposition ne comprenant aucun prix d'unité nouveau dans le cas d'un prix forfaitaire pour lequel les changements prescrits ne portent que sur les quantités de natures d'ouvrage ou d'éléments d'ouvrage.</p> <p>Les prix provisoires sont des prix d'attente qui n'impliquent ni l'acceptation du Maître d'œuvre ni celle de l'entrepreneur ; ils sont appliqués pour l'établissement des décomptes jusqu'à la fixation des prix définitifs.</p>
--	--

BON A LANCER

	<p>15.4- L'entrepreneur est réputé avoir accepté les prix provisoires si, dans le délai de trente (30) jours suivant l'ordre de service qui lui a notifié ces prix, il n'a pas présenté d'observation au Maître d'œuvre en indiquant, avec toutes justifications utiles, les prix qu'il propose.</p> <p>15.5- Lorsque l'Autorité contractante et l'entrepreneur sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux ci font l'objet d'un avenant.</p> <p>15.6- En cas de désaccord persistant plus de soixante (60) jours après l'ordre de service entre l'Autorité contractante et l'entrepreneur pour la fixation des prix définitifs, le différend sera tranché en application des dispositions de l'article 50 du CCAG.</p>
<p>16-) Augmentation dans la masse des travaux</p>	<p>16.1- Pour l'application du présent article et de l'article 17 du CCAG, la « masse » des travaux s'entend du montant des travaux à l'entreprise, évalués à partir des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG, en tenant compte éventuellement des prix nouveaux, définitifs ou provisoires, fixés en application de l'article 15 du CCAG.</p> <p>La « masse initiale » des travaux est la masse des travaux résultant des prévisions du Marché, c'est à dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.</p> <p>16.2- Sous réserve de l'application des dispositions de l'alinéa 16.4 du présent article, l'entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet du Marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le Marché.</p> <p>16.3- Si l'augmentation de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq (25) pour cent de la masse initiale, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette augmentation au delà de l'augmentation limitée de vingt-cinq (25) pour cent.</p>

BN A LANCER

	<p>16.4- Lorsque la masse des travaux exécutés atteint la masse initiale, l'entrepreneur doit arrêter les travaux s'il n'a pas reçu un ordre de service lui notifiant la décision de les poursuivre prise par l'Autorité contractante. Cette décision de poursuivre n'est valable que si elle indique le montant limite jusqu'ou les travaux pourront être poursuivis, le dépassement éventuel de ce montant limite devant donner lieu à la même procédure et entraîner les mêmes conséquences que celles qui sont définies ci après pour le dépassement de la masse initiale.</p> <p>L'entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'œuvre trente (30) jours au moins à l'avance de la date probable à laquelle la masse des travaux atteindra la masse initiale. L'ordre de poursuivre les travaux au delà de la masse initiale, s'il est donné, doit être notifié dix (10) jours au moins avant cette date.</p> <p>A défaut d'ordre de poursuivre, les travaux qui sont exécutés au delà de la masse initiale ne sont pas payés et les mesures conservatoires à prendre, décidées par le Maître d'œuvre, sont à la charge de l'Autorité contractante sauf si l'entrepreneur n'a pas adressé l'avis prévu ci dessus.</p> <p>16.5- Dans les quinze (15) jours qui suivent tout ordre de service ayant pour effet d'entraîner une modification de la masse des travaux, le Maître d'œuvre fait part à l'entrepreneur de l'estimation prévisionnelle qu'il fait de cette modification.</p>
<p>17-) Diminution de la masse des travaux</p>	<p>17.1- Si la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq (25) pour cent de la masse initiale, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette diminution au delà de la diminution limite de vingt-cinq (25) pour cent.</p>
<p>18-) Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage</p>	<p>18.1- Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix unitaires, lorsque par suite d'ordres de service ou de circonstances qui ne sont ni de la faute ni du fait de l'entrepreneur, l'importance de certaines natures d'ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées diffèrent de plus de trente pour cent (30%) en plus, ou de plus de vingt-cinq pour cent (25%) en moins des quantités portées au détail estimatif et quantitatif du</p>

	<p>Marché, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice que lui ont éventuellement causé ces changements.</p> <p>L'indemnité à accorder s'il y a lieu sera calculée d'après la différence entre les quantités réellement exécutées et les quantités prévues augmentées de trente pour cent (30%) ou diminuée de vingt cinq pour cent (25%).</p> <p>Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux natures d'ouvrages pour lesquelles les montants des travaux figurant, d'une part, au détail quantitatif et estimatif du Marché et d'autre part, au décompte final des travaux sont l'un et l'autre inférieurs à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.</p> <p>Sauf stipulation différente du CCAP, l'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité à l'occasion de l'exécution de natures d'ouvrages dont les prix unitaires figurent au bordereau des prix mais pour lesquels le détail quantitatif et estimatif ne comporte pas explicitement des quantités, sauf toutefois si le montant total des travaux exécutés auxquels s'appliquent de tels prix excède cinq pour cent (5%) du montant du Marché.</p> <p>18.2- Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix forfaitaires, lorsque des changements sont ordonnés par le Maître d'œuvre dans la consistance des travaux, le prix nouveau fixé suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG tient compte des charges supplémentaires éventuellement supportées par l'entrepreneur du fait de ces changements, à l'exclusion du préjudice indemnisé, s'il y a lieu, par application de l'alinéa 16.3 ou de l'article 17.</p>
<p>19-) Pertes et avaries - Force majeure</p>	<p>19.1- Il n'est alloué à l'entrepreneur aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres.</p> <p>19.2- L'entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls, les dispositions nécessaires pour que les approvisionnements et le matériel et les installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne</p>

	<p>puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et les autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les circonstances où sont exécutés les travaux.</p> <p>19.3- On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du marché pratiquement impossible, tel que les catastrophes naturelles, les incendies, les explosions, la guerre, l'insurrection, la mobilisation, les grèves générales, les tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.</p> <p>Le CCAP définit, en tant que de besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent Marché.</p> <p>En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.</p> <p>L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser à l'Autorité contractante une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.</p> <p>Dans tous les cas, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.</p>
--	---

	<p>Si, par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'Autorité contractante les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.</p> <p>Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le Marché par une notification écrite à l'autre partie.</p>
C – DÉLAIS	
<p>20-) Fixation et prolongation des délais</p>	<p>20.1- Délais d'exécution</p> <p>20.1.1- Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du Marché, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le site.</p> <p>Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, ce délai commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché qui vaut également ordre de service de commencer les travaux, et il comprend la période de mobilisation définie à l'alinéa 29.1 du CCAG.</p> <p>20.1.2- Les dispositions du paragraphe 20.1.1 du présent article s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le Marché pour l'exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles des prestations.</p> <p>20.2- Prolongation des délais d'exécution</p>

BON A LANCER

20.2.1- Lorsqu'un changement de la masse des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages, une substitution à des ouvrages initialement prévus d'ouvrages différents, une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par l'Autorité contractante ou encore un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge de celle-ci ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre Marché, justifie soit une prolongation du délai d'exécution, soit le report du début des travaux, l'importance de la prolongation ou du report est débattue par le Maître d'œuvre avec l'entrepreneur, puis elle est soumise à l'approbation de l'Autorité contractante et la décision prise par celui-ci est notifiée à l'entrepreneur par ordre de service.

20.2.2- Dans le cas d'intempéries dépassant le seuil fixé au CCAP, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l'entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries, conformément auxdites dispositions, en défaut, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles indiqué au CCAP.

20.2.3- En dehors des cas prévus aux paragraphes 20.2.1 et 20.2.2 du présent article, l'entrepreneur ne pourra avoir droit à une prolongation des délais d'exécution que dans les cas suivants :

- a) mise en œuvre des dispositions de l'article 19 du CCAG ;
- b) non-respect par l'Autorité contractante de ses propres obligations ; ou
- c) conclusion d'un avenant.

20.2.4- Lorsque la prolongation des délais d'exécution notifiée à l'entrepreneur par ordre de service aura dépassé une durée fixée dans le CCAP, ce dernier aura la faculté, dans les quinze (15) jours qui suivent la

	<p>notification de l'ordre de service entraînant un dépassement de cette durée, de demander la résiliation du Marché.</p>
21-) Pénalités, primes et retenues	<p>21.1- En cas de retard fautif dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière, fixée par le CCAP, égale à un certain nombre de millièmes du montant de l'ensemble du Marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du Marché, c'est à dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix de base définis au paragraphe 14.1.1 du CCAG.</p> <p>21.2- Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'œuvre et l'Autorité contractante peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevable à l'entrepreneur. Le paiement de ces pénalités par l'entrepreneur, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages intérêts dus à l'Autorité contractante au titre du retard dans l'exécution des travaux, ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché.</p> <p>21.3- Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation ou jusqu'au jour d'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de l'entrepreneur si la résiliation résulte d'un des cas prévus à l'article 47 du CCAG.</p> <p>21.4- Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement prévues par le CCAP pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais particuliers ou de dates limites fixés dans le Marché.</p> <p>21.5- Une prime pour une exécution anticipée des travaux sera versée à l'entrepreneur uniquement si cette prime est prévue au CCAP.</p>

	<p>21.6- Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés, ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.</p> <p>21.7- Le montant des pénalités est plafonné au niveau fixé par le CCAP. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'Autorité contractante est en droit de résilier le Marché sans mise en demeure préalable.</p>
D – RÉALISATION DES OUVRAGES	
<p>22-) Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits</p>	<p>22.1- L'entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux ou composants de construction ainsi que du mode de transport de ces divers éléments, leur assurance et les services bancaires qui s'y rapportent, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le Marché en cas de financement sur budget national.</p> <p>En cas de financement du Marché par un partenaire technique et financier (PTF), les matériaux ou composants de construction devront impérativement provenir de pays éligibles au sens des règles et procédures applicables aux acquisitions de biens et de travaux du PTF.</p>
<p>23-) Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux</p>	<p>23.1- Lorsque le Marché fixe les lieux d'extraction ou d'emprunt des matériaux et qu'au cours des travaux les gisements se révèlent insuffisants en qualité ou en quantité, l'entrepreneur doit en aviser à temps le Maître d'œuvre ; ce dernier désigne alors, sur proposition éventuelle de l'entrepreneur, de nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt. La substitution peut donner lieu à l'application d'un nouveau prix établi suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG.</p> <p>23.2- Si le Marché prévoit que des lieux d'extraction ou d'emprunt sont mis à la disposition de l'entrepreneur par l'Autorité contractante, les indemnités d'occupation et, le cas échéant, les redevances de toute nature sont à la charge de l'Autorité contractante ; l'entrepreneur ne peut alors, sans autorisation écrite du Maître d'œuvre, utiliser pour des travaux qui ne font pas partie du Marché les matériaux qu'il a extraits dans ces lieux d'extraction ou d'emprunt.</p>

	<p>23.3- Sauf dans le cas prévu à l'alinéa 23.2 du présent article, l'entrepreneur est tenu d'obtenir, en tant que de besoin, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux. Les indemnités d'occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge de l'entrepreneur. Toutefois, l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre apporteront leur concours à l'entrepreneur si celui-ci leur demande pour lui faciliter l'obtention de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux.</p> <p>23.4- L'entrepreneur supporte dans tous les cas les charges d'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt et, le cas échéant, les frais d'ouverture.</p> <p>Il supporte également, sans recours contre l'Autorité contractante, la charge des dommages entraînés par l'extraction des matériaux, par l'établissement des chemins de desserte et, d'une façon générale, par les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt, et la remise en état. Il garantit l'Autorité contractante au cas où la réparation de tels dommages serait mise à la charge de celui-ci.</p>
<p>24-) Qualité des matériaux et produits – Application des normes:</p>	<p>24.1- Les matériaux et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du Marché, aux prescriptions de normes homologuées au plan international et conformes à la réglementation en vigueur. Les normes applicables sont celles qui sont en vigueur le premier jour du mois du dépôt des offres. Les dérogations éventuelles aux normes, si elles ne résultent pas expressément de documents techniques du Marché, sont indiquées ou récapitulées comme telles au CCAP.</p> <p>24.2- L'entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le Marché que si le Maître d'œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix et si l'augmentation ou réduction résultant de ces nouveaux prix a été acceptée.</p>

	<p>par les autorités compétentes. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l'article 13 du CCAG, le Maître d'œuvre devant notifier par ordre de service les prix provisoires dans les quinze (15) jours qui suivent l'autorisation donnée.</p>
<p>25-) Vérification qualitative des matériaux et produits – Essais et épreuves</p>	<p>25.1- Les matériaux produits et composants de construction sont soumis, pour leur vérification qualitative, à des essais et épreuves, conformément aux stipulations du Marché, aux prescriptions des normes internationales homologuées et conformes à la réglementation en vigueur ; les dispositions de l'article 24 du CCAG relatives à la définition des normes applicables et les dérogations éventuelles à ces normes sont à retenir pour le présent article.</p> <p>A défaut d'indication, dans le Marché ou dans les normes, des modes opératoires à utiliser, ceux-ci font l'objet de propositions de l'entrepreneur soumises à l'acceptation du Maître d'œuvre.</p> <p>25.2- L'entrepreneur entrepose les matériaux, produits et composants de construction de manière à faciliter les vérifications prévues. Il prend toutes mesures utiles pour que les matériaux, produits et composants puissent être facilement distingués, selon qu'ils sont en attente de vérification ou acceptés ou refusés ; les matériaux, produits et composants refusés doivent être enlevés rapidement du chantier, les dispositions de l'article 37 du CCAG étant appliquées s'il y a lieu.</p> <p>25.3- Les vérifications sont faites, suivant les indications du Marché ou, à défaut, suivant les décisions du Maître d'œuvre, soit sur le chantier, soit dans les usines, magasins ou carrières de l'entrepreneur et des sous-traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par le Maître d'œuvre ou, si le Marché le prévoit, par un laboratoire ou un organisme de contrôle.</p> <p>Dans le cas où le Maître d'œuvre ou son préposé effectue personnellement les essais, l'entrepreneur met à sa disposition le matériel nécessaire et il doit également fournir l'assistance, la main-d'œuvre, l'électricité, les carburants, les entrepôts et les appareils et instruments qui</p>

BON A LANGER

	<p>sont normalement nécessaires pour examiner, mesurer et tester tous matériaux et matériels. Toutefois, l'entrepreneur n'a la charge d'aucune rémunération du Maître d'œuvre ou de son préposé.</p> <p>Les vérifications effectuées par un laboratoire ou organisme de contrôle sont faites à la diligence et à la charge de l'entrepreneur. Cette dernière adresse au Maître d'œuvre, les certificats constatant les résultats des vérifications faites. Au vu de ces certificats, le Maître d'œuvre décide si les matériaux, produits ou composants de construction peuvent ou non être utilisés.</p> <p>Dans tous les cas, l'entrepreneur, le fournisseur ou le sous-traitant autorisera l'accès à ses locaux au Maître d'œuvre ou à l'organisme de contrôle afin qu'ils puissent opérer toutes vérifications en conformité avec les dispositions du Marché.</p> <p>25.4- L'entrepreneur doit convenir avec le Maître d'œuvre des dates et lieux d'exécution des contrôles et des essais des matériaux et matériel conformément aux dispositions du Marché. Le Maître d'œuvre doit notifier à l'entrepreneur au moins vingt quatre (24) heures à l'avance son intention de procéder au contrôle ou d'assister aux essais ; si le Maître d'œuvre n'est pas présent à la date convenue, l'entrepreneur peut, sauf instruction contraire du Maître d'œuvre, procéder aux essais, qui seront considérés comme ayant été faits en présence du Maître d'œuvre.</p> <p>L'entrepreneur doit immédiatement faire parvenir au Maître d'œuvre des copies dûment certifiées des résultats des essais. Si le Maître d'œuvre n'a pas assisté aux essais, les résultats de ces derniers sont présumés avoir été approuvés par lui.</p> <p>25.5- L'entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons nécessaires pour les vérifications.</p>
--	---

	<p>L'entrepreneur équipe, s'il y a lieu, les matériels de fabrication des dispositifs permettant d'opérer le prélèvement des matériaux aux différents stades de l'élaboration des produits fabriqués.</p> <p>25.6- Si les résultats des vérifications prévues dans le Marché ou par les normes pour une fourniture de matériaux, produits ou composants de construction ne permettent pas l'acceptation de cette fourniture, le Maître d'œuvre peut prescrire, en accord avec l'entrepreneur, des vérifications supplémentaires pour permettre d'accepter éventuellement tout ou partie de la fourniture, avec ou sans réfaction sur les prix ; les dépenses correspondant à ces dernières vérifications sont à la charge de l'entrepreneur.</p> <p>25.7- Ne sont pas à la charge de l'entrepreneur :</p> <p>a) les essais et épreuves que le Maître d'œuvre exécute ou fait exécuter et qui ne sont pas prévus dans le Marché ou par les normes ; ni</p> <p>b) les vérifications éventuellement prescrites par le Maître d'œuvre sur des matériaux, produits ou composants de construction devant porter un estampillage mentionné au Marché ou ayant fait l'objet d'un agrément administratif, qui n'auraient pour but que de s'assurer du respect des qualités inhérentes à la marque ou exigées pour l'agrément.</p> <p>25.8- L'entrepreneur ne supporte pas la charge des frais de déplacement et de séjour que les vérifications entraînent pour l'Autorité contractante, le Maître d'œuvre ou leurs préposés.</p>
<p>26-) Vérification quantitative des matériaux et produits</p>	<p>26.1- La détermination des quantités de matériaux et produits est effectuée contradictoirement.</p> <p>Pour les matériaux et produits faisant l'objet de lettres de voiture, les indications de masse portées sur celles ci sont présumées exactes ; toutefois, le Maître d'œuvre a toujours le droit de faire procéder, pour</p>

	<p>chaque livraison, à une vérification contradictoire sur bascule. Les frais de cette vérification sont :</p> <p>a) à la charge de l'entrepreneur si la pesée révèle qu'il existe, au préjudice de l'Autorité contractante, un écart de masse supérieur à la freinte normale de transport ;</p> <p>b) à la charge de l'Autorité contractante dans le cas contraire.</p> <p>26.2. S'il est établi que des transports de matériaux, produits ou composants de construction sont effectués dans des véhicules routiers en surcharge, les dépenses afférentes à ces transports ne sont pas prises en compte dans le règlement du Marché.</p> <p>Lorsque ces dépenses ne font pas l'objet d'un règlement distinct, les prix des ouvrages qui comprennent la rémunération de ces transports subissent une réfaction fixée par ordre de service en se référant, s'il y a lieu, aux sous-détails des prix unitaires et aux décompositions des prix forfaitaires.</p>
<p>27-) Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par l'Autorité contractante dans le cadre du Marché</p>	<p>27.1- Lorsque le Marché prévoit la fourniture par l'Autorité contractante de certains matériaux, produits ou composants de construction, l'entrepreneur, avisé en temps utile, les prend en charge à leur arrivée sur le site.</p> <p>27.2- Si la prise en charge a lieu en présence d'un représentant de l'Autorité contractante, elle fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire portant sur les quantités prises en charge.</p> <p>27.3- Si la prise en charge a lieu en l'absence de l'Autorité contractante, les quantités prises en charge par l'entrepreneur sont réputées être celles pour lesquelles il a donné décharge écrite au transporteur ou au fournisseur qui a effectué la livraison.</p> <p>Dans ce cas, l'entrepreneur doit s'assurer, compte tenu des indications de la lettre de voiture ou de l'avis de livraison porté à sa connaissance, qu'il</p>

	<p>n'y a ni omission, ni erreur, ni avarie ou défecuosité normalement décelables. S'il constate une omission, une erreur, une avarie ou une défecuosité, il doit faire à l'endroit du transporteur ou du fournisseur les réserves d'usage et en informer aussitôt le Maître d'œuvre.</p> <p>27.4- Quel que soit le mode de transport et de livraison des matériaux, produits ou composants, et même en cas de prise sur stock, l'entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants, éventuellement dans les conditions et délais stipulés au CCAP.</p> <p>L'entrepreneur acquitte tous les frais de location, de surestaries ou de dépassement de délais, toutes redevances pour dépassement de délais tarifaires de déchargement et, d'une façon générale, toutes pénalités et tous frais tels qu'ils résultent des règlements, des tarifs homologués ou des contrats, mais il ne conserve définitivement la charge de ces frais et pénalités que dans la mesure où le retard résulte de son fait.</p> <p>27.5- Si le Marché stipule que la conservation qualitative ou quantitative de certains matériaux, produits ou composants, nécessite leur mise en magasin, l'entrepreneur est tenu de construire ou de se procurer les magasins nécessaires, même en dehors du chantier, dans les conditions et dans les limites territoriales éventuellement stipulées au CCAP.</p> <p>Il supporte les frais de magasinage, de manutention, d'arrimage, de conservation et de transport entre les magasins et le chantier.</p> <p>27.6- Dans tous les cas, l'entrepreneur a la garde des matériaux, produits et composants à partir de leur prise en charge. Il assume la responsabilité légale du dépositaire, compte tenu des conditions particulières de conservation imposées éventuellement par le Marché.</p>
--	---

BON A VISER

	<p>27.7- L'entrepreneur ne peut être chargé de procéder en tout ou partie à la réception des matériaux, produits ou composants fournis par l'Autorité contractante que si le Marché précise :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le contenu du mandat correspondant ;b) la nature, la provenance et les caractéristiques de ces matériaux, produits ou composants ;c) les vérifications à effectuer ; etd) les moyens de contrôle à employer, ceux-ci devant être mis à la disposition de l'entrepreneur par le Maître d'œuvre. <p>27.8- En l'absence de stipulations particulières du Marché, la charge des frais résultant des prestations prévues au présent article est réputée incluse dans les prix.</p>
<p>28-) Implantation des ouvrages</p>	<p>28.1- Plan général d'implantation des ouvrages</p> <p>Le plan général d'implantation des ouvrages est un plan orienté qui précise la position des ouvrages, en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est notifié à l'entrepreneur, par ordre de service, dans les quinze (15) jours de l'entrée en vigueur du Marché ou si l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux est postérieur à celle-ci, au plus tard en même temps que cet ordre.</p> <p>28.2- Responsabilité de l'entrepreneur</p> <p>L'entrepreneur est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none">a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'œuvre ;b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ; <p>et</p>

	<p>c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.</p> <p>28.3- Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, l'entrepreneur doit, si le Maître d'œuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe à l'Autorité contractante.</p> <p>28.4- La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'œuvre ne dégage en aucune façon l'entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; l'entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalons à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.</p>
<p>29-) Préparation des travaux</p>	<p>29.1- Période de mobilisation</p> <p>La période de mobilisation est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du Marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, l'Autorité contractante et l'entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages. Cette période dont la durée est fixée au CCAP est incluse dans le délai d'exécution.</p> <p>L'Autorité contractante doit mettre à la disposition de l'entrepreneur tous les emplacements nécessaires à l'exécution des travaux.</p> <p>29.2- Programme d'exécution</p> <p>29.2.1- Dans le délai stipulé au CCAP, l'entrepreneur soumettra à l'Autorité contractante, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du Marché tenant</p>

	<p>compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous-traitants ou d'autres entreprises sur le site. L'entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'œuvre, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux.</p> <p>29.2.2- Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'œuvre que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.</p> <p>29.2.3- Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.</p> <p>29.2.4- Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'œuvre quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du Marché. En outre, sauf dispositions contraires du Marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux.</p> <p>29.3- Plan de sécurité et d'hygiène</p> <p>Si le CCAP le prévoit, les mesures et dispositions énumérées à l'alinéa 32.4 du CCAG font l'objet d'un plan de sécurité et d'hygiène. Les dispositions des paragraphes 29.2.2 et 29.2.3 du présent article sont alors applicables à ce plan.</p>
<p>30-) Plans d'exécution -</p>	<p>30.1- Documents fournis par l'entrepreneur</p>

Notes de calculs – Etudes de détail	<p>30.1.1- Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de détail. A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur dans les documents de base fournis par le Maître d'œuvre, il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'œuvre.</p> <p>30.1.2- Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les cahiers des clauses techniques figurant au Marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition.</p> <p>30.1.3- Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant métrés. Toutefois, si le Marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci-dessus ne sont soumis qu'au visa du Maître d'œuvre.</p> <p>30.1.4- L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution. Ces documents sont fournis dans les conditions figurant au paragraphe 5.4.2 du CCAG, sauf dispositions contraires des cahiers des clauses techniques.</p> <p>30.1.5- Si le Marché prévoit que l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre fournissent à l'entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l'entrepreneur n'est pas</p>
--	--

	<p>engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art ; s'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre par écrit.</p>
<p>31-) Modifications apportées aux dispositions techniques</p>	<p>31.1- L'entrepreneur ne peut, de lui-même, apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le Marché. Sur injonction du Maître d'œuvre par ordre de service et dans le délai fixé par cet ordre, il est tenu de reconstruire à ses frais les ouvrages qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles. Toutefois, le Maître d'œuvre peut accepter les changements faits par l'entrepreneur et les dispositions suivantes sont alors appliquées pour le règlement des comptes :</p> <p>a) si les dimensions ou les caractéristiques des ouvrages sont supérieures à celles que prévoit le Marché, les métrés restent fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le Marché et l'entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix ; et</p> <p>b) si elles sont inférieures, les métrés sont fondés sur les dimensions constatées des ouvrages, et les prix font l'objet d'une nouvelle détermination suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG.</p>
<p>32-) Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers</p>	<p>32.1- Installation des chantiers de l'entreprise</p> <p>32.1.1- L'entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l'installation de ses chantiers dans la mesure où ceux que l'Autorité contractante a mis à sa disposition et compris dans le site ne sont pas suffisants.</p> <p>32.1.2- Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.</p>

	<p>32.1.3- Si les chantiers ne sont d'un accès facile que par voie d'eau, notamment lorsqu'il s'agit de travaux de dragage, d'endiguement ou de pose de blocs, l'entrepreneur doit, sauf dispositions contraires du Marché, mettre gratuitement une embarcation armée à la disposition du Maître d'œuvre et de ses agents, chaque fois que celui-ci le lui demande.</p> <p>32.1.4- L'entrepreneur doit faire apposer dans les chantiers et ateliers une affiche indiquant l'Autorité contractante pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les nom, qualité et adresse du Maître d'œuvre, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail.</p> <p>32.1.5- Tout équipement de l'entrepreneur et ses sous-traitants, tous ouvrages provisoires et matériaux fournis par l'entrepreneur et ses sous-traitants sont répotés, une fois qu'ils sont sur le site, être exclusivement destinés à l'exécution des travaux et l'entrepreneur ne doit pas les enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de les déplacer d'une partie du site vers une autre, sans l'accord de l'Autorité contractante. Il est entendu que cet accord n'est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d'œuvre et l'équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l'entrepreneur vers ou en provenance du site.</p> <p>32.2- Lieux de dépôt des déblais en excédent</p> <p>L'entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître d'œuvre met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du Maître d'œuvre, qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.</p> <p>32.3- Autorisations administratives</p>
--	--

	<p>L'Autorité contractante fait son affaire de la délivrance à l'entrepreneur de toutes autorisations administratives, telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les permis de construire nécessaires à la réalisation des ouvrages, toutes formalités relatives à l'expropriation et paiement d'indemnités aux ayants-droits dans le cadre du présent marché.</p> <p>L'Autorité contractante et le Maître d'œuvre apporteront leur concours à l'entrepreneur, si celui-ci le leur demande, pour lui faciliter l'obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour pouvoir importer puis réexporter en temps utile, le cas échéant selon un régime douanier et fiscal suspensif, tout le matériel et l'équipement exclusivement destinés à la réalisation des travaux et pour disposer des emplacements nécessaires au dépôt des déblais.</p> <p>Il est recommandé à l'Autorité contractante de prendre toutes les mesures possibles pour que les matériels et équipements importés par les entreprises étrangères sous un régime douanier et fiscal suspensif soient repliés aussitôt après l'achèvement d'exécution du Marché.</p> <p><u>32.4- Sécurité et hygiène des chantiers</u></p> <p>32.4.1- L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, conformément à la législation en vigueur, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gradage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.</p> <p>Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés</p>
--	--

	<p>par des garde corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.</p> <p>32.4.2- L'entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.</p> <p>32.4.3- Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci dessus sont à la charge de l'entrepreneur.</p> <p>32.4.4- En cas d'inobservation par l'entrepreneur des prescriptions ci dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'œuvre peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires après une mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans une mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou du Maître d'œuvre ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur.</p> <p>32.5- Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique</p> <p>Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché et sans préjudice de l'application du paragraphe 32.4.4 du présent article.</p> <p>Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou</p>
--	---

aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (08) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

32.6- Maintien des communications et de l'écoulement des eaux

32.6.1- L'entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux, sous réserve des précisions données, le cas échéant, par le CCAP sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l'écoulement des eaux.

32.6.2- En cas d'inobservation par l'entrepreneur des prescriptions ci dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'œuvre peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires après une mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

32.7- Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles

	<p>qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.</p> <p>32.8- Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains de télécommunications</p> <p>Lorsque, au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur rencontre des repères indiquant le parcours de câbles, de canalisations ou d'ouvrages souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l'exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations requièrent l'autorisation préalable du Maître d'œuvre.</p> <p>L'entrepreneur est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place, selon le cas, des câbles, des canalisations et ouvrages spécifiés par l'Autorité contractante dans le Marché et prend à sa charge les frais y afférents. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n'a pas été mentionnée dans le Marché, mais est signalée par des repères ou des indices, l'entrepreneur a un devoir général de diligence et des obligations analogues à celles énoncées ci avant en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place. Dans ce cas, l'Autorité contractante indemnise des frais afférents à ces travaux, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à l'exécution du Marché.</p> <p>32.9- Démolition de constructions</p> <p>32.9.1- L'entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai videra l'autorisation.</p> <p>32.9.2- Sauf dispositions contraires du Marché, et sous réserve des dispositions de l'alinéa 32.2 ci-dessus, l'entrepreneur n'est tenu, en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de démontage, à aucune précaution particulière pour leur dépôt, ni à aucune</p>
--	--

	<p>obligation de tri en vue de leur réemploi ; le cas échéant, l'Autorité contractante a l'obligation de procéder à l'évacuation des agrégats dans un délai raisonnable pour ne pas bloquer l'évolution du chantier.</p> <p>32.10- Emploi des explosifs:</p> <p>32.10.1- Sous réserve des restrictions ou des interdictions éventuellement stipulées dans le Marché, l'entrepreneur doit prendre sous sa responsabilité, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour l'environnement, le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du Marché.</p> <p>32.10.2- Pendant toute la durée des travaux, et notamment après le tir des mines, l'entrepreneur, sans être pour autant dégagé de la responsabilité prévue au paragraphe 32.10.1 du présent article, doit visiter fréquemment les talus des déblais et les terrains supérieurs afin de faire tomber les parties de rochers ou autres qui pourraient avoir été ébranlées directement ou indirectement par le tir des mines conformément à la législation et la réglementation en vigueur.</p>
<p>33-) Engins explosifs de guerre</p>	<p>33.1- Si le Marché indique que le site des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés, l'entrepreneur applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'entrepreneur doit :</p> <p>a) suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc. ;</p> <p>b) informer immédiatement le Maître d'œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés ; et</p>

	<p>c) ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.</p> <p>33.2- En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, l'entrepreneur doit en informer immédiatement le Maître d'œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux points a) et c) de l'alinéa 33.1 du présent article.</p> <p>33.3- Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent article ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.</p>
<p>34-) Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers</p>	<p>34.1- L'entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvée sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.</p> <p>34.2- Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'entrepreneur doit le signaler au Maître d'œuvre et faire toute déclaration prévue. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Autorité contractante. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.</p> <p>34.3- Lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'œuvre.</p> <p>34.4- Dans les cas prévus aux alinéas 34.2 et 34.3 du présent article, l'entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.</p>
<p>35-) Dégradations causées aux voies publiques</p>	<p>35.1- L'entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site ne soient endommagés ou détériorés par la</p>

	<p>circulation des véhicules et engins de l'entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous traitants ; en particulier ; il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés, limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'entrepreneur et de ses sous traitants vers ou en provenance du site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.</p> <p>35.2- Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'entrepreneur et de ses sous traitants et l'entrepreneur doit indemniser l'Autorité contractante de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées à l'Autorité contractante.</p> <p>35.3- Dans tous les cas, si ces transports ou ces circulations sont faits en infraction aux prescriptions du Code de la route ou des arrêtés ou décisions pris par les autorités compétentes, intéressant la conservation des voies publiques, l'entrepreneur supporte seul la charge des contributions ou réparations.</p>
<p>36-) Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution</p>	<p>36.1- L'entrepreneur a, à l'égard de l'Autorité contractante, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si l'Autorité contractante, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie. Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 35 du C.C.A.G.</p>

<p>37-) Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi</p>	<p>37.1- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par l'Autorité contractante pour l'exécution des travaux. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter d'encombrer inutilement le site et, en particulier, enlever tous équipements, fournitures, matériel et matériaux qui ne sont plus nécessaires.</p> <p>37.2- A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par l'Autorité contractante, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l'entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques.</p> <p>37.3- Les mesures définies à l'alinéa 37.2 du présent article sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le Marché à l'encontre de l'entrepreneur.</p>
<p>38-) Essais et contrôle des ouvrages</p>	<p>38.1- Les essais et contrôles des ouvrages, lorsqu'ils sont définis dans le Marché, sont à la charge de l'entrepreneur. Si le Maître d'œuvre prescrit, pour les ouvrages, d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge de l'Autorité contractante.</p>
<p>39-) Vices de construction</p>	<p>39.1- Lorsque le Maître d'œuvre présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage. Le Maître d'œuvre peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence de l'entrepreneur ou lui dûment convoqué.</p> <p>39.2- Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégralité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité</p>

	<p>avec les règles de l'art et les stipulations du Marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'entrepreneur sans préjudice de l'indemnité à laquelle l'Autorité contractante peut alors prétendre.</p> <p>Si aucun vice de construction n'est constaté, l'entrepreneur est remboursé des dépenses définies à l'alinéa précédent, s'il les a supportées.</p>
40-) Documents fournis après exécution	<p>40.1- Sauf dispositions différentes du Marché et indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'alinéa 30.1 du CCAG, l'entrepreneur remet au Maître d'Œuvre, en trois (03) exemplaires, dont un sur calque :</p> <p>a) au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes internationales en vigueur et conforme à la réglementation applicable ; et</p> <p>b) dans les soixante (60) jours suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.</p>
E – RÉCEPTION ET GARANTIES	
41-) Réception provisoire	<p>41.1- La réception provisoire a pour but le contrôle et la conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du Marché et, en particulier, avec les cahiers des clauses techniques. Si le CCAP le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche(s) de travaux étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de travaux au sens du présent Marché. Les opérations préalables de réception provisoire nécessitent la mise en place d'une commission de réception.</p> <p>L'entrepreneur avise à la fois l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.</p> <p>Le Maître d'œuvre procède, l'entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui, sauf</p>

	<p>dispositions contraires du CCAP, est de vingt (20) jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.</p> <p>L'Autorité contractante, avisée par le Maître d'œuvre de la date de ces opérations, peut y assister ou s'y faire représenter. Le procès verbal prévu à l'alinéa 41.2 du présent article mentionne soit la présence du représentant de l'Autorité contractante, soit, en son absence le fait que le Maître d'œuvre l'avait dûment avisée.</p> <p>En cas d'absence de l'entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention audit procès verbal et ce procès verbal lui est alors notifié.</p> <p>41.2- Les opérations préalables à la réception comportent :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;b) les épreuves éventuellement prévues par le CCAP ;c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ;d) la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;e) la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, sauf stipulation différente du CCAP, prévue au paragraphe 20.1.1 de l'article 20 du CCAG ; et <p>f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.</p> <p>Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par lui et par l'entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer ; il en est fait mention.</p> <p>Dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du procès verbal, le Maître d'œuvre fait connaître à l'entrepreneur s'il a ou non proposé à</p>
--	--

	<p>l'Autorité contractante de prononcer la réception provisoire des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception. Dans ce cas, l'entrepreneur peut saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour un règlement amiable.</p> <p>41.3- Au vu du procès verbal des opérations préalables à la réception provisoire et des propositions du Maître d'œuvre, l'Autorité contractante décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il prononce la réception, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée à l'entrepreneur dans les quarante cinq (45) jours suivant la date du procès verbal.</p> <p>A défaut de décision de l'Autorité contractante notifiée dans le délai précisé ci-dessus, les propositions du Maître d'œuvre sont considérées comme acceptées.</p> <p>La réception, si elle est prononcée ou réputée prononcée, prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux.</p> <p>41.4- S'il apparaît que certaines prestations prévues au Marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, l'Autorité contractante peut décider de prononcer la réception provisoire, sous réserve que l'entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois (03) mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès verbal des opérations préalables à la réception.</p> <p>41.5- Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et manquons correspondantes dans le délai fixé par l'Autorité contractante ou, en l'absence d'un tel délai, trois (03) mois avant la réception définitive.</p>
--	---

	<p>Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, l'Autorité contractante peut les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur.</p> <p>41.6- Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du Marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, l'Autorité contractante peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'entrepreneur une refaçon sur les prix.</p> <p>Si l'entrepreneur accepte la refaçon, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.</p> <p>Dans le cas contraire, l'entrepreneur demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.</p> <p>41.7- Toute prise de possession des ouvrages par l'Autorité contractante doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.</p> <p>41.8- La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit de l'Autorité contractante et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions de l'article 44 du CCAG.</p> <p>41.9- A l'issue de la réception provisoire, l'entrepreneur doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous débris et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres et en bon état de fonctionnement. Il est toutefois entendu que l'entrepreneur est autorisé</p>
--	---

	<p>à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.</p>
<p>42-) Réception définitive</p>	<p>42.1- Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, la réception définitive sera prononcée un (01) an après la réception provisoire. Au cours de cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle plus amplement décrite à la clause 44 du CCAG.</p> <p>En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'œuvre adressera à l'entrepreneur la liste détaillée de malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.</p> <p>L'entrepreneur disposera d'un délai de deux (02) mois pour y apporter remède dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d'œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.</p> <p>L'Autorité contractante délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l'issue de cette période de deux (02) mois, le procès verbal de réception définitive des travaux.</p> <p>42.2- Si l'entrepreneur ne remédie pas aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux qui s'y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (02) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, l'Autorité contractante prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'entrepreneur. Dans ce cas, la garantie de bonne exécution visée au paragraphe 32.1 demeurera en vigueur jusqu'au désintéressement complet de l'Autorité contractante par l'entrepreneur.</p> <p>42.3- La réception définitive marquera la fin d'exécution du présent Marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations.</p>

<p>43-) Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages</p>	<p>43.1- Le présent article s'applique lorsque le Marché, ou un ordre de service, prescrit à l'entrepreneur de mettre, pendant une certaine période, certains ouvrages, ou certaines parties d'ouvrages, non encore achevés à la disposition de l'Autorité contractante et sans que celui ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d'exécuter, ou de faire exécuter par d'autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l'objet du Marché.</p> <p>43.2- Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d'ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur.</p> <p>L'entrepreneur a le droit de suivre les travaux non compris dans son Marché qui intéressent les ouvrages ou parties d'ouvrages ainsi mis à la disposition de l'Autorité contractante. Il peut faire des réserves s'il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux ou que lesdits travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au Maître d'œuvre.</p> <p>Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoire est dressé.</p> <p>43.3- Sous réserve des conséquences des maifaçons qui lui sont imputables, l'entrepreneur n'est pas responsable de la garde des ouvrages ou parties d'ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition de l'Autorité contractante.</p>
<p>44-) Garanties contractuelles</p>	<p>44.1- Délai de garantie</p> <p>Le délai de garantie est, sauf stipulation contraire du Marché égal à la durée comprise entre la réception provisoire et la réception définitive. Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'article 42 du CCAG, l'entrepreneur est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses frais :</p>

	<p>a) exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus aux alinéas 41.4 et 41.5 de l'article 41 du CCAG ;</p> <p>b) remédier à tous les désordres signalés par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ;</p> <p>c) procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le Maître d'œuvre et présentés par lui au cours de la période de garantie ; et</p> <p>d) remettre au Maître d'œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées à l'article 40 du CCAG.</p> <p>Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux points b) et c) ci-dessus ne sont à la charge de l'entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.</p> <p>L'obligation pour l'entrepreneur de réaliser ces travaux de parfait achèvement à ses frais ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, étant précisé que la propriété et l'entretien courant incombent à l'Autorité contractante.</p> <p>A l'expiration du délai de garantie, l'entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées à l'alinéa 44.2 du présent article et la garantie prévue au paragraphe 7.2.2 du CCAG sera échue de plein droit sauf dans le cas prévu à l'alinéa 42.2 du CCAG.</p> <p>44.2- Garanties particulières</p> <p>Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce que le CCAP définisse, pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux, des garanties particulières s'étendant au-delà du délai de garantie fixé à l'alinéa</p>
--	---

	44.1 du présent article. L'existence de ces garanties particulières n'a pas pour effet de retarder la libération des sûretés au delà de la réception définitive.
45-) Garantie légale	45.1- En application de la réglementation en vigueur, l'entrepreneur est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers l'Autorité contractante, à compter de la réception définitive, des dommages même résultant d'un vice du sol qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s'exonérer de sa responsabilité au titre du présent article, l'entrepreneur doit prouver que les dommages proviennent d'une cause qui lui est étrangère.
F – RÉSILIATION DU MARCHÉ – INTERRUPTION DES TRAVAUX	
46-) Résiliation du Marché	<p>46.1- Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.</p> <p>Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux alinéas 14.3 et 14.4 de l'article 14 du CCAG, sous réserve des autres stipulations du présent article.</p> <p>Sauf dans les cas de résiliation prévus aux articles 47 et 49 du CCAG, l'entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de quarante-cinq (45) jours compté à partir de la notification du décompte général.</p> <p>46.2- En cas de résiliation, il est procédé, en présence de l'entrepreneur ou ses ayants droit, curateur ou syndic, dûment convoqués, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé un procès-verbal de ces opérations.</p>

	<p>L'établissement de ce procès-verbal comporte réception provisoire des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, avec effet de la date d'effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie défini à l'article 44 du CCAG que pour le point de départ du délai prévu pour le règlement final du Marché au paragraphe 14.3.2 de l'article 14 du CCAG. En outre, les dispositions de l'alinéa 41.8 de l'article 41 du CCAG sont alors applicables.</p> <p>46.3- Dans les dix (10) jours suivant la date de ce procès-verbal, l'Autorité contractante fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d'ouvrages.</p> <p>A défaut d'exécution de ces mesures par l'entrepreneur dans le délai imparti par l'Autorité contractante, le Maître d'Œuvre les fait exécuter d'office.</p> <p>Sauf dans les cas de résiliation prévus aux articles 47 et 49 du CCAG, ces mesures ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.</p> <p>46.4- L'Autorité contractante dispose du droit de racheter, en totalité ou en partie les ouvrages provisoires utiles à l'exécution du Marché, ainsi que les matériaux approvisionnés, dans la limite où il en a besoin pour le chantier.</p> <p>Il dispose, en outre, pour la poursuite des travaux, du droit, soit de racheter, soit de conserver à sa disposition le matériel spécialement construit pour l'exécution du Marché.</p> <p>En cas d'application des deux alinéas précédents, le prix de rachat des ouvrages provisoires et du matériel est égal à la partie non amortie de leur valeur. Si le matériel est maintenu à disposition, son prix de location est déterminé en fonction de la partie non amortie de sa valeur.</p>
--	--

	<p>Les matériaux approvisionnés sont rachetés aux prix du Marché ou, à défaut, à ceux qui résultent de l'application de l'article 15 du CCAG.</p> <p>46.5- L'entrepreneur est tenu d'évacuer les lieux dans le délai qui est fixé par le Maître d'Œuvre.</p>
<p>47-) Décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'entrepreneur</p>	<p>47.1- En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'entrepreneur, la résiliation du Marché est prononcée, sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, l'autorité compétente décide de poursuivre l'exécution du Marché.</p> <p>La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic de renoncer à poursuivre l'exécution du Marché ou de l'expiration du délai d'un (01) mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour l'entrepreneur, à aucune indemnité.</p> <p>47.2- Dans les cas de résiliation prévus au présent article, pour l'application des dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article 46 du CCAG, l'autorité compétente est substituée à l'entrepreneur.</p>
<p>48-) Ajournement des travaux</p>	<p>48.1- L'Autorité contractante, après avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, peut ordonner l'ajournement des travaux, objet du marché avant leur achèvement, conformément aux dispositions de l'article 109 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'article 13 du CCAG, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.</p> <p>L'entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement.</p> <p>L'indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée dans les mêmes conditions que les prix nouveaux, suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG.</p>

	<p>48.2- Si, par suite d'un ajournement ou de plusieurs ajournements successifs, les travaux ont été interrompus pendant plus de trois (03) mois, l'entrepreneur a le droit d'obtenir la résiliation du Marché, sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant au dépassement de la durée de trois (03) mois indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze (15) jours, demandé la résiliation.</p> <p>48.3- Au cas où un acompte n'aurait pas été payé, l'entrepreneur, soixante (60) jours après la date limite fixée au paragraphe 14.2.3 de l'article 14 du CCAG pour le paiement de cet acompte, peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Autorité contractante, prévenir de son intention de suspendre les travaux au terme d'un délai de quinze (15) jours. Si dans ce délai, l'acompte n'a pas été mandaté, l'entrepreneur peut, après mise en demeure restée trois (03) mois sans suite, obtenir la résiliation du marché.</p>
<p>G – MESURES COERCITIVES – RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DES LITIGES – ENTRÉE EN VIGUEUR – CRITÈRES D'ORIGINE</p>	
<p>49-) Mesures coercitives</p>	<p>49.1- A l'exception des cas prévus à l'alinéa 16.2 de l'article 16 du CCAG, lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du Marché ou aux ordres de service, l'Autorité contractante le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.</p> <p>49.2- Si l'entrepreneur n'a pas déféré à la mise en demeure, la résiliation du Marché peut être décidée.</p> <p>49.3- La résiliation du Marché décidée en application du présent article peut être soit simple, soit aux frais et risques de l'entrepreneur.</p> <p>49.4- En cas de résiliation aux frais et risques de l'entrepreneur, il peut être passé un Marché avec un autre Entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Par exception aux dispositions du paragraphe 14.4.2 de l'article 14 du CCAG, le décompte général du Marché résilié ne sera soumis à</p>

	<p>l'entrepreneur qu'après règlement définitif du nouveau Marché passé pour l'achèvement des travaux.</p> <p>Dans le cas d'un nouveau marché aux frais et risques de l'entrepreneur, ce dernier est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d'œuvre et de ses représentants. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.</p> <p>49.5- Dans le cas d'un Marché passé avec des entrepreneurs groupés, si le mandataire commun ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs, il est mis en demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies à l'alinéa 49.1 du présent article.</p> <p>Si cette mise en demeure reste sans effet, l'Autorité contractante invite les entrepreneurs groupés à désigner un autre mandataire dans le délai d'un (01) mois. Le nouveau mandataire, une fois agréé par l'Autorité contractante, est alors substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.</p> <p>Faute de cette désignation, l'Autorité contractante choisit une personne physique ou morale pour coordonner l'action des divers entrepreneurs groupés. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres entrepreneurs et supporte les dépenses d'intervention du nouveau coordonnateur.</p>
<p>50-) Règlement des différends</p>	<p>50.1- Intervention de l'Autorité contractante</p> <p>Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'entrepreneur remet au Maître d'œuvre, aux fins de transmission à l'Autorité contractante un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.</p>

	<p>L'Autorité contractante et l'entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.</p> <p>51.2- Recours à une procédure de conciliation</p> <p>L'Autorité contractante et l'entrepreneur peuvent également avoir recours pour régler à l'amiable leur différend à la médiation ou à tout autre mode alternatif de résolution des différends.</p> <p>Dans le cadre du règlement à l'amiable, les parties peuvent aussi soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.</p> <p>51.3- Procédure contentieuse</p> <p>51.3.1- Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente ou soumis à l'arbitrage, à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.</p> <p>51.3.2- Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.</p>
<p>51-) Droit applicable et changement dans la réglementation.</p>	<p>51.1- Droit applicable</p> <p>En l'absence de disposition figurant au CCAP, le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent Marché est le droit applicable en République du Bénin.</p> <p>51.2- Changement dans la réglementation</p> <p>51.2.1- A l'exception des changements de lois ou règlements ayant pour effet de bouleverser l'économie des relations contractuelles et engendrant</p>

	<p>une perte manifeste pour l'entrepreneur et imprévisible à la date de remise de l'offre, seuls les changements intervenus en République du Bénin pourront être pris en compte pour modifier les conditions financières du Marché.</p> <p>51.2.2- En cas de modification de la réglementation en vigueur en République du Bénin ayant un caractère impératif, à l'exception des modifications aux lois fiscales ou assimilées qui sont régies par l'alinéa 11.5 du CCAG, qui entraîne pour l'entrepreneur une augmentation ou une réduction du coût d'exécution des travaux non pris en compte par les autres dispositions du Marché et qui est au moins égale à un pour cent (1%) du montant du Marché, un avenant sera conclu entre les parties pour augmenter ou diminuer, selon le cas, le montant du Marché. Dans le cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur les termes de l'avenant dans un délai de trois (03) mois à compter de la proposition d'avenant transmise par une partie à l'autre, les dispositions de l'alinéa 50.1 du CCAG s'appliqueront.</p>
<p>52-) Entrée en vigueur du Marché</p>	<p>52.1- L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP :</p> <ul style="list-style-type: none">a) l'approbation des autorités compétentes ;b) l'authentification et la numérotation du marché ;c) l'enregistrement de l'attribution définitive au titulaire ;d) la notification de l'attribution définitive au titulaire ou à une date ultérieure prévue dans le CCAPe) la mise en place du financement du Marché ;f) la mise en place des garanties à produire par l'entrepreneur ;g) le versement de l'avance prévue à l'article 12.5 du CCAG si requis ;

	<p>h) l'accès effectif au site et sa mise à disposition par le Maître d'œuvre à l'Entrepreneur.</p> <p>42.2. Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal.</p> <p>42.3. Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trente (30) jours suivant la date de la lettre de notification du marché, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur à l'Autorité de régulation des marchés publics.</p>
--	--

BON A L'APPRENDRE

Section V : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les clauses administratives particulières qui suivent complètent les clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des clauses administratives générales. Le numéro de la clause générale à laquelle se réfère une clause particulière est indiquée entre parenthèses.

Conditions	Articles	Dispositions
Désignation des intervenants	4.1.1	L'Autorité contractante : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) Maître d'œuvre : Cabinet d'architecture URBA TROPIQUES
Documents contractuels	5.2 (e)	le présent marché ; 2-) l'acte d'engagement ; 3-) la lettre de notification d'attribution provisoire du Marché ; 4-) la soumission et ses annexes ; 5-) le bordereau des prix unitaires (BPU) ; 6-) le détail quantitatif estimatif (DQE) ; 7-) le dossier technique d'exécution ; 8-) le Cahier des clauses techniques (Devis descriptif des travaux, Spécifications techniques des Travaux, le Mode d'Évaluation des Travaux (MET) et les plans) ; 9-) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; 10-) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ; 11) le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ; 12-) le procès-verbal de la CCMP entérinant les résultats d'évaluation des offres et d'attribution provisoire du marché ; 13-) le procès-verbal de la CCMP portant examen juridique et technique du projet de contrat ; 14) l'engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin 15-) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ; 16-) le projet d'ordre de service de démarrage des travaux ;

Conditions	Articles	Dispositions
		<p>- 17-) les pièces administratives en cours de validité : Extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), Attestation de non faillite, Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU), Attestation de régularité fiscale, Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Attestation de non exclusion de la commande publique, Formulaire de Divulgarion des Bénéficiaires effectifs.</p> <p>- 18-) attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie qui garantit en cas d'attribution du marché, la fourniture des données ou informations météorologiques, climatologiques ou agro météorologiques (Cf Arrêté interministériel N° 2022/013/MIT-MEF/DC/SGM/CTJ/METEO-BENIN/SA/012SGG22 du 18 mai 2022) ; ainsi que le montant total des redevances dû au titre des prestations de l'agence nationale de la météorologie.</p>
	5.2 (i)	Décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires : Sans objet
	5.2 (j)	Sans objet
Estimation des engagements financiers de l'Autorité contractante	6.8	Sans objet
Garantie de bonne exécution	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de 5 % du montant du marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de 5 % du montant du marché.
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché, suivant l'évaluation faite par la compagnie d'assurance et validée par l'Autorité contractante :
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers : Oui
	7.3.3	Assurance des accidents du travail : Oui
	7.3.4	Assurance « Tous risques chantier » : Oui
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale : Oui

Conditions	Articles	Dispositions
Montant du Marché	11.1.2	Le montant du Marché résultant du détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'alinéa 11.1 du CCAG est un montant estimé égal à : <i>[Insérer la somme]</i> en FCFA.
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions du paragraphe 11.4.2 du CCAG ne sont pas applicables.
Actualisation des prix	11.4.3	<p>Si les prix du Marché sont fermes, le montant du Marché est actualisable en application du coefficient « ACT » calculé selon la formule suivante :</p> $ACT = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$ <p>dans laquelle :</p> <p>ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.</p> <p>(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.</p> <p>Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$.</p> <p>T, S, F, etc., et T₀, S₀, F₀, etc. représentent la valeur des indices correspondant aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T₀, S₀, F₀, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.</p> <p><i>[Insérer les valeurs de a, b, c, d, etc. et la définition spécifique des indices T, S, F etc. utilisés dans la formule]</i></p>
Impôts, droits, taxes, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivants : le marché est exonéré hors taxes (HT), hors douanes (HD).

Conditions	Articles	Dispositions
Redevance de régulation	11.5.9	Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est conformément aux textes de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du montant hors taxes du marché.
Travaux en régie	12.3.1 (a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Sans objet.
Travaux en régie	12.3.1 (b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après : Sans objet.
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de : Sans objet
Acomptes sur approvisionnement	12.4	Sans objet
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) 20% par rapport au montant du Marché : L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit : <i>Remboursement partiel de l'avance sera fait à chaque paiement de décompte. Le remboursement du montant total de l'avance sera effectué avant paiement de 80% du montant du marché.</i>
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'entrepreneur seront effectués dans son compte bancaire qu'il aura communiqué en cas d'attribution :
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : trente (30) jours.
Délai d'exécution	20.1.1	Le délai d'exécution est de six (06) mois pour chaque lot, et court à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage des travaux qui sera notifié à l'Entrepreneur après la remise de site.

Conditions	Articles	Dispositions
Prolongation des délais d'exécution	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : trente (30) jours Nombre de journées d'intempéries prévisibles : Sans objet.
Seuil de prolongation ouvrant droit à résiliation du contrat	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : trois (03) mois.
Pénalités, primes et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à 1/2000 IÈME du montant du marché. Le montant maximal des pénalités de retard sera la pénalité journalière multipliée par le nombre de jours de retard que l'autorité contractante peut accorder au titulaire du marché. Ce délai ne peut excéder le tiers de la durée d'exécution du marché. Dans le cadre du présent marché, le montant de pénalité de retard ne peut dépasser deux (02) mois de retard, soit un montant maximum de pénalité de retard de 6 300 000 FCFA (3% du montant du marché).
Prime journalière pour exécution Anticipée	21.5	La prime journalière pour exécution anticipée des travaux est fixée à : Sans objet Le mode de calcul du plafond de ces primes est comme ci-après : Sans objet.
Plafond des pénalités	21.7	Le montant maximum des pénalités ne doit excéder 3% du montant du marché. Une fois ce seuil atteint l'autorité contractante peut résilier le contrat.
Prise en charge, maintenance et conservation par l'entrepreneur des	27.4	Sans objet.

Conditions	Articles	Dispositions
matériaux et produits fournis par l'Autorité contractante dans le cadre du Marché		
Conditions et limites territoriales de mise en magasin des matériaux	27.5	Sans objet.
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : quinze (15) jours.
Délai de soumission du programme d'exécution	29.2.1	Délai de soumission du programme d'exécution : quinze (15) jours.
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : Se conformer au PGES du C2EA
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	Non applicable
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche (s) de travaux sont les suivantes : Non applicable. Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : Non applicable.
Opérations préalables à la réception	41.2 (b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : Non applicable.
	41.2 (c)	Applicable.
Réception définitive	42.1	Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 42.1 du CCAG, le délai de garantie des travaux est fixé à : douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.

Conditions	Articles	Dispositions
Garanties particulières	44.2	Sans objet.
Règlement des différends	50.3.1	Tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente par défaut.
Droit applicable	51.1	Non applicable
Entrée en vigueur du Marché	52.1	<p>L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'approbation du Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi ; b) son immatriculation et son authentification par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ; c) son enregistrement au service des domaines ; d) sa notification à l'Entrepreneur. <p>Le présent marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire.</p> <p>L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution du contrat.</p>



Section VI : Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)

Portée du présent document

Le titulaire est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales et sociales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution du mandat qui lui est confié, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale et sociale des opérations.

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ne s'applique qu'au marché pour lequel il a été conçu et ne dégage en rien la responsabilité du titulaire vis-à-vis de la réglementation nationale en matière environnementale et sociale entre autres les exigences relatives aux normes minimales de performance énergétique et le système d'étiquetage énergétique des lampes et climatiseurs individuels en République du Bénin.

Ce CCES est un engagement contractuel, son respect dans l'intégralité est exigé. Déroger à l'une ou l'autre de ces clauses rend le titulaire passible des amendes et sanctions prévues au contrat.

Le paiement des amendes et l'imposition des sanctions ne dégagent pas le titulaire de ses responsabilités et de la réparation de ses torts et le cas échéant il devra remettre en état les lieux et payer pour les dommages causés. Le titulaire demeure également soumis au code civil en cas de recours d'une tierce partie.

Aucune clause du présent CCES ne peut être extraite ou modifier sans que les représentants habilités de l'ensemble des parties liées au présent marché n'y est consentie par écrits.

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales vise comme résultats la réduction d'effets néfastes. L'autorité contractante, ne peut pas être tenue responsable, si, après la mise en application des clauses y mentionnées, il subsiste des effets néfastes quelconques. Le titulaire ne doit de notifier au maître d'ouvrage ou toute autre personne identifiée à cette fin dans le contrat tout cas de risque ou d'impact environnemental et social non maîtrisé ou non identifié au préalable. Le titulaire a l'obligation de mettre tout en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sociaux ou remédier aux impacts identifiés.



Pour toute la durée du contrat, le titulaire se doit de maintenir une assurance de responsabilité civile telle que définie au contrat et de transmettre un exemplaire de la police au maître d'ouvrage.

Le présent CCES ne remplace pas le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et ne dispense pas le promoteur des dispositions du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Il constitue donc un document qu'il faut associer au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) annexé au CCE pour réduire les impacts négatifs du projet.

1.) Engagement du titulaire

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire est tenu de respecter :

- les clauses contractuelles le liant au Maître d'Ouvrage ;
- l'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables à l'investissement faisant l'objet de ce marché en application des dispositions des accords de financement ;
- les directives environnementales et sociales du partenaire technique et financier Banque Mondiale et Agence Française de Développement, applicables à l'investissement (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- les éléments issus de l'EIES, du PGES et du plan d'action à la réinstallation (PAR) réalisés dans le cadre de l'investissement et ayant fait l'objet certification de conformité environnementale délivré par le ministre en charge de l'environnement ;
- les lois et réglementations et normes béninoises en vigueur applicables.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les directives du partenaire technique et financier et les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, le titulaire doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de maintenir les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

2-) Moyens à mettre en œuvre

Ici sont définis les moyens que le titulaire doit mettre en œuvre de façon obligatoire pour assumer les actions qui sont énumérées dans le présent CCES.

2.1- Moyens humains

Le titulaire doit fournir les services d'un responsable environnement qui s'assurera pour le compte de ce dernier de mettre en œuvre le présent cahier des clauses environnementales et sociales.

Le Curriculum Vitae (CV) de ce responsable fait partie des CV.

Si il est jugé nécessaire dû à l'ampleur du projet qu'un nombre plus important de ressources humaines soit impliqués, Les experts mobilisés pour cette mission sont les suivants :

- Un expert en sauvegarde environnementale et sociale de niveau universitaire (BAC + 5) minimum en Science de l'environnement ;
- Un expert social, de niveau universitaire (BAC + 5) minimum en Science sociales ;
- Un expert en SIG et Cartographie de niveau universitaire (BAC + 5) minimum en SIG, Cartographie, Géographie ou télédétection.

2.2- Moyens matériels

Une fois le marché approuvé, le titulaire mettra à la disposition du responsable environnement les moyens matériels pour exécuter son travail. Il s'agit de :

- matériel informatique : deux ordinateurs de bureau et un ordinateur portable, une imprimante laser
- moyen de communication : deux téléphones portables
- équipement de protection personnel : 10 packs de bottes, gants imperméables, casques, gilets reflectorissants
- équipements de mesures adaptés aux indicateurs qui doivent faire l'objet d'une surveillance par le titulaire : deux sonomètres, deux kits de mesure de la qualité de l'air
- un GPS (Global Positioning Système) de marque GARMIN 65 ou équivalent.

NB : la mission de contrôle doit veiller entre autres au respect par le titulaire du marché, des clauses environnementales et sociales.

2.3- Équipements spécialisés

Les équipements qui doivent faire partie du marché et être utilisés dans le cadre de l'application du CCES sont les équipements de mesure de paramètres environnementaux (Mesure de la qualité de l'eau, mesure de la qualité de l'air, mesure du bruit.

2.4- Moyens financiers

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par le présent CCES sauf mention contraire.

Le titulaire sera responsable du paiement des frais associés pour l'obtention de tout permis ou autorisation en lien avec ces travaux. Tous les coûts associés au présent CCES seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux spécifiés dans la section II. Le titulaire sera responsable du paiement de toutes les amendes ou tous les frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

3-) Obligation en termes de production de résultats/rapports

Le titulaire devra publier une fois par mois un rapport relatant les travaux réalisés et les clauses du CCES qui ont été mises en œuvre dans ce cadre.

Transmettre au commanditaire une fois par trimestre, ceci conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2017-332, le rapport de surveillance environnementale. Ce rapport doit être retourné à l'Agence Béninoise pour l'environnement (ABE) par le promoteur du projet.

4-) Information et formation du personnel

4.1- Diffusion du CCES

4.11- Le présent CCES, doit faire l'objet d'une large diffusion tant auprès de la direction de l'entreprise titulaire que des gestionnaires et cadres impliqués dans le présent marché. Un exemplaire imprimé du présent CCES doit être disponible au niveau des lieux de rencontre des employés et à un ratio d'un exemplaire par dix (10) employés permanents.

4.2- Formation du personnel

4.2.1- Une formation sera donnée par le titulaire à tous les employés permanents ou temporaires. Elle consistera en une présentation des actions à mener et des consignes de sécurité à respecter sur le site des travaux (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des IST et plus particulièrement le V.I.H., prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...). Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par le titulaire qui comprendra, au moins, le nom des personnes formées, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

4.3- Sensibilisation des populations riveraines

4.3.1- Les populations locales riveraines de l'investissement doivent être informées des activités qui auront lieu notamment par le biais de panneau, de la radio, de la télévision ou autre de façon à connaître qui sont les responsables, les numéros de téléphone ou adresse de ces derniers, la date de début et de fin des activités, l'objet de l'activité et le coût du marché.

4.3.2- Lorsque jugée nécessaire par le maître d'ouvrage, le titulaire se devra de réaliser des campagnes générales de sensibilisation sur les risques des IST et VIH-SIDA.

5-) Gestion des déchets

Les termes utilisés ici sont ceux qui sont définis dans le décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides sauf mention contraire.

5.1- Le titulaire se doit de respecter en tout temps le décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets en République du Bénin

5.2- Déchets ménagers

Les déchets ménagers doivent être transportés et éliminés auprès d'un centre autorisé par le ministère en charge de l'Environnement. Si la zone n'est pas desservie par un système de collecte des déchets, il se doit d'assurer lui-même le transport jusqu'à un centre autorisé. Dans ce cas, le titulaire doit transmettre au maître d'ouvrage, le nom, la localisation du site autorisé ainsi qu'un

exemplaire de l'autorisation de ce dernier et tenir un registre des déchets qui y sont transportés et éliminés. Ce registre doit être signé par le responsable du site à chaque livraison de déchet.

5.3- Déchets de démolition et gravats (déchets inertes)

5.3.1- Le titulaire doit, dans le respect de la réglementation existante, préparer un plan de gestion des déchets et définir, pour chaque type de déchets produits le mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc. Ce plan doit être validé par le maître d'ouvrage avant d'être mis en vigueur.

Ce plan doit être conforme au décret n° 2003-332 portant gestion des déchets solides en République du Bénin.

5.3.2- À moins d'avis contraires du maître d'ouvrage, les déchets de démolitions doivent faire l'objet de tri, de recyclage et de récupération. Les déchets de démolition non recyclables/récupérables et non souillés pourront être disposés dans un endroit défini par le gestionnaire du territoire qui autorisera par écrit le site d'élimination de ces déchets et les modes d'élimination y afférents. Les volumes démolis, triés recyclés, récupérés et éliminés devront faire l'objet d'information précise dans le rapport.

5.4- Déchets dangereux

5.4.1- Sauf pour le cas des huiles usagées qui est réglementé, les déchets dangereux au sens de la loi doivent être stockés de façon sécuritaire et éliminés dans un lieu accrédité à cette fin.

Chaque titulaire met en place pour tout équipement en fin de vie susceptible de devenir des déchets dangereux et dont le Bénin ne dispose pas d'un système de traitement adéquat un mécanisme de récupération et d'embarquement de ces produits en direction du pays du fabricant.

5.5- Huiles usagées

5.5.1- La gestion et l'élimination des huiles usagées sont gérées par le décret 2003-330. Tout titulaire de marché se doit d'être en règle avec cette réglementation.

5.5.2- Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles). Les aires d'entretien et de lavage des engins doivent être bétonnées et prévoir un puisard de

récupération des huiles et des graisses. Les eaux usagées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard en passant par un système de filtrage vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. La totalité des huiles usagées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – société (s) de récupération agréé(s) par le ministère de l'Environnement.

3.5.3- Un registre des entrées d'huile neuve et de sortie d'huile usagée doit être maintenu incluant les dates et les volumes transigés. La récupération des huiles usagées par le fournisseur ou les récupérateurs doit faire l'objet d'un manifeste de transport en six (06) exemplaires, démontrant le cheminement des huiles usagées du chantier vers sa destination finale. Le destinataire final devra retourner un exemplaire du manifeste de transport signé par toutes les parties clairement identifiées sur le manifeste au maître d'ouvrage. Ces manifestes serviront de preuve à la manipulation conforme des huiles usagées.

La gestion des huiles usagées se fera conformément aux dispositifs agréés en la matière par le Ministère en charge de l'environnement.

6°) Dispositions relatives à la protection du milieu physique

Un certain nombre de décrets oriente des actions de façon à protéger le milieu physique.

6.1- Protection des eaux de surface

6.1.1- Le titulaire se doit de respecter la loi n°2010-44 sur la gestion de l'eau.

6.1.2- Le titulaire se doit de respecter le décret n°2001-101 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires.

6.1.3- Le titulaire se doit de :

- prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ;
- prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie pour éviter les déversements de produit pétrolier ;

- ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage, des rivières et du fleuve ;
- prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en traitement décontaminant) ;
- garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.

6.1.4- En cas d'effluent permanent

Le titulaire a l'obligation de mettre en place un système de traitement des effluents avant tout rejet dans le milieu récepteur. Il est aussi tenu de contrôler la qualité de ces effluents avant leur rejet dans le milieu récepteur conformément aux dispositions du décret n° 2001-101 fixant la qualité des eaux résiduaires. Ce réseau devra utiliser les meilleures technologies disponibles et devra être défini par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée.

6.1.5- Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée les données sur la qualité des rejets aux instances concernées.

6.1.6- En cas de dépassement des normes le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifier ses techniques de façon à ce que ses effluents ne dépassent pas les normes.

6.1.7- Le titulaire s'engage à ne pas déverser des eaux usagées domestiques sans traitement préalable et installe, le ou les systèmes de traitement des eaux usagées domestiques, en adéquation avec ses installations et qui soient conformes aux règles nationales et de façon à respecter les normes d'émission définies dans le décret n° 2001-101 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin.

6.1.9- En aucun cas les émissions dans les eaux de surface réalisées par le titulaire ne doivent remettre en cause les usages qu'en font d'autres utilisateurs en aval.

6.2- Protection des eaux souterraines

6.2.1- Les éléments définis au point 6.1 s'appliquent automatiquement à la protection des eaux souterraines.

6.2.2- Le titulaire ne peut capter des eaux souterraines sans autorisation préalable.

6.2.3- En cas de captage d'eau souterraine, réaliser les études nécessaires pour permettre la démonstration des impacts du pompage sur les autres utilisations des eaux souterraines dans la même région.

6.2.4- Il est interdit d'injecter un quelconque produit dans les eaux souterraines, les cavernes, les excavations, etc. ou d'enfouir des déchets sans autorisation écrite des autorités compétentes, quelle que soit leur composition.

6.3- Émission de bruit

Voir les dispositions relatives à la réglementation du bruit en République du Bénin.

6.4- Protection des sols

6.4.1- Le titulaire qui doit prendre location ou utiliser un terrain qui n'est pas sa propriété devra présenter un état des lieux complet notamment en ce qui a trait à la contamination des sols. Car, sans étude au préalable, vérifier par les autorités compétentes, il sera tenu responsable de toute contamination au moment de son départ, peu importe les argumentaires et preuves développés pour s'en disculper.

6.4.2- Le titulaire s'abstiendra de déverser ou d'épandre sur les sols, ou routes, etc. des produits sans avoir obtenu du ministère responsable de l'environnement une autorisation écrite.

6.4.3- À la fin des travaux, le titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc., et laisser les lieux exempts de tout déchet ou contaminant, après le repli du matériel, un procès-verbal de l'autorité compétente constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé. Cela s'applique également à l'ouverture de toute carrière ou banc d'emprunt de matériel. Selon la dimension des travaux à réaliser le maître d'ouvrage peut demander la préparation d'un plan de réhabilitation avant la réalisation des travaux.

6.5- Qualité de l'air

6.5.1- Le titulaire aura à installer à ses frais un réseau de surveillances de la qualité de l'air adapté au type d'émission atmosphérique générée de façon à démontrer que les normes sont respectées. Ce réseau devra utiliser les meilleures technologies disponibles et devra être défini par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée.

Les résultats de collecte de données sont transmis conformément au décret n° 2001-110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin.

6.5.2- Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée, les données sur la qualité de l'air aux instances concernées.

6.5.3- En cas de dépassement des normes, le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifiera ses techniques de façon à ce que ses émissions respectent les normes en vigueur.

7-) Dispositions relatives à la protection de la biodiversité

7.1- Biodiversité terrestre

7.1.1- Le titulaire doit limiter au strict minimum la coupe des arbres et la dégradation de la végétation lors des actions.

7.1.2- Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces de faune dont la chasse et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la chasse pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés du titulaire.

7.1.3- L'utilisation des pesticides doit être contrôlée et leur utilisation restreinte.

7.1.4- Toute importation de semence et plantes est régie par le gouvernement (identification nécessaire) et ne peut être réalisée sans autorisation préalable.

7.2- Biodiversité aquatique

7.2.1- Il est interdit de bloquer l'écoulement d'un cours d'eau.

7.2.2- Il est interdit d'installer dans un cours d'eau tout dispositif qui empêche la circulation des espèces piscicoles.

7.2.3- Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces piscicoles dont la pêche et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la pêche pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés du titulaire.

8- Dispositions relatives à la gestion sociale

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge du titulaire.

8.1- Gestion des ressources humaines

8.1.1- Respecter en tout temps le Code du travail.

8.1.2- Le titulaire doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

8.1.3- Si l'embauche de personnel non qualifié est nécessaire, le titulaire favorisera la population locale. Le processus d'embauche devra être transparent et équitable sans profilage ethnique, religieux ou autres. Le processus devrait permettre d'équilibrer les embauches sur l'ensemble du territoire occupé par l'investissement. Pendant l'exécution du marché, le titulaire établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

8.1.4- Le titulaire supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malversations commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution du marché.

8.1.5- Le titulaire doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

8.1.6- Le titulaire doit prendre les dispositions pour interdire dans le cadre de ces prestations ou ceux de ses sous-traitants ou fournisseurs le travail des enfants rémunérés ou non.

8.2- Santé et sécurité sur les chantiers

8.2.1- Le titulaire doit s'assurer de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise le cas échéant un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

8.2.2- Le titulaire est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses installations, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, lorsque nécessaire, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

8.2.3- Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque des travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, le titulaire doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières. En matière de bruit, les dispositions du décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin doivent être respectées.

8.2.4- Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, le titulaire endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatoire dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord du titulaire, estimera comme équivalent à ce bien.

8.3- Bruit

8.3.1- En tout temps, le titulaire doit respecter les normes en vigueur sur les émissions de bruit (décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin).

8.3.2- Les activités bruyantes réalisées dans des zones d'activité des populations doivent être restreintes à des heures de travail normal.

8.3.3- Les activités effectuées dans des zones résidentielles ou autres doivent suivre les recommandations du décret.

8.3.4- Le titulaire doit baliser le chantier de façon à éloigner les populations des zones d'émission sonore pouvant générer des risques.

8.3.5- Dans le cas où il soit impossible de faire autrement, le titulaire se doit de créer des zones exemptes de population pour effectuer le travail à risque sur des périodes très courtes.

8.4- Aspect genre

8.4.1- Le titulaire doit s'assurer d'offrir les mêmes chances d'emploi à compétence égale aux femmes et aux hommes.

8.4.2- Le titulaire doit s'assurer de maintenir en fonction et accessibles, des salles d'aisance exclusives à la genre féminine et cela sur l'ensemble de ses installations.

8.4.3- Le titulaire doit s'assurer de donner le même accès au programme de formation aux deux sexes, si cela est nécessaire il exécutera des formations exclusives pour les femmes à des heures et sites qui leur conviendra.

8.4.3- Le titulaire doit donner un accès équivalent aux hommes et aux femmes à tout appui réalisés par l'investissement (microcrédit, appui en matériel, en vivre ou autres).

8.5- Personne à mobilité réduite

8.5.1- Lors de travaux, le titulaire se doit d'assurer un accès aisé aux personnes à mobilité réduite à tout édifice public ou commerciale.

8.5.2- Lors de la construction de bâtiment public, si le titulaire s'aperçoit que les plans et devis n'ont pas pris en compte les besoins d'accès au bâtiment par des personnes à mobilité réduite, il se doit d'en notifier le maître d'ouvrage le plus rapidement possible.

8.6- Utilisation temporaire de terrain

8.6.1- Si le titulaire a besoin d'utiliser des terrains sur les sites des travaux ou pour prendre ou stocker des matériaux de construction ou autres usages il se doit de se concerter avec les utilisateurs et propriétaires du terrain qui en perdront l'usage et les revenus de façon temporaire pour fixer d'un commun accord autant avec le propriétaire et les usagers le montant des pertes encourues et leur payer avant les travaux.

8.6.2- Les terrains utilisés temporairement pour les besoins de l'investissement par le titulaire doivent être remis dans le même état qu'il était avant le début des travaux et dans le cas de terrain agricole ils doivent générer des rendements équivalents ou supérieurs à ce que cela était avant les travaux.

8.7- Promotion des pesticides

Le titulaire se doit de former tous les utilisateurs potentiels de pesticide à l'utilisation, au stockage et à l'élimination des contenants de façon sécuritaire des pesticides et de s'assurer qu'ils aient accès à des équipements de protection individuelle.

8.8- Ressources culturelles

8.8.1- Lieux et objets de culte

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, le titulaire devra s'enquérir de leur existence avant les travaux. En cas de présence de tels objets ou espace, le titulaire en avertira promptement le Maître d'ouvrage. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le maître d'ouvrage.

En aucun cas, l'exécution de travaux ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage...

8.8.2- Vestiges archéologiques et restes humains

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, le titulaire doit le signaler à l'autorité contractante et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le titulaire ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître d'ouvrage. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Le titulaire n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, le titulaire en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Ouvrage.

Le titulaire a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

8.9- Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. Le titulaire proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si le titulaire est reconnu comme fautif, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de conciliation élaboré par le titulaire. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide à l'autorité contractante. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement à l'autorité contractante par un moyen de communication à déterminer par le titulaire. Dans sa proposition, le titulaire nommera un

responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

8.9.1- Conflit individuel

Il s'agira :

- des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non ;
- de la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier ;
- des doléances vis-à-vis des travaux et du titulaire.

8.9.2- Conflits collectifs

Ce sont généralement des conflits qui opposeront le titulaire à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, le titulaire établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Le titulaire élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

NB : Les présentes prescriptions du CCES ne dispensent pas le titulaire et le promoteur du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Bénin en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre.

Fiche de suivi E&S des chantiers de construction pour les Centres d'Excellence en Afrique

Activité	Documents de suivi	Acteurs à impliquer sur l'Entreprise	Acteurs à impliquer sur le chantier	Qui sera le responsable de suivi ?
Responsable Environnemental E&S	Plan de protection environnemental des sites de dépôt (PPES).	Recenser les différents sites de dépôts puis élaborer le PPES	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PPES au Bureau d'Etude pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	PGES-Chantier	Elaborer le PGES du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PGES au Centre pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PGES Chantier à la BM et à l'AUA	Spécialiste E&S du Centre	Responsable du Centre Spécialistes E&S de la BM et de l'AUA
	Plan d'Hygiène Santé et Sécurité de chantier	Elaborer le PHSS du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PHSS au Centre pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PHSS à la BM et à l'AUA	Spécialiste E&S du Centre	Responsable du Centre Spécialistes E&S de la BM et de l'AUA
	Code de conduite EHSS	Elaborer le code de conduite EHSS du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le code de conduite EHSS du chantier au Centre pour revue et avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs au respect du code de conduite EHSS	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sélectionner tout contrevenant au respect du code de conduite EHSS	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapports trimestriels de suivi - surveillance environnement, hygiène, santé et sécurité du chantier	Rédiger les rapports trimestriels de suivi - surveillance environnement, hygiène, santé et sécurité du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le rapport trimestriel de suivi - surveillance Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité du chantier au Centre et au Bureau d'Etude	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapports d'entretien des engins et de vérification des appareils de levage.	Veiller au strict respect de l'entretien des véhicules et engin de chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre les différents rapports d'entretien des engins et de vérification des appareils de levage au Centre et au Bureau d'Etude	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Aspect Genre et vulnérabilité	Suivre les statistiques genre : nombre de travailleur femmes, etc...	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

		Prendre en compte l'aspect genre dans la politique de recrutement		
Hygiène & Santé	Tri des déchets dans le chantier et au niveau de la base vie	Résoudre le tri systématique des déchets de chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser et former les employés de chantier sur le tri des déchets	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Doter la base vie et le chantier des poubelles en nombre suffisant labélisées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Vidange des poubelles du chantier	Vider et nettoyer les poubelles à des intervalles appropriés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Interdire l'élimination des déchets de poubelle dans les champs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Signer une convention avec une entreprise spécialisée dans la collecte, le transport et l'élimination des différents types de déchets du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Préciser dans le rapport trimestriel, le système de gestion des déchets mis en place	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Inclure le manifeste de traçabilité lors de l'enlèvement des déchets du site des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Insalubrité au niveau de la base vie	Planifier le nettoyage de la base vie et présenter ce planning de nettoyage au Bureau d'Etude/Architecture et au Centre		
		Veiller à la réalisation des différents nettoyages programmés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Inconvénients des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de jeter les déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs sur les maladies telles que le paludisme, le choléra, la typhoïde, la COVID19	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller au port des EPI lors des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Visites médicales d'embauche	Faire systématiquement les visites médicales d'embauche	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre un exemplaire de l'ensemble des visites médicales réalisées au Bureau d'Etude/Architecture et au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Personnel médical sur le chantier	Mettre en place une infirmerie équipée sur le site	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Se rassurer de la proximité d'un centre de santé		Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre	
Documents des travailleurs	Archiver des copies des documents tels que : attestation de travail, contrat de travail, attestation professionnelle	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre	

Boîte à pharmacie	Mettre à disposition une boîte à pharmacie contenant au minimum : Béétadine, cétacé hydrophile, eizau, eau oxygénée, quelques paires de gants, rouleau de spandrap, alcool, etc...	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Veiller à la réapprovisionnement et à renouveler régulièrement tous les produits achetés et périmés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Convention médicale avec un centre de santé pour le suivi médical des accidentés et maladies professionnelles de chantier	Signer une convention médicale avec un centre de santé à proximité du site du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Transmettre une copie de cette convention au bureau d'étude/architecture et au CEA	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Approvisionnement en eau potable pour les travailleurs du chantier et à la base vie	Approvisionner le chantier en eau potable en considérant qu'un travailleur a besoin de 3 litres par jour	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Si possible aménager un forage d'eau pour l'approvisionnement du personnel. Le cas échéant, faire des analyses microbiologiques et physico-chimique de cette eau de forage avant de la mettre à disposition des travailleurs. Le rapport d'analyse doit être transmis au bureau d'étude/architecture et au CEA.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Cabinets d'aisances et douches	Aménager les cabinets d'aisance et douches munis de portes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Veiller à la séparation hommes et femmes		
Signalétique des cabinets d'aisance	Étiqueter les cabinets et les douches en mettant des pictogrammes de signalisation pour indiquer leur emplacement et marquer la distinction « hommes/femmes ».	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Sensibiliser le personnel sur l'usage et l'entretien de ces cabinets et douches.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de se soulager dans des lieux autres que les cabinets d'aisances sur l'ensemble du chantier.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Approvisionnement en eau et en matériels hygiéniques	Veiller à la disponibilité de l'eau dans les cabinets d'aisance et douches	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Fournir les cabinets d'aisance et douches avec du matériel et produits hygiéniques	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

	<p>Afficher les consignes d'hygiène dans les cabinets d'aisances et douche pour les maintenir en bon état de propreté.</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de se soulager dans des lieux autres que les cabinets d'aisances sur l'ensemble du chantier.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p> <p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p> <p>Spécialiste E&S du Centre</p>
Disponibilité des vestiaires pour les travailleurs	<p>Mettre des vestiaires à disposition des travailleurs pour leur permettre de changer des vêtements.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Veiller à séparer les vestiaires femmes et hommes.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Chaque vestiaire doit être équipé d'armoires privées avec fermoir et des lieux de rangement des vêtements.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Interdire l'usage de ces vestiaires à d'autres fins.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Assurer le nettoyage régulier de ces vestiaires.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
Lieu pour réfectoire	<p>Aménager un réfectoire pour permettre la restauration des travailleurs.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Sensibiliser les travailleurs afin que ceux-ci se dirigent uniquement dans les réfectoires pour la pause.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>En cas d'approvisionnement des travailleurs au près des commerçants qui sont voisins du site des travaux, il faudra solliciter des certificats médicaux de tous ces commerçants.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Interdire l'usage de ce réfectoire à d'autres fins.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Équiper le réfectoire de chaises ou de bancs, et de tables en nombre suffisant.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Mettre en place un poste d'eau potable et une poubelle à couvercle pour jeter les déchets.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
Sensibilisation du personnel du chantier sur les IST/VIH-SIDA, cholera, paludisme, dysenterie, COVID-19	<p>Identifier et Produire un planning détaillé de Sensibilisation des travailleurs les différentes thématiques (IST/VIH, cholera, paludisme, dysenterie etc.) ;</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Organiser des campagnes de sensibilisation.</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
	<p>Produire et déployer des affiches de ces sensibilisations dans le chantier et la base vie à des endroits facilement perceptibles par l'ensemble du personnel ;</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>

		Mettre à la disposition des travailleurs les préservatifs ou condoms pour la protection des personnels contre les IST/VIH-SIDA et les grossesses non-désirées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire et faire parvenir au CEA et au Bureau d'Etude/Architecte le rapport de chacune des campagnes de sensibilisation réalisées.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Sécurité & Santé	Planning de formation et de sensibilisation sur la sécurité au travail.	Identifier les thématiques de sensibilisation et de formation des travailleurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Identifier les formateurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir et évaluer méthodiquement un planning de sensibilisation et de formation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire les rapports de sensibilisation et de formation et le transmettre au CEA	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Pré-job briefings pour les travailleurs	Établir un planning des pré-job briefings	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire des rapports de pré-job briefings réalisés.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Ordre sur le chantier et risques de chute de plain-pied, des blessures graves	Planifier et organiser le nettoyage du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Eviter le désordre au niveau du chantier : les planches/planches avec les éléments pointus, les plastiques, des débris et matériaux jonchés de part et d'autre sur le chantier, etc... Ce désordre sur le chantier peut occasionner des risques chute de plain-pied, des blessures graves	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Classer et ranger de manière ordonnée tous les matériaux et matériels en cours d'utilisation sur chaque poste.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Plan de circulation de chantier	Produire le plan de circulation pour le chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place le plan de circulation produit.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Panneaux de signalisation (panneaux d'interdiction, panneau d'obligation, de signalisation des risques, le panneau concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre incendie)	Produire un plan signalétique du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Réhabiliter tous les panneaux de signalisation en cas de vétustés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Réhabiliter les panneaux de signalisation des risques (trébuchements, charges suspendues, chute avec dénivelation, incendie, explosion) aux endroits indiqués.		Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre	
Panneaux du point de rassemblement	Poser les panneaux de point de rassemblement	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre	

Extincteurs à la base vie, au chantier et dans les bureaux.	Établir un plan de mise en place d'extincteurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Déterminer le chantier, les bureaux et la base vie d'extincteurs appropriés (extincteur à CO2, ou en poudre ABC)	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Former les travailleurs sur l'utilisation des extincteurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Secouristes sauveteurs	Mettre en place un secouriste sauveteur et faire parvenir au CEA un document justifiant ses capacités à former pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Trousse de secours ou boîte à pharmacie	Réaliser des formations sur les gestes de premiers secours	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Contenancement d'alcool et de tabac sur les lieux d'activités	Sensibiliser le personnel sur la non-consommation d'alcool et de tabac sur les zones d'activités	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Mettre en place des sanctions à l'endroit des travailleurs qui ne respectent pas ces consignes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Stockage du carburant	Aménager le lieu de stockage des hydrocarbures à l'abri des intempéries	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Prévoir un extincteur et un bac à sable à proximité de la zone	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Disposer des pictogrammes de danger	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Labéliser de pictogrammes de sécurité tous les fûts de stockage des hydrocarbures	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Port d'EPI tel que gants, casque, masque respiratoire, tenue de combinaison, chaussures de sécurité lors de la manipulation des carburants	Veiller au port obligatoire d'EPI adéquat par tous les travailleurs: gants, casque, masque respiratoire, tenue de combinaison, chaussures de sécurité pour la manipulation des carburants	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Mettre des panneaux de signalisation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Analyse des risques des tâches à réaliser	Fournir le programme d'exécution de chaque travail ou activité à réaliser au responsable HSE afin qu'il identifie tous les risques potentiels et prépare les 15 heures sécurité	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Réaliser et soumettre une analyse des risques de chaque tâche des travaux à réaliser	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Gestion de trafic aux abords du chantier	Former et mettre en place un employé chargé d'assurer, de contrôler la circulation et le déplacement des engins et convois sur le chantier, dans la zone de l'université, au tour du chantier, et qui veille à ce que	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

		personne n'entre dans la zone de manœuvre.		
Port systématique des EPI et vétusté des EPI.		Fournir à tout le personnel des EPI adaptés à leur poste de travail (bottes de sécurité, gants, casques, cache-oreille, masque anti-poussières, lunettes de protection, harnais de sécurité avec ligne de vie etc.) Exiger le port des tenues de travail adaptées à la tâche de travail et le climat ambiant.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place une fiche de suivi du personnel par poste de travail et EPI reçu	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur le port obligatoire des EPI de façon continue	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur l'entretien des EPI.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Présenter un planning de remplacement des EPI vétustes comme les gants :	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place des pictogrammes sur le port obligatoire des EPI sur le chantier et dans tous les postes de travail.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place des sanctions à l'endroit des personnes qui se trouvent sur le chantier sans être équipées.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Appareils et matériels de levage comme : les chariots élévateurs, les étréques, manilles, le camion Vep		Etablir un calendrier pour planifier le suivi des appareils et matériels de levage	Entreprise en charge des travaux
		Mettre en place une fiche d'inspection des appareils et matériels de levage	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Inspecter tout appareil et matériel de levage avant son utilisation ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Fournir la fiche d'inspection après chaque inspection	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Les Équipements de Protection Collective tel que les garde-corps, les filets de protection antichute, le ballage, etc...		Veiller à munir tous les travaux en hauteur des garde-corps, des filets de protection antichute, des balises, des pictogrammes d'avertissement des risques de chute, des harnais avec ligne de vie afin de prévenir tous risques de chute.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Risques d'accidents graves voir mortels lors des travaux en hauteur.				

	Balise et pictogramme lors des travaux de levage	Baliser toute zone des travaux nécessitant la présence un engin comme le camion Yag.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Définir et maintenir un périmètre de sécurité au tour des zones concernées par ces travaux	Entreprise en charge des travaux.	Spécialiste E&S du Centre
	Bouchons ou champignons de sécurité pour l'extrémité des fers d'armes de béton	Monter tous les fers d'attente du chantier de bouchons ou champignons de sécurité	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapports de maintenance des engins	Planifier l'entretien des véhicules et des engins du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire un rapport de maintenance pour toute maintenance des engins.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapport d'incident/accident	Faire des enquêtes des différents incidents/accident survenus sur le chantier ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire les rapports d'incident/accident et les transmettre de manière systématique au Centre.	Entreprise en charge des travaux.	Spécialiste E&S du Centre
		Ce rapport d'incidents/accident du chantier doit inclure les mesures correctives ;		
		Sensibiliser et encourager les travailleurs à signaler tout accident.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Vérifier les pictogrammes de signalisation du chantier à l'intérieur comme à l'extérieur	Réhabiliter tous les pictogrammes de signalisation vétustes du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Environnement	Système de tri des déchets	Recenser dans un fichier tous les types de déchets présents dans le chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer des bacs étiquetés pour la collecte des différents déchets du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer ces bacs à des endroits appropriés et aménagés suivant le type des déchets	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser l'ensemble du personnel sur le respect des lieux de dépôts de ces différents déchets.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Quantité de poubelles et étiquetage	Prévoir suffisamment de bacs de collecte des déchets en fonction des types de déchets rencontrés au chantier ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à étiqueter tous ces bacs ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer les déchets en fonction de leurs types dans les contenants de collecte ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

		Sensibiliser sur le strict respect du tri des différents déchets. Produire les rapports de ces sensibilisations	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Convention avec une structure ou société agréée pour la collecte et le traitement des déchets dangereux.		Identifier et signer une convention avec une structure de collecte et de traitement des déchets dangereux ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre une copie du permis environnemental (agrément de ladite structure au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir pour toute collecte, transport et traitement des déchets dangereux un manifeste de traçabilité signé par toutes les parties concernées et les administrations concernées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Prévoir des bacs à sable pour les déversements accidentels des produits dangereux tels que : le carburant, les huiles usées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Déversements accidentels d'hydrocarbures et huiles usées à certains endroits du chantier (point de stationnement et de ravitaillement des véhicules/motocyclettes ; zone de stockage du carburant, de la bétonnière, de l'atelier mécanique)		Prévoir des bacs de sable qui seront déverser sur ces épandages accidentels d'hydrocarbures, afin de limiter les risques de pollution	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Après cet épandage de sable, retirer le sable pollué ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Stockier le sable dans un bac ou un endroit aménagé à l'abri des intempéries ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Enterrer ou traiter ce sable comme un déchet dangereux.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir un rapport pour chacune des opérations de maintenance	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Maintenance des engins.		Aménager des aires d'anches pour la maintenance des engins et machines du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller au nettoyage de ces aires après chaque maintenance	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la collecte, le stockage et le traitement efficace des déchets issus des maintenances	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir un rapport pour chacune des opérations de maintenance	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Vidange des moteurs des groupes électrogènes et engins/véhicules du chantier		Établir un planning de vidange des moteurs des groupes électrogènes et engins/véhicules du chantier afin de lutter contre la pollution atmosphérique	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la collecte, le stockage et le traitement efficace des déchets issus de la maintenance des engins	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

		Établir un rapport des vidanges réalisées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Stockage des carburants		Aménager et bitumer la surface de stockage ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Aménager une bâche à la zone de stockage des carburants ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Prévoir des extincteurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place un bac à sable avec une pelle à proximité des lieux de stockage	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place un système de drainage et de traitement des eaux issues du lavage des graviers, de la bétonnière	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Système de drainage des eaux de ruissellement au niveau des zones des travaux		Aménager convenablement la zone de gâchage du béton	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Présence de déchets plastiques, papiers ciments, résidus de ciment, de béton, de planches avec des clous, des gants usés, débris de parpaing jonchant le sol du chantier		Planifier le nettoyage journalier du chantier ;	Entreprise en charge des travaux
		Procéder au tri systématique de ces déchets ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur la propreté du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Collecte des sacs de ciment		Collecter les sacs de ciment et les stocker à l'abri des intempéries ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Contacter l'Entreprise fournisseur de ciment pour évacuer les sacs de ciment collectés hors du site ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir le manifeste de traçabilité de ces déchets	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sanctionner tout personnel qui traîne les déchets sur le site	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel à arborer des tenues de travail en fonction de la tâche à effectuer et de la température ambiante	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur les risques liés aux ambiances thermiques	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Déversement, marquage des débris de parpaings, de gravats		Stocker les débris de parpaings et les gravats à un seul endroit afin d'éviter l'enlaidissement du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à signer un protocole en cas de mise à disposition avec toute personne intéressée	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Divers	Contrats de travail	Établir les contrats de travail à l'ensemble du personnel	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Convention collective des travailleurs du BTP	Veiller à respecter les prescriptions de la convention collective à laquelle l'Entreprise est assujettie	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Visites médicales d'embauche	Réaliser des visites médicales d'embauche à tout nouveau personnel ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Etablir et faire parvenir les rapports sur le tenor des visites médicales réalisées au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Prise en charge du personnel malades	Sensibiliser et encourager les employés à signaler toute forme de maladie ou maladie suscitée.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Etablir une convention de prise en charge annuelle avec un centre de santé situé à proximité du site des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Veiller à la prise en charge effective du personnel malades	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Dresser un rapport pour chaque cas rencontré	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Mécanismes de Gestion des Requêtes et des Plaintes	Élaborer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le vulgariser à tous les acteurs du projet. Le MGP peut être produit dans le PGES Chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Désigner un Officier en Charge de la Réception et de la Gestion des Plaintes au sein de l'Entreprise en charge des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Disposer sur le chantier d'une boîte à plaintes pour les employés ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Sensibiliser et encourager les employés à introduire leurs différents griefs dans les boîtes à plaintes disposés dans le chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Mettre en place un registre des plaintes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Présence des animaux domestiques (chèvres, chien) sur le chantier	Sensibiliser les riverains sur la nécessité de sécuriser leurs différents animaux durant la phase de construction du projet ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Sensibiliser le personnel du chantier et plus précisément les conducteurs d'engins et véhicules sur la présence de ces animaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Comité Hygiène Santé au Travail (CHST)	Mettre en place le CHST	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Code de conduite	Signature des codes de conduite par tous ceux qui interviennent dans le projet	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Affiliation des travailleurs à la Sécurité Sociale	Affilier tout le personnel à la Sécurité Sociale	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Sensibilisation des travailleurs et des riverains sur les thématiques tels	Définir les différentes thématiques de sensibilisation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Prioriser les sensibilisations	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

	<p>que : aspects genre et EAS/HS ; le VIH/SIDA, COVID 19, les différents risques et mesures à adopter liés à la réalisation des différents travaux de chantier etc.</p>	<p>Rencontrer les autorités administratives concernées pour mieux planifier les sensibilisations</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>
		<p>Produire un rapport pour chacune des sensibilisations organisées et transmettre une copie au Centre</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>Spécialiste E&S du Centre</p>

BON A LANCER

SECTION VII : Formulaires du marché

1-) Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le ____ jour de _____ 20__

Entre

Le Centre d'Excellence l'Eau et l'Assainissement (C2EA) de la République du Bénin, domicilié à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi (ci-après dénommé « l'Autorité contractante » d'une part et *[nom de l'entrepreneur ou du groupement d'entreprises suivi de, « conjointement » ou « solidairement », et représenté par [nom] comme mandataire commun*], domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé l'« Entrepreneur ») d'autre part,

Attendu que l'Autorité contractante souhaite que certains travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir la construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2, lot n° *[insérer le numéro du lot]*, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes pour un montant de *[insérer montant du marché]* et dans le délai maximal de six (06) mois.

Il a été arrêté et convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les cahiers des clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) la lettre de notification d'attribution définitive du marché ;
- b) la soumission et ses annexes ;
- c) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif ;
- d) le cahier des clauses administratives particulières ;
- e) les spécifications des travaux ;

- f) les plans et dessins ;
- g) le cahier des clauses administratives générales ;
- h) les autres pièces mentionnées à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières ;
- i) l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- j) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité contractante à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

L'Autorité contractante s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Cotonou, le/...../2024

Lu et accepté par :

Le titulaire,

(Nom du Directeur Général)

(Pour le Titulaire)

Abomey-Calavi, le/...../2024

Lu et présenté par :

Le Coordonnateur du Projet,

Professeur Daouda MAMA

(Pour l'Autorité contractante)

Modèle de Garantie de bonne exécution

(Garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en
charge des finances)

Date : _____

AAO n° : _____

_____ [nom et adresse de l'institution bancaire ou organisme financier habilité]

Bénéficiaire : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)

Adresse : Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la
commune d'Abomey-Calavi

Date : _____

Garantie de bonne exécution numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé
« l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du
_____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après
dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions
du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de l'institution bancaire ou autre
organisme financier] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à
première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de
_____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]⁹ représentant
les cinq pour cent (5%) du montant du marché. Votre demande en paiement doit être accompagnée
d'une déclaration attestant que le candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que

⁹ Le garant doit insérer le montant prévu au marché.

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Res-du-chaussée en R+2

vous avez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie* expire au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère de l'Économie et des Finances qui expire au

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____ [Insérer date]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.



* La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des marchés du 15 décembre 2010 (JO OHAEDA n° 22 du 15 février 2011).

Modèle de garantie de bonne exécution
(Cautionnement)

Date : _____

AAO n° : _____

_____ [nom et adresse du garant]

Bénéficiaire : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)

Adresse : Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la
commune d'Abomey-Calavi

Date : _____

Garantie de bonne exécution numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a
conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description
des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions
du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom du garant] nous engageons par la
présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer toutes sommes d'argent que vous pourriez
réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la
somme en lettres]¹⁰.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le titulaire ne
se conforme pas aux conditions du Marché.

¹⁰ Le Garant doit insérer le prévu au Marché.

UNION A L'UNGER

La présente garantie¹¹ expire au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *(nom complet de la personne signataire)*

Titre *(capacité juridique de la personne signataire)*

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°..... du..... Ministère
de l'Économie et des Finances qui expire au

Signé *(signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus)*

En date du _____ jour de _____, _____ *(Insérer date)*

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

BON A LANCER

¹¹ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 (le 15 février 2011).

Garantie de restitution de l'avance de démarrage

(Garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances)

Date : _____

AAO n° : _____

_____ [nom de la banque ou autre organisme financier et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Centre d'Excellence l'Eau et l'Assainissement (C2EA)

Adresse : Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi

Date : _____

Garantie de restitution d'avance numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹² représentant le montant de l'avance consentie. Votre demande doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché.

¹² Le Garant doit insérer le prévu au Marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ *[nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de la main levée ou un mois après la réception provisoire. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹³ est délivrée en vertu de l'agrément n°..... du Ministère de l'Économie et des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____ *[Insérer date]*

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.



¹³ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

Garantie de restitution de l'avance de démarrage

(Cautionnement)

Date : _____

Avis de demande de renseignements et de prix numéro : _____

_____ [nom et adresse du caution]

Bénéficiaire : Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)

Adresse : Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la
commune d'Abomey-Calavi

Date : _____

Garantie de restitution d'avance numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé
« l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du
_____ pour l'exécution _____ [nom du marché et des travaux] (ci-
après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de
_____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre
une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom du garant] nous engageons par la
présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes
d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres]
_____ [insérer la somme en lettres]¹⁴. Votre demande en paiement doit être accompagnée
d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce
qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la réalisation des travaux.

¹⁴ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance prévue au Marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse du garant].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de la main levée ou un mois après la réception provisoire Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹⁵ est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère de l'Économie et des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____ [Insérer date]

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

BON A LANCER

¹⁵ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

Numéro vert des médias publics : 7111 – Courriel : contact@sempl.be

Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Banque/Organisme financier _____, Société
Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à
_____, représentée par M _____
Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] _____ est titulaire du
compte N° _____ [insérer le compte] dans nos livres.

Confirmons que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] dispose des moyens financiers (avoirs, ligne
de crédit, etc.) nécessaires pour la réalisation du marché [insérer l'objet, la référence, la date de
l'avis] lancé par _____ [insérer le nom de l'Autorité contractante] pour lequel elle est déclarée attributaire.
Le montant net cumulé de tout engagement est _____ [Préciser le montant].

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le [insérer date en toutes lettres]

Signature

Cachet



Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs

Instructions aux soumissionnaires : Supprimer cet encadré après avoir rempli le formulaire ci-dessus.

En application de la circulaire n° 2022-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 28 septembre 2022 portant institution de l'obligation de produire les informations relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) des marchés publics en République du Bénin, ce formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (« Formulaire ») doit être rempli par le soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de la signature du marché. Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du soumissionnaire est une personne physique, qui soit contrôle directement en dernier lieu, les opérations exécutées ou une activité, soit dispose du contrôle du soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions/parts ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

AAO n° : *[insérer le numéro de l'avis de la demande de renseignements et de prix]*

A : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

En réponse à l'obligation de fournir les renseignements sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails des bénéficiaires effectifs

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire (Oui / Non)
<p><i>[Indiquer le nom complet (nom, prénom, second prénom), la nationalité et le pays de résidence]</i></p> <p><i>Indiquer le numéro d'identification national ou les références de passeport</i></p>			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

NB : A défaut de personne physique répondant à ces critères, il faut indiquer les coordonnées de la personne physique qui occupe la fonction de cadre dirigeant.



Nom du soumissionnaire : ¹⁴*[insérer le nom complet du soumissionnaire]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire : ¹⁵*[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre].*

Titre de la personne qui signe l'offre : *[insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*.



¹⁴ Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que soumissionnaire. Dans le cas où le soumissionnaire est un groupement d'entreprises, chaque référence au « soumissionnaire » dans le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (y compris dans la présente insertion) doit être lue comme faisant référence au membre du groupement d'entreprises.

¹⁵ La personne signataire doit avoir ses pouvoirs donnés par le soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de contrat

[Insérer la page de garde générée par le SIGMaP. Cette insertion intervention après la
gestion du processus d'immatriculation sur la plate-forme]

BON A LANCER

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2.

CONTRAT N° _____ / *[insérer le numéro du Contrat auprès du Maître d'ouvrage]*

MARCHE N° _____ DU _____
[Numéro d'identification unique de marché] [Date]

Objet : Travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2.

Attributaire : *[insérer la raison sociale du bénéficiaire]*

[insérer l'adresse complète du bénéficiaire]

[insérer la localité du bénéficiaire et le pays]

Téléphone : *[insérer son numéro de téléphone]*

E-mail : *[insérer son adresse électronique : optionnel]*

Montant du Marché : *[insérer le montant et la monnaie de l'offre]*

Délai d'exécution : Six (06) mois.

Source de financement : Banque Mondiale (BM) / Agence Française de Développement (AFD)

Imputation budgétaire : 2313006100

Référence PPM : T_C2EA_71091 (Plan de passation du C2EA, version n° 2 publié le 11 mai 2023)

Signé par l'attributaire le : *[insérer date d'attribution]*

Approuvé le : *[insérer date d'approbation]*

Notifié le : *[insérer date de notification]* par lettre n° *[insérer les références de la lettre]* du *[insérer date de notification]*

MARCHÉ No _____

ENTRE

Le Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de l'État du Bénin, désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par le Professeur Daouda MAMA, Téléphone : (+229) 96 63 81 24 / 97 19 65 93 01, Email : c2ea.jne@gmail.com, le Coordonnateur du projet d'une part,

ET

[Nom et adresse du fournisseur] inscrit au registre de commerce sous le n°..... – faisant élection de domicile à, désigné ci-après, selon les cas, par les termes « le fournisseur », représenté aux présentes par [à préciser] d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée en R+2, lot n° [insérer le numéro de lot] par l'Entrepreneur pour le compte de l'Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels

Il a été passé par la procédure d'Appel d'Offres aménagée à l'article 29 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Article 2 - Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

- 1-) le présent marché ;
- 2-) l'acte d'engagement ;
- 3-) la lettre de notification d'attribution provisoire du Marché ;

NON A LANCER

- 4-) la soumission et ses annexes ;
- 5-) le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 6-) le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- 7-) le dossier technique d'exécution ;
- 8-) le Cahier des clauses techniques (Devis descriptif des travaux, Spécifications techniques des Travaux, le Mode d'Évaluation des Travaux (MET) et les plans) ;
- 9-) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 10-) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- 11) le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ;
- 12-) le procès-verbal de la DNCMP entérinant les résultats d'évaluation des offres et d'attribution provisoire du marché ;
- 13-) le procès-verbal de la DNCMP portant examen juridique et technique du projet de contrat ;
- 14-) l'engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
- 15-) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
- 16-) le projet d'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 20) les pièces administratives en cours de validité : Extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), Attestation de non faillite, Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU), Attestation de régularité fiscale, Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), Relevé d'Idemité Bancaire (RIB), Attestation de non exclusion de la commande publique, Formulaire de Divulguation des Bénéficiaires effectifs.

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de [à préciser en lettres et en chiffres] F.CFA, Hors Taxes, Hors Douane (HT-HD). Le présent marché est un marché à prix unitaire.

Article 4 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de six (06) mois pour chaque lot à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en francs CFA (FCFA) par crédit du compte N° [à préciser] ouvert au nom de l'Entrepreneur [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser].

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par l'Autorité contractante de la déclaration de créance.

Article 6 – Avances

Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande dans un délai n'excédant pas deux (02) mois, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant de vingt pour cent (20%) du montant initial du marché hors provisions.

Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement, en conformité avec les dispositions du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de son Acte uniforme portant organisation des sûretés.

Toutefois, les micros, petites et moyennes entreprises sont dispensées de l'obligation de constitution de garantie pour les avances ne dépassant pas 20% du montant des marchés dont elles sont attributaires.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte de trente pour cent (30%) sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'Entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7 - Acomptes sur approvisionnement

L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par l'Autorité contractante est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.

Suivant les conditions précisées au cahier des clauses administratives particulières, l'Autorité contractante doit verser des acomptes sur approvisionnement à l'attributaire du marché s'il justifie avoir accompli l'une des prestations suivantes :

1-) dépôt sur le chantier ou au lieu de fabrication des approvisionnements destinés à entrer dans la composition des travaux ou des fournitures qui font l'objet du marché, sous réserve qu'ils aient été acquis en toute propriété par le titulaire du marché et effectivement payés par lui, qu'ils aient été reconnus conformes aux stipulations du Marché et qu'ils soient déposés de façon à permettre leur contrôle par l'Autorité contractante.

2-) accomplissement d'opérations intrinsèques d'exécution des travaux ou acquisitions de fournitures devant être incorporées aux ouvrages à construire et contrôlées par l'Autorité contractante.

Article 8 - Acomptes sur travaux

Des acomptes sur travaux seront payés à l'entrepreneur au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au contrat conformément à l'article 112 du code des marchés publics. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par le maître d'œuvre ou le représentant de l'Autorité contractante en présence de l'Entrepreneur et contradictoirement avec lui.

Les décomptes provisoires seront établis conformément au modèle des quantités réellement exécutées. Seront déduites de ce montant les sommes reçues les mois précédents à titre d'acomptes sur travaux exécutés.

Seront ensuite recrus :

- a) les sommes destinées à constituer la retenue pour cautionnement définitif ;
- b) les sommes destinées au remboursement de l'avance de démarrage ou d'approvisionnement ;
- c) éventuellement les sommes reçues au cours du mois précédent à titre d'acompte sur approvisionnement.

Sera éventuellement ajouté l'acompte sur matériaux approvisionnés dans le mois en cours.

L'ensemble des travaux ne pourra être pris en compte pour sa valeur totale que si la dernière réception provisoire des travaux a été prononcée.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 10- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 103 et 104 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par les dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 11 - Régime fiscal, parafiscal et douanier

Le présent marché est soumis au Régime des exonérations sur les marchés publics à financement extérieur (R-MAJEX) en République du Bénin.

L'enregistrement du marché au service des domaines est gratis. Par contre, le titulaire est assujéti au paiement d'une redevance de régulation fixé au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin à verser directement sur le compte épargne BJ6600100100000010425073 de l'ARMP ouvert au Trésor Public.



Il est également assujéti au paiement d'un montant équivalent à un pour cent (1%) du montant hors taxes du marché correspondant à l'Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB).

Article 12-Garantie de bonne exécution et Retenue de Garantie

12.1 Garantie de bonne exécution

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de *{insérer le montant en FCF}*.

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des travaux. Le solde soit les dix pour cent (10%) de la garantie est libérée dès le prononcé de la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

12.2 Retenue de garantie

Une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle est de cinq pour cent (5%) du montant des paiements et est indiquée dans le CCAP conformément à l'article 95 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'Entrepreneur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tôt après la date de leur levée.

Article 13- Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter la réalisation des travaux prévus par le présent marché.

Article 14 – Conditions de réception des travaux

Les travaux réalisés à l'issue de l'exécution du marché sont réceptionnés, en présence de l'Entrepreneur ou son représentant, par une commission de réception composée de :

- le Coordonnateur du Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) ou son représentant ;
- le Responsable Suivi-Évaluation du Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) ;
- le Spécialiste en Passation des Marchés du Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) ;
- le Responsable Financier du Centre d'Excellence pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) ;
- le Chef Service Matériel et Maintenance du Rectorat de l'Université d'Abomey-Calavi ou son représentant ;
- le Directeur Général du Cabinet d'architecture URBA TROPIQUES ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Caisse Autonome et de Gestion des dettes ou son représentant ;
- toute personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l'Autorité contractante.

Les contrats de travaux peuvent donner lieu à la réception provisoire et définitive.

Le marché peut faire l'objet d'une réception provisoire des travaux. Si le cahier des clauses administratives particulières le prévoit. La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit du maître d'ouvrage et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions du cahier des clauses administratives générales.

Le marché peut faire l'objet d'une réception définitive des travaux au terme du délai de garantie. Pendant cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie par une commission de réception. L'Autorité contractante et la commission établiront dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des travaux ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. L'Autorité contractante en notifiera copie à l'Entrepreneur.

La réception définitive sera prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si l'Autorité contractante n'a pas notifié au titulaire des réserves sur l'ouvrage.

Pour toute réception, l'Entrepreneur avisera l'Autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les prestations ont été achevées ou le seront.

Toute réception provisoire ou définitive doit être précédée d'une « pré-réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

La réception provisoire sera prononcée deux semaines après la pré-réception et après la production du quitus environnemental délivré par l'Organisme National habilité.

Article 15 – Délai de garantie

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de douze (12) mois, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 16 – Pénalités

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera passible, après mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, d'une pénalité par jour de retard fixé à 1/2000^{ème} du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut trois pour cent (3%) du montant du marché augmenté ou diminué de l'avenant.

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

Article 17 – Délai de règlement

L'Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Les modalités de règlement du marché sont spécifiées à la clause 14 du CCAG et dans le CCAP.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dès à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (8) jours calendaires jusqu'au jour de règlement.

Ces intérêts moratoires sont déterminés par rapport au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Article 18 - Résiliation du marché

Le présent marché peut faire l'objet d'une résiliation dans les cas suivants :

- soit à l'initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché ;
- soit à l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4^{ème} tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède le taux plafond fixé à l'article 16 du présent marché. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit.

Le présent marché peut également être résilié lorsqu'un cas de force majeure en rend l'exécution impossible.

BON A LANCER

Sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1er tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des prestations qui restent à exécuter. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de marché.

Article 19 – Règlement des litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

En cas d'échec du règlement amiable, les parties peuvent recourir à l'arbitrage ou aux juridictions compétentes.

Article 20 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent marché, il sera fait application des clauses des cahiers des clauses administratives générales et particulières (CCAG et CCAP) applicables aux marchés publics de travaux et des dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Article 21- Approbation du marché

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément aux articles 22 et 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 22- Enregistrement du marché

Le marché doit être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Article 23– Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- a) l'approbation du Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- b) son immatriculation et son authentification par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- c) son enregistrement au service des domaines ;
- d) sa notification à l'Entrepreneur ;
- e) la mise en place des garanties et assurances à produire par l'entrepreneur ;
- f) la mise en place du financement du Marché ;
- g) l'accès effectif au site et sa mise à disposition par le Maître d'œuvre à l'entrepreneur.

Le présent marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire.

L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution du contrat par la mise en place des garanties et assurance à produire par l'entreprise.

Cotonou, le ____/____/2024
Lu et accepté par :
Le titulaire,

Abomey-Calavi, le ____/____/2024
Présenté par :
Le Coordonnateur du Projet,

(Nom du Directeur Général)

Professeur Daouda MAMA

Abomey-Calavi, le ____/____/2024
Vu et visé par :
L'Agent Comptable de
l'Université d'Abomey-Calavi.

Oscar C. KEKEREGUE

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du CREA de
type Rez-de-chaussée et R+2

Cotonou, le ____/____/2024
Vu et visé par :
Le Directeur Général de la Caisse
Autonome de Gestion de la Dette,

Abomey-Calavi, le ____/____/2024
Vu et approuvé par :
Le Recteur de l'Université d'Abomey-
Calavi,

Hugues Oscar LOKOSSOU

Félicien AVLESSI



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES	4
SECTION 0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	5
SECTION I : RÉGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	10
SOUS-SECTION A : INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS (IC)	11
SOUS-SECTION B : DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO).....	60
SOUS-SECTION C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION	65
ANNEXE A – LISTE DES PIÈCES ET DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE.....	85
SECTION II : FORMULAIRES DE SOUMISSION.....	91
LETTRE DE SOUMISSION	92
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	96
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	124
FORMULAIRES DE L'OFFRE TECHNIQUE.....	159
FORMULAIRE ELI – 1.1 : FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT.....	170
FORMULAIRE ELI – 1.2 : FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DE GROUPEMENT	172
FORMULAIRE ANT-2 : FORMULAIRE RENSEIGNANT SUR LES ANTECEDENTS DE MARCHES NON EXÉCUTÉS, DE LITIGES EN INSTANCE ET D'ANTECEDENTS DE LITIGES.....	174
FORMULAIRE FIN – 3.1 : SITUATION FINANCIÈRE.....	176
FORMULAIRE FIN – 3.2 : CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MOYEN DES ACTIVITÉS DE TRAVAUX.....	178
FORMULAIRE FIN 3.3 : CAPACITÉ DE FINANCEMENT	179
FORMULAIRE FIN 3.4 (A) : MODÈLE D'ATTESTATION DE CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	180
FORMULAIRE FIN 3.4 (B) : MODÈLE DE LETTRE DE CONFIRMATION DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE	181
FORMULAIRE EXP – 4.1 : EXPÉRIENCE GÉNÉRALE DE TRAVAUX.....	183
FORMULAIRE EXP – 4.2 A) : EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE DE TRAVAUX.....	185
FORMULAIRE MAT : MATÉRIEL.....	187
FORMULAIRE PER-1 : LISTE DU PERSONNEL PROPOSÉ.....	189
FORMULAIRE PER-2 : CURRICULUM VITAE DU PERSONNEL PROPOSÉ.....	189

MODELES DE GARANTIES DE SOUMISSION.....	192
MODELES DE DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE ET DE L'ENGAGEMENT DU SOUSSIONNAIRE.....	199
DEUXIÈME PARTIE – SPÉCIFICATION DES TRAVAUX.....	202
SECTION III : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PLANS.....	203
TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ.....	246
SECTION IV : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG).....	247
SECTION V : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	336
SECTION VI : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES).....	343
SECTION VII : FORMULAIRES DU MARCHÉ.....	371



Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National relatif aux travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de
type R+R-de-cimassé en R+2

Autorité contractante

Monsieur **Daouda MAMA**, Coordonnateur du projet Centre d'Excellence pour l'Eau et
l'Assainissement (C2EA)

Adresse : Bureau Bâtiment bleu, sis à l'Institut National de l'Eau (INE) de l'Université d'Abomey-
Calavi (UAC).

Numéro de téléphone : (+229) 96 63 81 24

E-mail : mkdaouda@yahoo.fr

Site internet : <https://c2ea.ine-uac.net/>

Autorité de Régulation des Marchés Publics

Numéro vert des marchés publics : 7111

E-mail : contact@armp.bj

Site internet : <http://www.armp.bj/>

Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics

E-mail : dnempbenin@gmail.com

Site internet : <https://marchés-publics.bj/>

BON A LANGER

